

COMMUNE DE RETHONDES (OISE)

PLAN LOCAL D'URBANISME

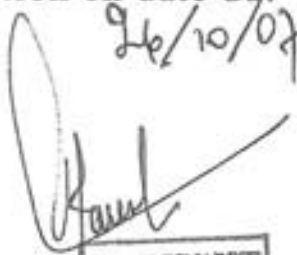
DOSSIER D.D.E.
A.A.T de Compiègne

R A P P O R T D E P R E S E N T A T I O N

4

Vu pour être annexé à la délibération en date du:



26/10/07

Gérard DESMAREST
MAIRE

Arrêté le: 26/11/06

Approuvé le: 26/10/07

Modifié le:

EXECUTOIRE A/C DU:

19 DÉC 2007

Conduite d'opérations	Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise A.A.T. de Compiègne
Bureau d'études	S.A.R.L. d'architecture "Aménager le territoire" 15, rue des Veneurs - 60200 COMPIEGNE Tél 03 44 20 04 52 - Fax 03 44 86 88 37

APPROBATION 26 OCT 2007

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE

Aspects généraux	1
Le P.L.U. de Rethondes.....	2
Contenu du document.....	3

PREMIERE PARTIE - LES GRANDES ORIENTATIONS

<i>Chapitre I - L'état initial du site</i>	4
Présentation de la commune.....	4
I. Le cadre historique.....	5
I.1. Aperçu historique.....	5
I.2. Eléments patrimoniaux.....	7
II. Analyse de l'environnement communal.....	9
II.1. Le cadre physique.....	9
II.2. Le cadre biologique.....	16
II.3. Le cadre anthropique.....	28
III. Les paysages naturels.....	30
III.1. Définition du paysage.....	30
III.2. Le contexte : le grand paysage.....	30
III.3. Les unités de paysage.....	31
III.3. Les entrées de village.....	41
IV. Analyse urbaine et architecturale.....	46
IV.1. Analyse morphologique et historique.....	47
IV.2. Analyse pittoresque.....	56
IV.3. Constat et prescriptions envisageables.....	67
V. La population et son cadre de vie.....	69
V.1. Démographie.....	69
V.2. Logement.....	76
V.3. La population active.....	83
V.4. Equipements.....	89
V.5. Circulations.....	89
VI. Bilan du P.O.S. actuel.....	91
VI.1. Les objectifs.....	91

<i>Chapitre II - Bilan et objectifs</i>	95
---	----

I. Bilan du diagnostic.....	95
-----------------------------	----

II. Le cadre supra-communal.....	97
III. Le parti d'aménagement	97
III.1. Présentation du parti d'aménagement	97
III.2. Compatibilité avec les textes législatifs sur l'environnement et l'urbanisme.....	100

DEUXIEME PARTIE - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

<i>Introduction</i>	101
<i>Chapitre I - Les zones urbaines</i>	102
I. La zone UA	102
II. La zone UBr	105
III. La zone UC	107
IV. Tableau des superficies.....	109
<i>Chapitre II - Les zones à urbaniser</i>	110
I. La zone 1AUh.....	111
II. La zone 2AUh	114
III. Abandon de la zone 1AUa.....	117
IV. Tableau des superficies.....	117
<i>Chapitre III - Les zones agricoles et naturelles</i>	118
I. La zone A	118
II. La zone N.....	119
III. Tableau des superficies	120
<i>Chapitre IV - Dispositions diverses</i>	121
<i>Chapitre V - Tableau récapitulatif des surfaces</i>	124
<i>Chapitre V - Emplacements réservés</i>	125
<i>Chapitre VI - Servitudes d'utilité publique</i>	126

TROISIEME PARTIE - MISE EN OEUVRE DU PLAN

Introduction	127
Chapitre I - Les implications.....	128
Chapitre II - Les actions d'accompagnement.....	129
Chapitre III - Incidences des dispositions du P.L.U. sur l'environnement	130
I. La commune et l'eau.....	130
II. La commune et les milieux naturels.....	130
III. La commune et le paysage.....	133
IV. La commune et le patrimoine.....	133
V. La commune et la circulation	133
VI. La commune et le bruit.....	133
VII. La commune et la défense incendie.....	133

INTRODUCTION GENERALE

Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), anciennement Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la Loi d'Orientation Foncière de 1967 et de la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (loi S.R.U.):

- document juridique, il fixe dans le cadre du Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L 110, les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols,
- outil d'aménagement et de gestion de l'espace, il planifie, maîtrise et ordonne le développement de l'urbanisation sur le territoire communal; il traduit l'organisation du territoire et exprime les objectifs de la politique urbaine de la commune.

Depuis la loi de décentralisation de 1983, le P.L.U. (anciennement P.O.S.) est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études. L'élaboration du dossier de P.L.U. peut être confiée à un bureau d'études privé.

L'Etat, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document qui doit être compatible avec les prescriptions nationales ou particulières des lois d'aménagement et d'urbanisme, avec les orientations des schémas directeurs et prendre en considération les orientations définies par les chartes intercommunales.

Le P.L.U., document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ dix à quinze années. Il est adaptable à l'évolution de la commune: ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Le P.L.U. de Rethondes

Le P.O.S. de la Commune de Rethondes, prescrit sur l'ensemble du territoire communal a été approuvé le 17 mars 1990 et mises à jour le 14 octobre 1992 (inscription sur l'inventaire des Monuments Historiques de la maison sise 10 rue George Bernard) et le 8 mars 1993 (périmètre de risques naturels sur les rivières Oise et Aisne).

La procédure ainsi que les modalités d'Elaboration du PLU ont été prescrits par délibération du Conseil Municipal le 13 juin 2003.

Le 21 avril 2004, Monsieur le Préfet de l'Oise a porté à la connaissance du Groupe de Travail, les informations nécessaire à l'élaboration du document.

L'élaboration du PLU a été menée dans le respect :

- de la loi de Solidarité et de Développement Urbain (loi S.R.U. du 13 décembre 2000) et de la loi Urbanisme et Habitat (loi L.U.H. du 2 juillet 2003).
- de la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise portant à la connaissance de la municipalité l'ensemble des éléments avec lesquels le P.L.U. de Rethondes doit être compatible ainsi que les informations jugées utiles à l'élaboration du dossier.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été conduite sous l'autorité du Maire, conformément à l'article L 123-3 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les régions, les départements et les communes.

Les personnes publiques, autres que l'Etat, consultées pour la révision du PLU ont été :

- M. le Président du Conseil Régional de Picardie,
- M. le Président du Conseil Général de l'Oise,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- Messieurs les Maires des communes limitrophes
- M. le Président de la Communauté de Communes

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme respecte le grand principe d'équilibre entre les deux impératifs de protection et d'aménagement (article R 121.10 du Code de l'Urbanisme) ainsi que l'article R 123.18, alinéa 1, définissant la nature d'une zone urbaine.

Le projet de P.L.U. marque l'aboutissement des études engagées et traduit les propositions faites lors des réunions de travail par la commission municipale d'urbanisme et par le groupe de travail.

Contenu du document

Le présent rapport de présentation concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Rethondes, laquelle couvre entièrement le territoire communal.

Le rapport de présentation constitue un élément du dossier du P.L.U., qui comprend en outre:

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),
- les plans de découpage en zones, avec indication des emplacements réservés (E.R.) pour équipements publics et les espaces boisés classés à protéger, à créer ou à conserver,
- le règlement,
- les documents annexes concernant notamment les réseaux publics, les servitudes et les emplacements réservés.

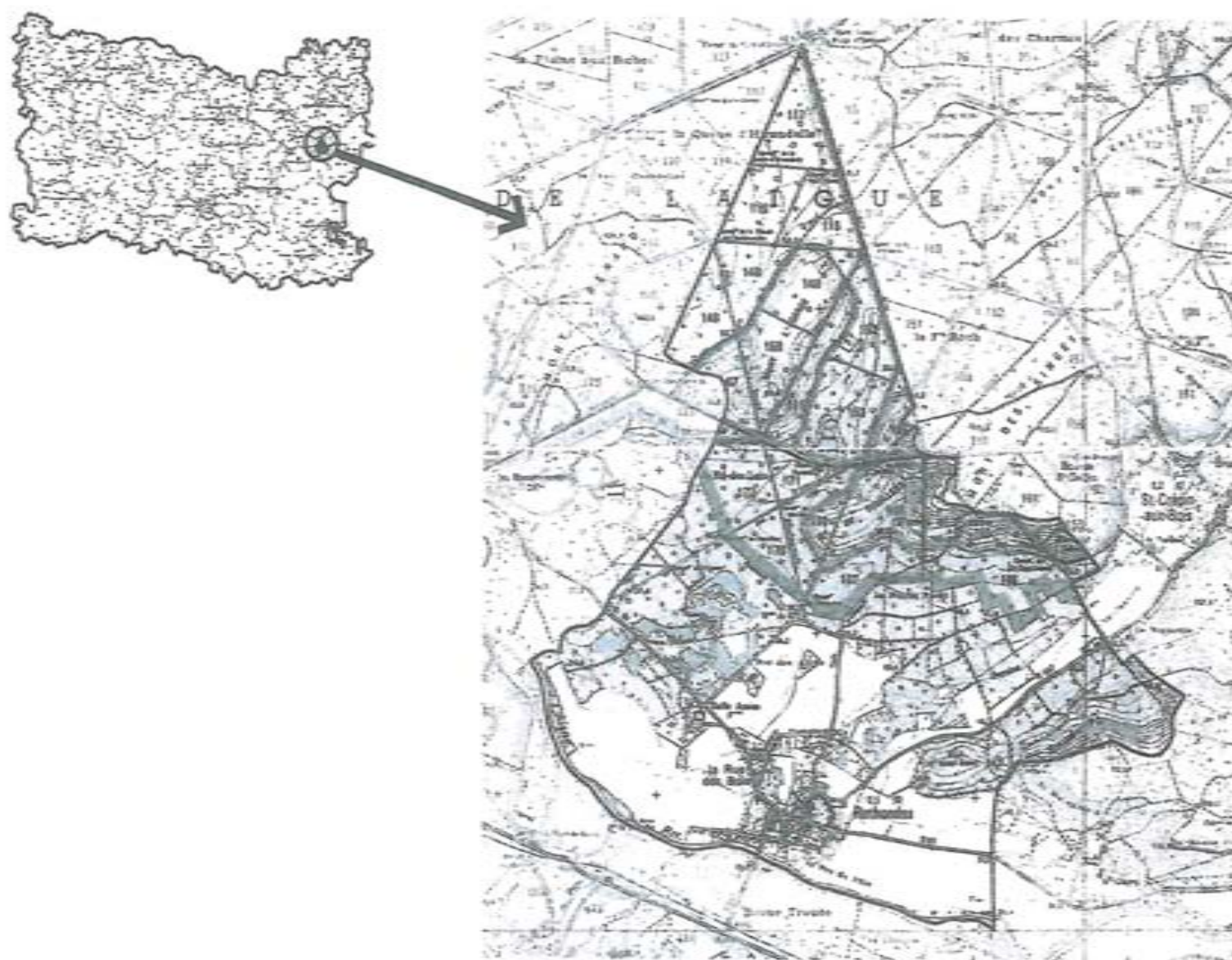
Le rapport de présentation comprend trois parties:

- 1 les grandes orientations,
- 2 les justifications des dispositions du P.L.U,
- 3 la mise en œuvre du plan.

Il fait la synthèse des différents travaux et réunions menés lors de la révision du projet et il justifie les dispositions retenues, notamment:

- la délimitation
 - ✓ des zones constructibles homogènes et leur vocation différenciée,
 - ✓ des zones mises en réserve pour accueillir le développement de l'urbanisation,
 - ✓ des zones protégées en raison de leur qualité particulière,
- les emplacements réservés aux équipements publics et aux installations d'intérêt général,
- les prescriptions réglementaires de l'utilisation et de l'occupation du sol dans chaque secteur spécifique,
- les servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal

CARTE DE LOCALISATION DE LA COMMUNE DE RETHONDES



PREMIERE PARTIE
LES GRANDES ORIENTATIONS

CHAPITRE I

L'ETAT INITIAL DU SITE

Introduction : Présentation de la commune

La commune de Rethondes se situe à l'Est du département de l'Oise.

Elle est située sur le canton d'Attichy, et est limitrophe de Compiègne.

Elle fait partie de la Communauté de Communes du canton d'Attichy, créée le 01 janvier 2000, qui comporte 20 communes pour une population totale de 16 524 habitants¹.

Les communes limitrophes sont :

- au Sud : Trosly Breuil, Berneuil sur Aisne, Compiègne
- au Nord : Saint Léger aux Bois, Tracy le Mont, Plessis Brion
- à l'Est : Saint Crépin aux Bois
- à l'Ouest : Choisy au Bac

¹ Source : OCIDO 01/01/2002

I. Le cadre historique



Carte de Cassini XVIII^{ème} siècle

I.1. Aperçu historique

« L'homme est depuis longtemps familier de la région ; on a trouvé sur la commune des vestiges danubiens (- 4000 av. J.C.) en amont, à Breuil, des silex taillés et polis, des armes, des poteries. Un monument mégalithique "La pierre tournante", est situé sur la pente nord du Mont Saint Mard. On y a découvert dessous, en 1865, 18 squelettes disposés en 3 étages, datant de 2500 à 1700 av. J.C.

Dans l'emprise actuelle du village, entre la Belle Assise et la rivière, se trouve un site archéologique connu : une importante sépulture datable de la Tène 1 (450 av. J.C.) avec la présence de bracelets et torques : monnaies gauloises à proximité sur le "Plat port" ; de la tegula (tuile), des fondations en moellon, de la monnaie romaine en argent, de la poterie datable de la 2^{ème} moitié du 2^{ème} s. après J.C., au "Château de Galle", près du cimetière actuel.

Le village est placé entre Soissons, séjour des Mérovingiens, et Compiègne qui vit beaucoup les premiers Carolingiens.

Sur cette place, la ferme du Prieuré, est ce qu'on appelle une ferme de Saint Médard. Son origine est le Monastère fondé par Saint Drausin, évêque de Soissons, en 657, sur un ancien domaine mérovingien acheté à l'abbaye de Choisy. Les moines de la fondation venaient de ce lieu. Dès 893 ce n'est plus qu'un prieuré simple, dont le Prieur est le seigneur du village qui se forme autour du monastère. Le bénéfice appartient à l'abbaye de Saint Médard, qui nomme le prieur, et possède le droit de haute, moyenne et basse justice. L'abbaye de Saint Médard avait, depuis Louis le Pieux (en 827), le monopole de la Monnaie à Soissons, sept abbayes sous sa dépendance, de nombreux marchés, dont celui de Rethondes, et entretenait de larges relations commerciales avec la Flandre.

De cette époque, il ne subsiste plus que des parties de la chapelle. La ferme a probablement été reconstruite à la fin du XIV^{ème} siècle, après avoir été ravagée par les Anglais, sans pour cela être fortifiée. Au début du XVI^{ème} siècle ; le logis a été réédifié contre la chapelle. La grange aux dîmes, accessible par la rue Croisette, a été construite en 1647 (clef d'un linteau de porte). Au pignon de la chapelle on peut remarquer des tailloirs carolingiens sur les piliers de part et d'autre de la petite fenêtre. Le chœur de la chapelle est agrémenté, sous l'égout du toit, d'une bande lombarde, celle-ci est caractéristique du Beauvaisis, qui en dehors d'un aspect esthétique certain, a un rôle fonctionnel non moins certain.

L'église paroissiale, sur cette même place, date probablement du XI^{ème} siècle. Elle a été dotée d'un nouveau chœur et rallongée à l'époque de Philippe IV Le Bel. Elle a servi de salle commune quand cela était nécessaire et plus particulièrement à l'époque de la Révolution.

Cette église est peut-être une grange de l'Abbaye ou du Prieuré qui aurait été aménagée à l'époque de Philippe IV le Bel.

A l'époque de la Renaissance, construction d'un Manoir Seigneurial.

Avant la Révolution, les habitants jouissaient de droits d'usage en forêt de Laigue : bois mort et pâturage des bestiaux, et payaient pour en jouir une redevance de 100 sous au couvent de Sainte Croix d'Offémont.

A l'époque de la Ligue, Antoine de Rieux, enfant de Rethondes, se signale par ses exploits : un moment possesseur de Pierrefonds, il se paye sur l'habitant : vols, rapines, droits divers et exactions. A deux reprises il participe à la défense de Noyon contre Henri IV. Plus tard il lui tend une embuscade alors qu'il va voir Gabrielle d'Estrées, il est pris puis échangé, il se retrouve libre. Quelques mois plus tard il recommence, est pris, jugé et condamné à être pendu. Sa tête est alors exposée, accrochée à l'entrée de la porte chapelle à Compiègne. Ses complices subissent le même sort (1593).

Le 10 novembre 1918, FOCH et WEYGAND sont venus se recueillir dans l'église de la commune. Le vitrail du fond du chœur commémore le 20^{ème} anniversaire de l'Armistice.

L'Armistice du 11 novembre 1918 a été signée dans une clairière, où une voie de chemin de fer avait été aménagée en épi de tir, pour accueillir sur des wagons des pièces d'artillerie de marine de gros calibre, à partir d'une dérivation établie à la gare de Rethondes, sur la RN 31.

Hitler, prenant à contre-pied toutes les décisions du Traité de Versailles (28 juin 1919), est venu signer, en ce même lieu, l'armistice du 22 juin 1940.

A la clairière se trouve un musée relatant l'histoire des armistices.

Notre région fut imprégnée par la grande Guerre, où le Front après quelques mouvements, s'est fixé durablement. On voit passer les soldats qui vont au front à Tracy le Mont, ou en descendent, sans compter les approvisionnements en vivres et en munitions.

La Borne Poincaré, maintenant sur cette place, mise en place sur la route, à mi-parcours de Rethondes à Saint Crépin aux Bois, pour honorer les territoriaux qui ont réparé et entretenu ce chemin mis à mal par de nombreux convois.

Le 13 novembre 1921 la Commune de Rethondes a reçu la Croix de Guerre pour sa tenue pendant la guerre au cours d'une cérémonie cantonale où de nombreuses communes furent honorées.

La construction de la plupart des maisons de Rethondes est postérieure à 1820, elle est typique du battis soissonnais : élévation en moellon ou en pierre de taille, pignons à pas de moineaux pour les habitations, à pente continue pour les granges ; les couvertures en tuiles plates sont en général les plus anciennes, les anciennes chaumières ayant été recouvertes en ardoises (Ardennes) ou en tuile à emboîtement. Tous les chaumes ont été remplacés à partir de Napoléon III jusqu'en 1905 environ »².

1.2. Eléments patrimoniaux

Les éléments archéologiques

Les sites archéologiques reconnus à ce jour :

Dans l'emprise actuelle du village, entre la Belle Assise et la rivière, se trouve un site connu :

- une importante sépulture datable de la Tène I (450 av. J.C.) avec bracelets et torques : monnaies gauloises à proximité sur le "Plat port" ; de la tegula (tuile), des

² (source : site internet de la commune : rethondes.free.fr/village.html)

fondations en moellon, de la monnaie romaine en argent, de la poterie datable de la 2^{ème} moitié du 2^{ème} s. après J.C., ont été trouvés au "Château de Galle", près du cimetière actuel.

- La chapelle de la ferme de Belle Assise, dont il subsiste quelques vestiges mérovingiens

Les éléments patrimoniaux vernaculaires

La commune possède :

- Une église aux qualités architecturales réelles. Sa partie la plus ancienne date vraisemblablement du XI^{ème} siècle. Elle joue un rôle dominant en terme d'élément de repère dans l'agglomération. Elle se situe au centre du village, au carrefour des deux voies principales (classée Monument Historique le 26 Mars 1927)
- Une maison, située 10, rue Georges Bernard (inscrite Monument Historique le 19 Mars 1992).
- Trois calvaires, situés aux entrées Est et Ouest du secteur aggloméré, et à l'intersection du carrefour central du village.

Les éléments patrimoniaux naturels

- Il existe une ZNIEFF sur le territoire communal, reconnaissant l'intérêt écologique de la Forêt Domaniale de Laigue
- La zone du marais, en lisière forestière, est classée en ZNIEFF elle aussi, et représente une zone d'intérêt biologique et hydraulique réel.
- L'ensemble du massif forestier est classé en ZICO, et en ZPS dans le cadre de la Natura 2000 des massifs forestiers de Compiègne, Laigue, Ourscamps.

II. Analyse de l'environnement communal : Éléments physiques et biologiques.

II.1. Le cadre physique



La topographie communale témoigne de la mise en place du relief par l'érosion et de ses conséquences :

- Une plate forme tabulaire, entaillées par l'érosion, et qui a aujourd'hui la forme d'une succession de collines, qui constitue l'assise du sud du massif de Laigue,
- Des versants aux pentes plus ou moins égales, qui suivent la retombée du plateau, qui est plus douce sur le bas du versant,
- Le fond de vallée, assez large, drainé, par l'Aisne, et accueillant un marais ponctué de nombreuses mares et étangs.
- De nombreux vallons perpendiculaires à la vallée de l'Aisne
- La commune est installée au fond de la vallée de l'Aisne, sur le versant Est, au confluent de la rivière avec le Fourchon.

II.1.1. Topographie et contraintes physiques

Cette définition du relief a des conséquences directes sur la commune :

- Possibilité d'éboulement le long des pentes
- Erosion possible sur les surfaces pentues, qui peut entraîner une pollution par les fines des surfaces aval et qui peut entraîner des mouvements de terrain.
- Remise en eau et coulées de boues sur les vallons et micro thalwegs du site notamment sur les surfaces argileuses ou limoneuses.
- Inondations potentielles sur la vallée de l'Aisne et du Fourchon

Contraintes physiques du territoire

Thalwegs et risques de coulées de boues



Les micro thalwegs sont essentiellement situés dans la zone boisée du territoire communal de Rethondes.

L'espace de marais et d'étangs en pied de coteau joue un rôle d'absorption des eaux issues des coteaux forestiers.

L'agglomération est donc moins soumise aux risques de coulées de boues que sa situation ne le laissait présager, mais est sensible aux risques d'inondations de la vallée de l'Aisne et du Fourchon.

Arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle concernant la commune de Rethondes :

TYPE DE CATASTROPHE	DEBUT LE	FIN LE	ARRETE DU	J.O. le
Inondation et coulées de boues	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation et coulées de boues	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondation, coulées de boues, et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation et coulées de boues	29/03/2001	31/03/2001	27/04/2001	28/04/2001

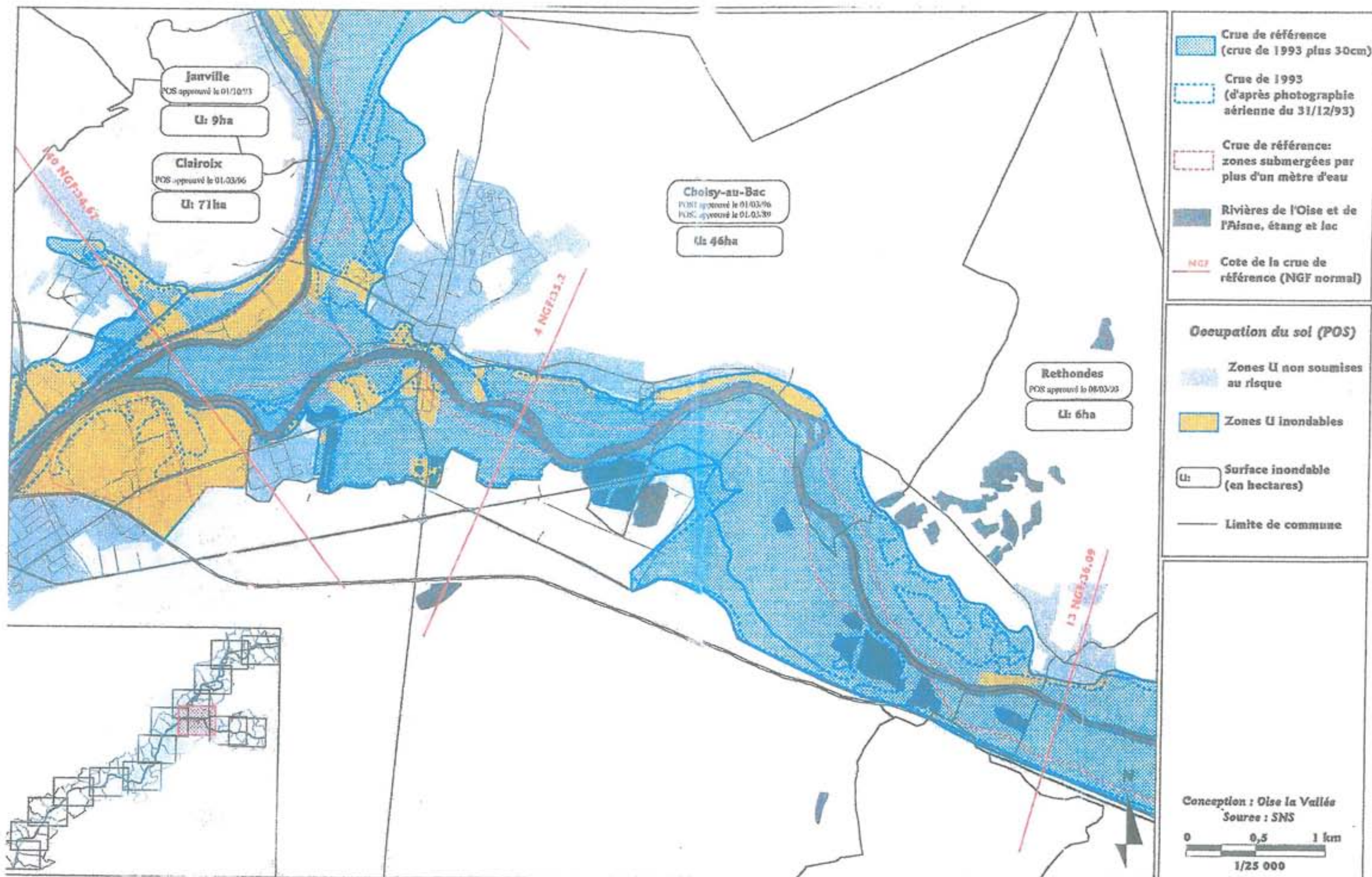
L'Atlas des Zones inondables des vallées de l'Oise et de l'Aisne répertorie les zones à risques sur la commune, en attendant l'élaboration d'un PPRI (en cours d'étude).

Réseau hydrographique



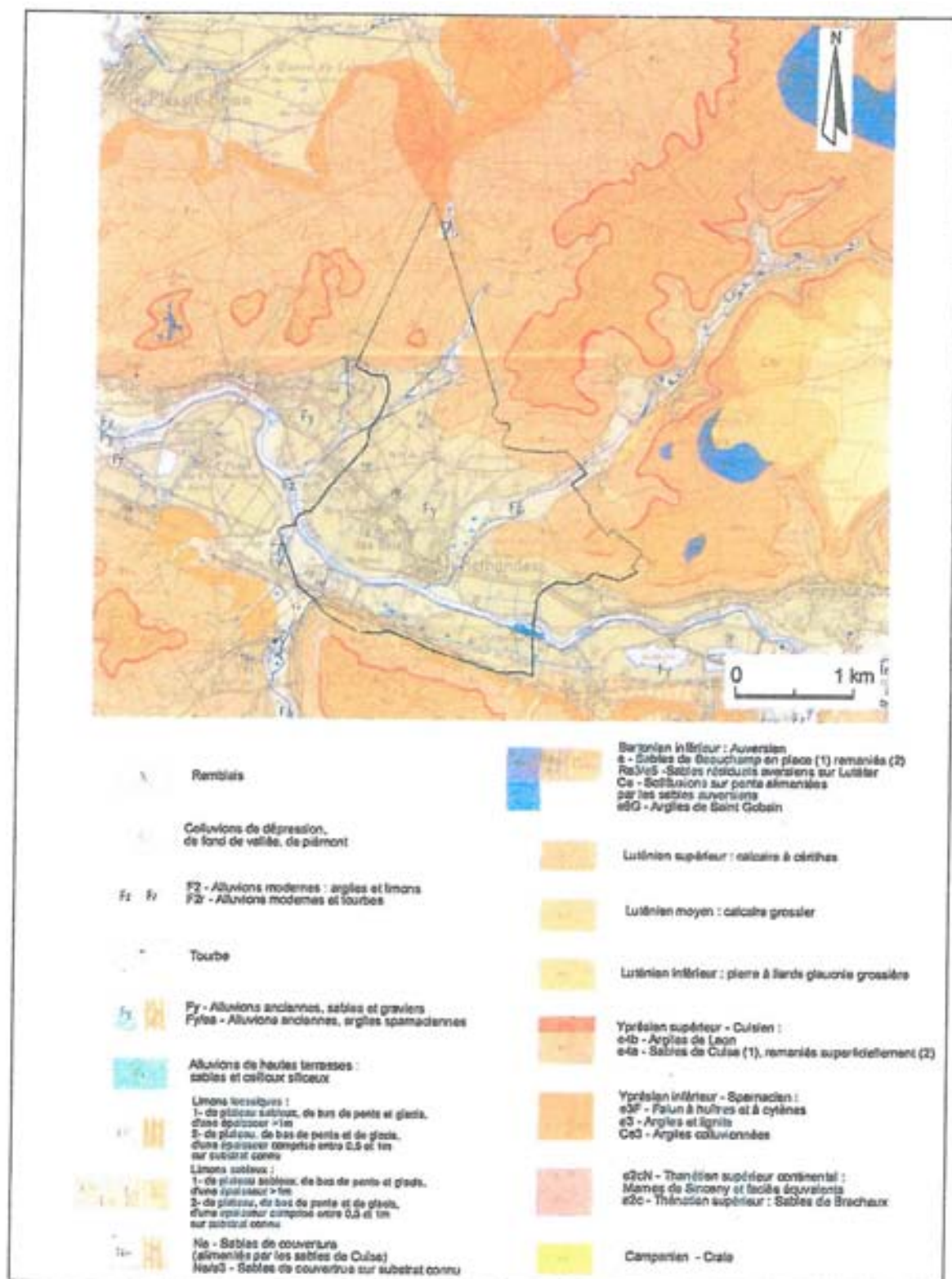
CRUE DE REFERENCE ET ZONES URBAINES

Atlas des zones inondables des vallées de l'Oise et de l'Aisne - DDE de l'Oise - février 1997



L'eau reçue par les monts (mont des Singes, Mont Renard,...) est canalisée par une multiplicité de micro thalwegs, qui la dirigent vers la vallée. Le réseau dense de ces rûs est orienté vers l'Aisne et les étangs en pied de coteaux.

II.1.2. Géologie et pédologie



La Commune se partage entre une diversité d'affleurements géologiques liés aux formes de reliefs. Cette géologie implique une contrainte selon les couches géologiques concernées.

- Dans l'ensemble, ces alluvions graveleuses ont un recouvrement sablo-argileux de moins d'un mètre, et reposent la plupart du temps sur le sparnacien calcaire. On y rencontre des matériaux d'origine locale: granules calcaires à nummulites, et des matériaux d'origine plus lointaine: granules de craie et silex.
- Au Nord de la commune, le sous-sol est composé d'yprésien supérieur cuisien, sable de Cuise (30 à 70 m). Ces sables sont fins, bien classés, et ont un grain moyen variable.
- L'affluent de la vallée de l'Aisne, le Fourchon, est composé d'alluvions modernes. Ceux-ci sont de texture à dominante limoneuse, plus ou moins calcaire. On y rencontre de petites tourbières qui n'ont jamais été exploitées.

Ces affleurements diversifiés sont une richesse:

- Ils participent à la diversité des formes de relief donc à la richesse du paysage local,
- Ils engendrent une gamme de sols très différents, sols bruns calcaire, sols bruns lessivés, rendzine, sols hydromorphes, sols décapés et minéraux b-t qui eux mêmes vont déterminer des milieux différenciés.

Mais ils génèrent une contrainte de stabilité et d'hydromorphie potentielle sur les limons de fond de vallée, et des potentialités d'érosions de versants et de coulées de boues à partir des argiles sur le versant.

Les espaces boisés actuels constituent un frein à cette dynamique d'érosion.

II.1.3. Climatologie.

Le climat de l'Oise

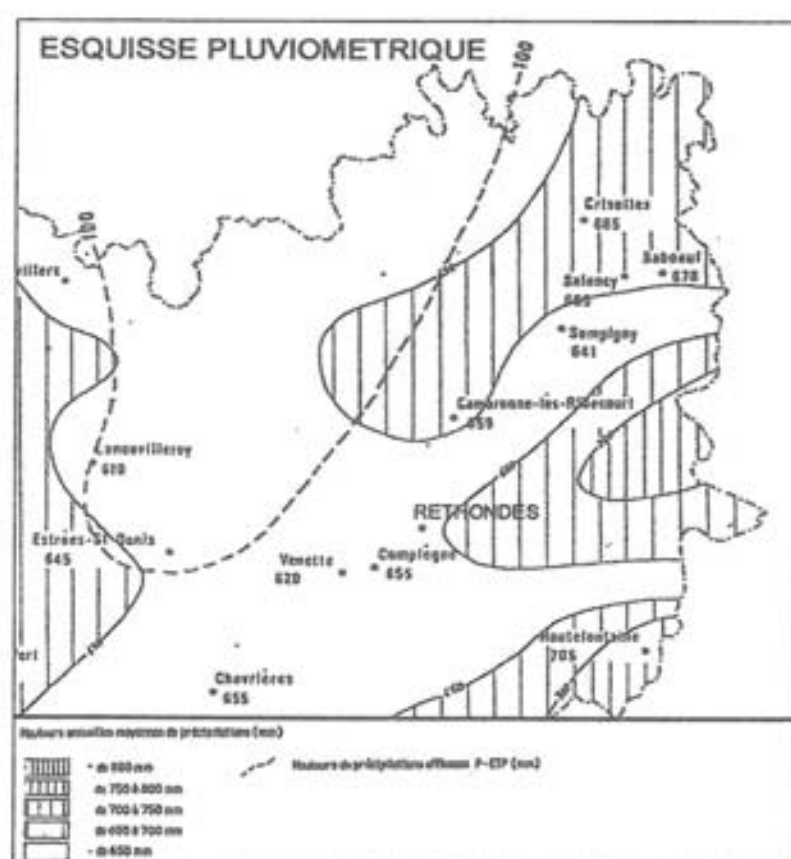
Séparé de la mer par le Vexin et par les plateaux crayeux entourant le Pays de Bray, le département de l'Oise possède un climat tempéré à dominante océanique, mais relativement abrité des vents forts qui soufflent fréquemment aux abords de la Manche (influences continentales sensibles). Sa disposition en forme de cuvette est favorable à la formation de brouillards, souvent tenaces. Ces brouillards, ajoutés à l'effet d'une latitude plus septentrionale, sont à l'origine du déficit d'ensoleillement constaté dans l'Oise par rapport à la région parisienne.

Les grandes caractéristiques climatiques sont : fraîcheur, humidité et ventilation importante.

Le climat local

La commune de Rethondes se situe dans la région climatique du Compiègnais, caractérisée par une pluviométrie moyenne et un caractère hivernal moins marqué que dans les collines du Noyonnais.

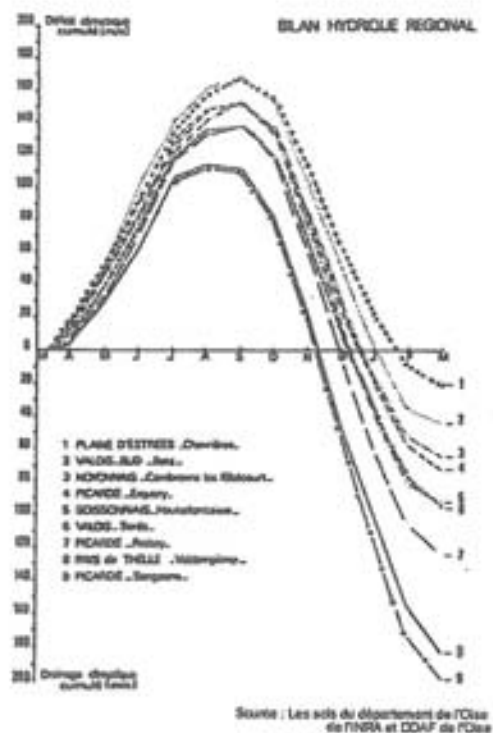
Carte pluviométrique



Les précipitations sont en moyenne annuelle entre 650 et 700mm, elles sont par contre relativement bien réparties sur les douze mois de l'année.

Les variations sont caractérisées par l'existence d'un maximum principalement sur le mois de novembre et décembre. Les maximums d'été et d'hivers, moins importants, sont le plus souvent de même valeur. Les périodes de sécheresse relative du printemps et d'automne sont d'avantage étalées sur les mois de mars et avril pour le printemps, septembre et octobre pour l'automne.

Les précipitations à caractère orageux s'observent essentiellement durant le mois de mai à septembre. C'est au mois d'avril que le nombre de jours de grêle est le plus élevé.



La comparaison des moyennes annuelles des précipitations et des valeurs moyennes de l'évapotranspiration potentielle (ETP) permettent d'estimer la quantité d'eau globale disponible sur l'année, pour les sols et les formations végétales. La différence des précipitations moins l'ETP est entre 60 et 70 mm pour le Noyonnais.

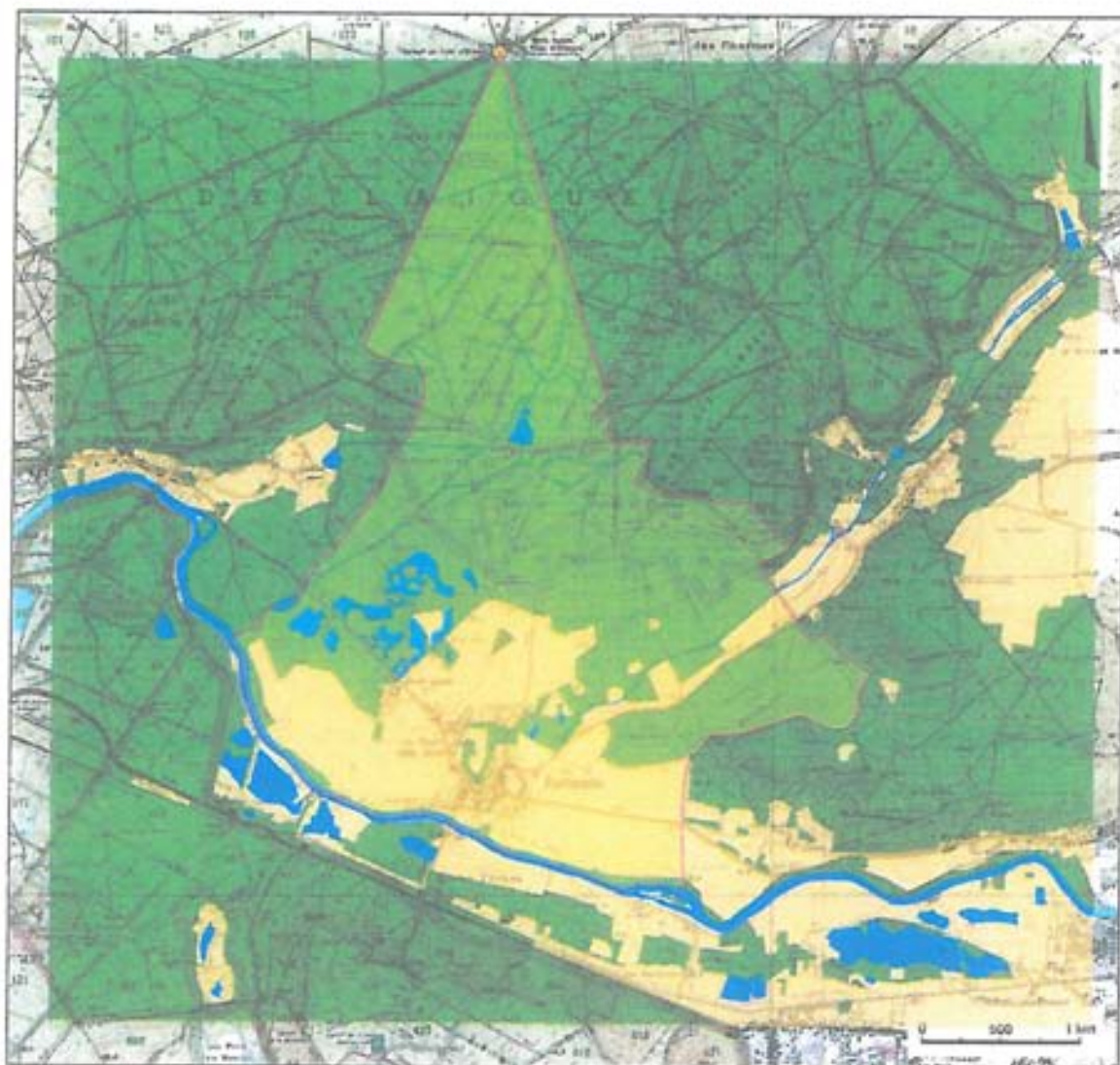
- Au cours des mois d'hiver (de novembre à mars) la différence entre le volume des précipitations et de l'ETP révèle un drainage climatique important (excédent d'eau qui va ruisseler, s'accumuler ou s'infiltrer).
- En été, la vallée de l'Oise connaît un déficit hydrique du fait d'une valeur élevée de l'ETP et de la faiblesse relative de la pluviosité. Cette situation se traduit par une carence en eau des sols de juillet à septembre (voir diagramme du bilan hydrique régional). Il faut remarquer que les fortes précipitations enregistrées au cours de ces dernières années viennent contrarier les moyennes statistiques mais il s'agit ici d'un phénomène dit épisodique et ne traduit nullement la tendance générale décrite ci-dessus.

La climatologie du site possède les caractéristiques suivantes :

- Rôle de la forêt affirmée (humidité importante)
- Ouverture au Sud et protection par la forêt des vents du Nord, qui tempèrent les influences froides et favorisent l'exposition au soleil (pas d'effet d'ombre)
- Ventilation du site liée à la vallée
- Inversion climatique provoquant brouillards et brumes
- Effet de la clairière pouvant amener des gels tardifs de printemps.

II.2. Le cadre biologique.

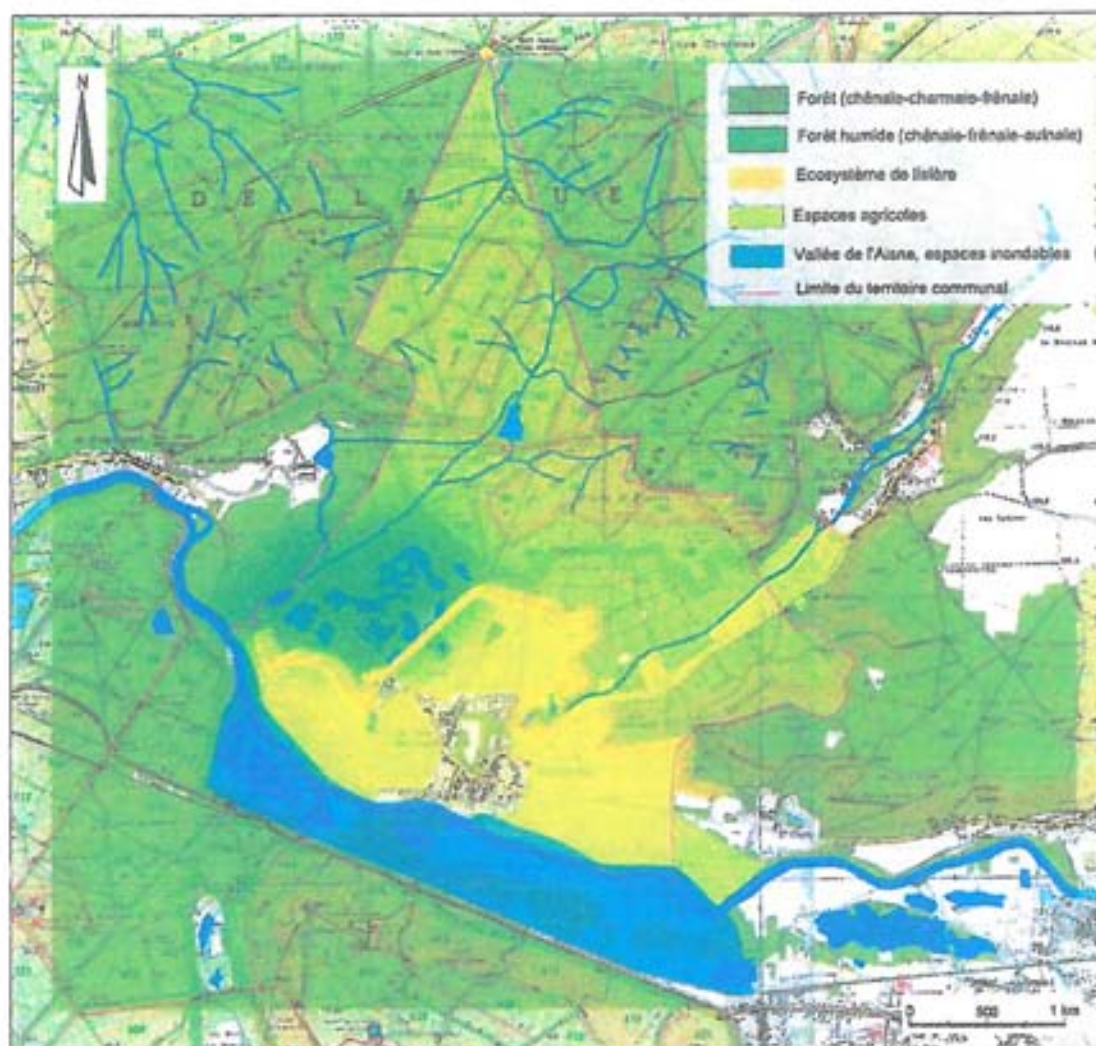
II.2.1 La trame verte



La forêt domaniale de Laigue constitue une grande part des boisements présents sur le territoire communal de Rethondes.

Les boisements de type humide qui accompagnent la vallée du Fourchon et les étangs situés au Nord de l'agglomération créent également une trame verte caractéristique.

II.2.2. Les formations végétales



Le territoire communal de Rethondes est marqué par une richesse remarquable de végétation, qui se présente sous plusieurs types :

- *La végétation forestière* : de type chênaie – charme – frêne) et de hêtraie présente sur toute la partie Nord du territoire communal et appartenant au massif de la Forêt Domaniale de Laigue.



Photo DIREN

- La végétation de type « forêt humide » autour des étangs au Nord du territoire communal, et autour des rûs (Fourchon), marqués par la présence de frênes, de peupliers, aulnes, etc...
- La végétation de type « lisières forestières », caractéristique de l'ourlet forestier, marqué par la présence d'arbustes (Sureaux, Noisetiers, Aubépines...)
- La végétation des espaces agricoles : espaces de cultures monospécifiques (céréales) sur les espaces non inondables, et espaces de prairies pour les zones plus humides, ponctués par des saules et des peupliers.
- Les espaces inondables de la vallée de l'Aisne, prairies humides d'une richesse écologique marquée, occupés par une végétation caractéristique : joncs, prêles, etc...

Les formes du végétal



La forêt domaniale : chênaie - hêtraie - charmaie,



Les peupleraies le long de la vallée du Fourchon



Des espaces ouverts de prairie, qui côtoient des lisières boisées



Le long de la rivière, une végétation "humide" : saules, aulnes, peupliers...

Une Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est une portion du territoire national dont l'intérêt écologique est scientifiquement défini. Le recensement des ZNIEFF, lancé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement doit donc constituer à terme l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du territoire national.

Il existe une ZNIEFF, sur le territoire communal de Rethondes : la ZNIEFF de n° régional 60 SOI-101, qui correspond aux boisements de la Forêt Domaniale de Laigue,

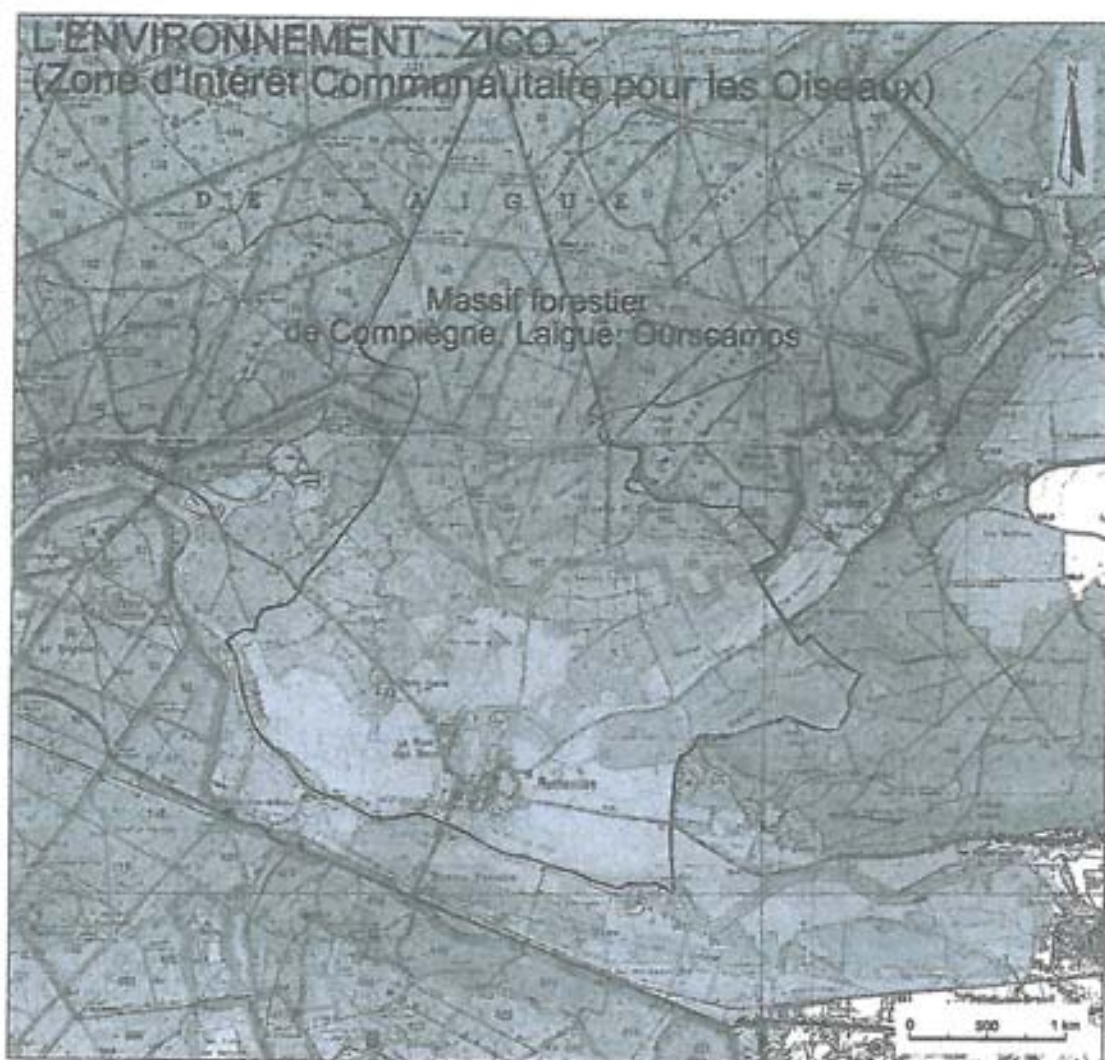
le Massif du Beau Mont, et la Forêt Domaniale de Compiègne. La superficie totale de cette ZNIEFF, de type 1, est de 27 035 Hectares.

La ZICO du Massif Forestier de Compiègne Laigue Ourscamps reprend ce mêmes limites.

Périmètres de ZNIEFF et de ZICO



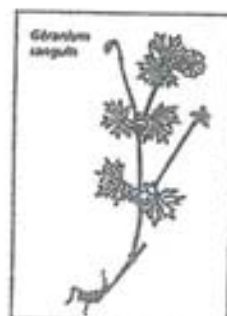
Source : DIREN Picardie



Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie-DIREN

- Intérêt floristique : La diversité des sols et des expositions des versants permet la présence de nombreuses espèces végétales remarquables (Géranium sanguin, Orme lisse, Prêle des bois...)

LA FLORE



Intérêt faunistique : L'avifaune de ce massif est remarquable en raison de la présence d'espèces nicheuses particulières en Picardie (Torcol fourmilier, Bécasse des Bois, , Chouette chevêche,...). On trouve également certaines espèces rares : Lucarne cerf-volant, Salamandre tachetée...

LA FAUNE



Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Blongios nain		X	
Aigrette garzette		X	
Grande aigrette		X	
Héron pourpre		X	
Tadorné casarca		X	
Bondrée apivore	X		
Milan noir		X	
Milan royal		X	
Cicadète jean-le-blanc		X	



Faucon pèlerin (photo Jean Nussli)

Busard Saint-Martin	X		
Busard cendré		X	
Balbusard pêcheur		X	
Faucon émerillon		X	
Faucon pèlerin		X	
Echasse blanche		X	
Avocette élégante		X	
Oedicnème criard		X	
Combattant varié		X	
Sterne pierragrin		X	
Guifette noire		X	
Engoulevent d'Europe	X		
Martin pêcheur d'Europe	X		
Pic noir	X		
Pic mar	X		
Alouette lulu			X
Gorgebleue à miroir	X		
Pie grièche écorcheur	X		



Pic mar (photo Daniel Mure, ONF)



Pic noir (photo Daniel Mure, ONF)

source : DIREN

Le maintien de cette diversité faunistique est lié :

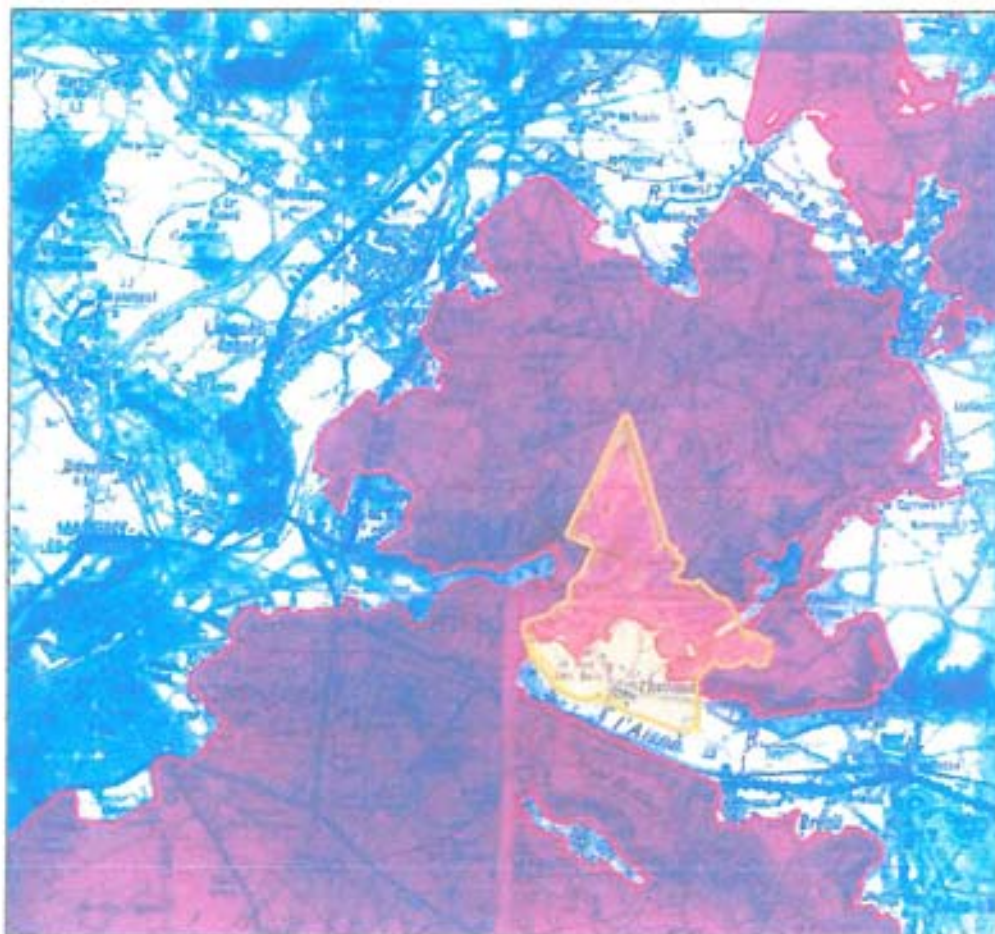
- à une permanence de nombreux arbres d'âge avancé ou sénescents, en particulier les arbres creux
- au maintien des clairières et lisières herbacées
- à la présence de milieux complémentaires (zones humides, pelouses, prairies, layons,...)°

La richesse environnementale du secteur des massifs forestiers de Compiègne, Laigue, et Ourscamps est par ailleurs renforcée par un classement en Natura 2000 -arrêté du 5 Janvier 2006- (voir annexe du présent dossier de PLU).

L'ensemble des massifs forestiers est classé en ZPS (Zone de Protection Spéciale) renforçant l'accent mis sur la protection des oiseaux sur ce site.

Le périmètre de cette ZPS reprend globalement celui de la ZICO appliquée aux massifs forestiers de Compiègne – Laigue – Ourscamps.

Situation de la ZPS du site Natura 2000 « Forêts picardes »



Source : Arrêté portant désignation du site natura 2000 Forêts picardes – ZPS

Les espèces d'oiseaux justifiant ce classement et cette désignation (citées dans l'arrêté du 16 Novembre 2001 et reprises dans l'arrêté du 5 Janvier 2006) sont les suivantes :

Alouette lulu (*Lullula arborea*), Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*), Circaète Jean le Blanc (*Circaetus gallicus*), Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Faucon émerillon (*Falco columbarius*), Faucon pelerin (*Falco peregrinus*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Milan noir (*Milvus migrans*), Milan royal (*Milvus milvus*), Pic mar (*Dendrocopos medius*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*).

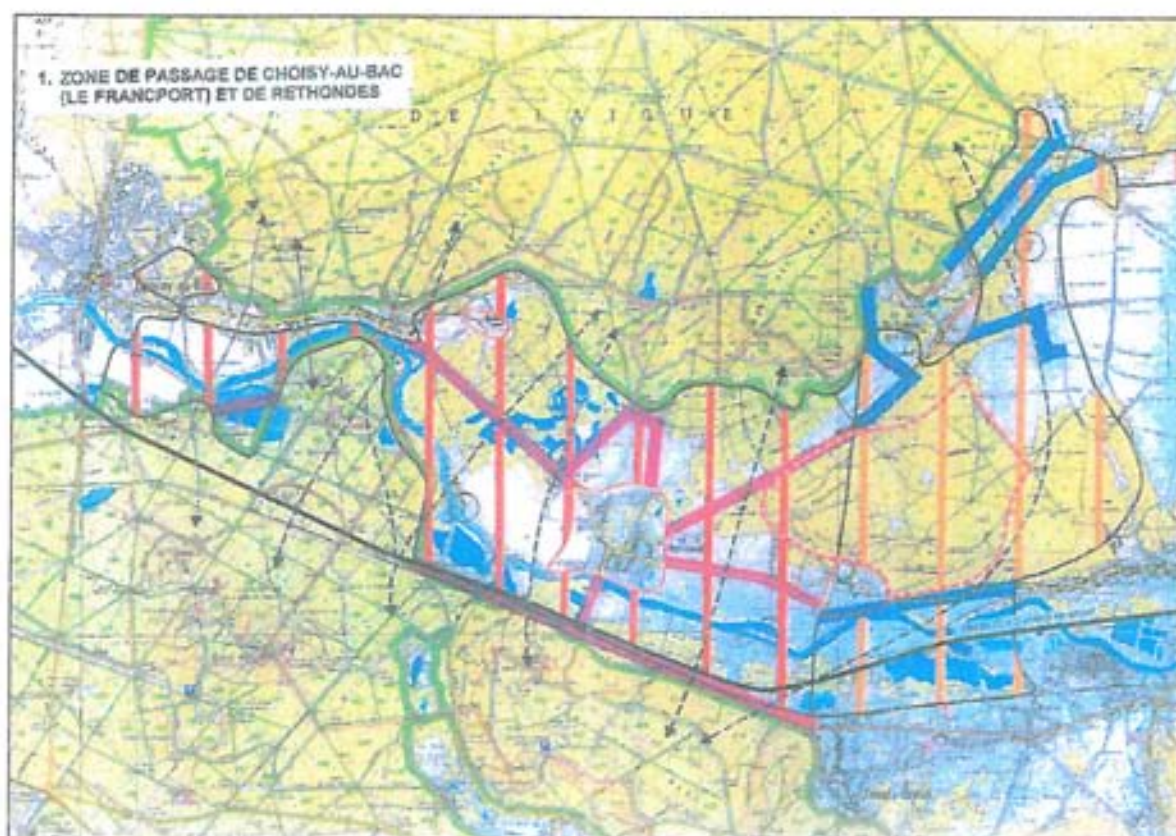
Les espèces d'oiseaux migrateurs justifiant ce classement sont les suivantes :

Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), Epervier d'Europe (*Acciter nisus*), Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*).

La protection et la valorisation de cet environnement particulièrement riche constitue un atout et un enjeu important pour la commune de Rethondes, car il constitue un patrimoine biologique de très grande qualité et présente un intérêt à la fois :

- environnemental et patrimonial (conservation des espèces, élément paysager remarquable)
- culturel, touristique et de loisirs.

II.2.3 Passages de grands animaux



Source : DDE Oise

	Zone capitale		Axe de voies de déplacement
	Secteur sensible non linéaire		Voies très récemment dégradées
	Secteur sensible linéaire		Engrillagement
	Corridor de première urgence		Infrastructure adjacente existante ou en projet (réductions d'impact existantes : PS = passage supérieur ; PI = passage inférieur)
	Zone importante		Point noir (à traiter d'urgence)
	Secteur sensible non linéaire		Site à aménager dans l'optique faune
	Secteur sensible linéaire		



Source : DDE Oise

L'espace de transition entre la forêt de Laigue et la forêt de Compiègne constitue une zone de passage importante pour les grands animaux, qui se déplacent d'un massif à l'autre.

La liaison faunique entre le massif forestier de Laigue (4 000 Ha) et celui de Compiègne (14 000 Ha) concerne des populations forestières conséquentes :

Cerfs (1000 animaux directement concernés), sangliers (300 animaux directement concernés), chevreuils (300 animaux directement concernés), blaireaux, martres, petits mammifères, reptiles, batraciens, invertébrés...

La présence de corridors écologiques pour ces espèces (cervidés, sangliers,...) est liée à la présence de nombreux boisements et bosquets, implantés dans espaces de prairies plus ou moins ouvertes, qui permettent le passage à couvert d'un massif forestier à l'autre.

La zone concernée est constituée actuellement de bois privés, d'anciennes gravières remises en eaux, et d'espaces cultivés.

L'ensemble de ce site est par ailleurs englobé dans la ZNIEFF n° 67 (forêts de Compiègne – Laigue - Ourscamps)

La commune de Rethondes est située sur ces trajets, au coeur d'une zone dite « capitale » pour les déplacements fauniques, dont les contours sont délimités sur la carte ci-dessus.

Cependant le fond de plan utilisé pour délimiter ce secteur n'était pas à jour lors du tracé: l'espace de lotissements au Nord Ouest du village n'apparaît pas sur la carte et cette zone pavillonnaire est incluse dans la zone « capitale » de déplacement des grands animaux.

PERIMETRE DE LA ZNIEFF ET DELIMITATION DE LA ZONE CAPITALE DE DEPLACEMENT DE GRANDS ANIMAUX



Périmètre de la ZNIEFF



Zone capitale de déplacements de grands animaux

II.3. Le cadre anthropique – Les réseaux³

II.3.1 L'eau

Réseau d'eau potable :

La Lyonnaise des eaux est fermier du syndicat.

La qualité de l'eau est très bonne. Les captages sont situés à la confluence de l'Aisne et de l'Oise.

Concernant le Schéma Directeur d'eau potable, c'est la SOGREAH qui a la charge de la réaliser. Il devrait aboutir d'ici 2006.

Réseau Assainissement :

La commune de Rethondes possède un réseau de type collectif. La station d'épuration, située sur le territoire communal, a une capacité de 800 Eqh. Elle est de type lagunage et est en service depuis 1992.

Le réseau est en affermage avec la Lyonnaise des Eaux et la lagune en régie.

Aucun problème n'est à signaler.

Service Défense Incendie :

Il existe 9 poteaux et bouches d'incendie, 2 sont réellement aux normes en face du stade et du nouveau lotissement. Les problèmes de défense incendie sont liés aux problèmes de pression du réseau et de dimensionnement des ouvrages. Une étude est en cours dans le cadre du Syndicat Intercommunal. Les premières conclusions seront données dans le courant de l'été 2005. Le réseau est géré dans le cadre d'un syndicat qui regroupe les communes de Clairoix, de Choisy au Bac, Janville, Rethondes, Vieux-Moulin.

II.3.2. Télécommunications :

Aucun problème n'est à signaler. l'ADSL est en place dans la commune.

II.3.3. Gaz :

Le réseau de gaz est récent. La commune est pratiquement desservie dans sa totalité.

II.3.4. Electricité :

Il n'y a pas de travaux envisagés sur le réseau Moyenne Tension.

La ligne Haute Tension a été démontée dernièrement.

³ Le bilan de l'état des lieux des réseaux de la commune a été réalisé et énoncé par les concessionnaires de réseaux au cours d'une réunion de travail spécifique en Mairie.

Concernant l'état du réseau, aucun problème n'est à signaler, et aucun projet n'est prévu. L'enfouissement des réseaux est cependant envisagé à moyen terme.

II.3.5. Déchets (voir annexes sanitaires)

La Communauté de Communes du Canton d'Attichy a acquis la compétence de la collecte et du traitement des déchets.

L'ensemble des communes de la Communauté de Communes, dont Rethondes bénéficie de la collecte sélective des déchets :

- Le Jeudi : déchets verts et emballages recyclables
- Le Vendredi : Ordures ménagères

La collecte est assurée par la Communauté de Communes.

La déchetterie d'Attichy qui dessert actuellement l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Canton d'Attichy.

III. Les paysages naturels

III.1. Définition du paysage

Le paysage est le résultat de la combinaison de deux composantes essentielles:

- la composante "naturelle", liée à la géologie, l'hydrographie et la géomorphologie, et qui détermine un ou des reliefs spécifiques, des types de sols particuliers, la présence de l'eau, ...
- la composante "humaine" et culturelle, où se lit l'action de l'homme sur son environnement.

Le facteur temps vient se superposer à ces deux éléments dynamiques. Son action s'exerce à deux échelles différentes: celle liée à l'évolution naturelle est très lente, mais souvent irréversible, alors que celle liée à l'histoire humaine est beaucoup plus rapide, mais parfois éphémère.

L'analyse du paysage dans le cadre du PLU répond aux critères énoncés dans la Loi paysage de 1993 : *"Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution... ils peuvent identifier et délimiter des quartiers, rues, monuments sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection..."*.

III.2. Le contexte : Le grand paysage

La commune de Rethondes se situe à la charnière de deux grandes entités paysagères :

- La vallée de l'Aisne
- La forêt de Laigue

Ces ensembles produisent des formes de relief qui structurent le paysage :

- Collines boisées qui organisent un versant orienté vers la vallée
- Coteaux aux pentes diversifiées selon la couche géologique en place.
- Fond de vallée

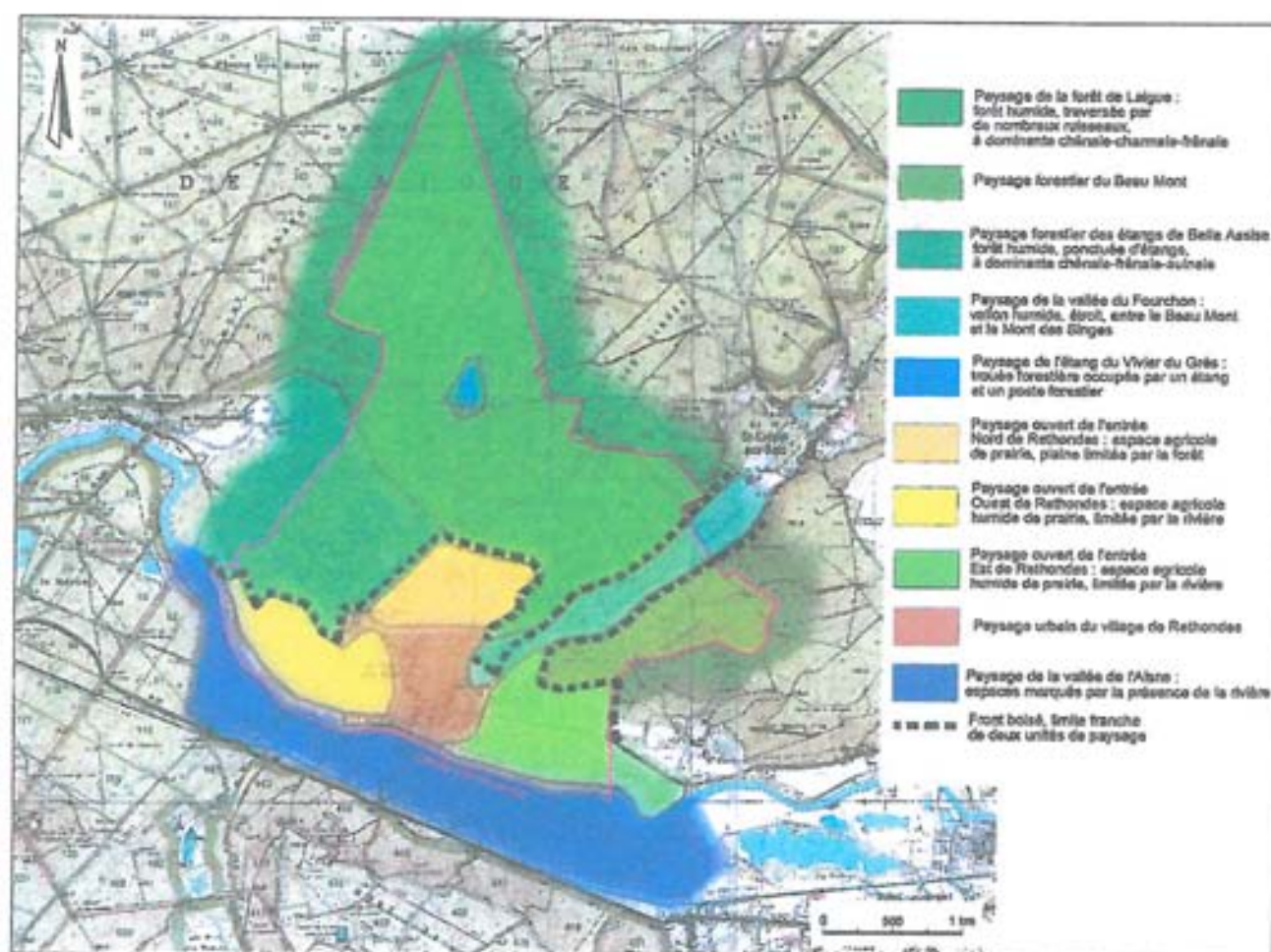
Ces formes de relief reçoivent d'autres grandes structures paysagères :

- La forêt de plateau qui assure un véritable effet de fond de décor, visible de plusieurs dizaines de kilomètres.
- L'openfield, qui s'étend sur la majorité des espaces disponibles au delà des agglomérations.

III.3 Les unités de paysage :

La méthode des unités de paysage a été employée pour approcher et inventorier le paysage de la commune. Cette méthode prend les unités visuelles comme base d'approche du paysage, il s'agit de découper l'espace en ensembles et sous ensembles qui possèdent les mêmes caractéristiques visuelles, le même degré d'autonomie. Ces ensembles visuels possèdent également des caractéristiques plastiques (esthétiques), écologiques, culturelles (mémoire, lieu référencé, symboles), sociales et économiques qui confèrent à ces ensembles une valeur, des sensibilités. Ces unités sont un produit, celui de l'interaction du milieu et des sociétés humaines qui sont animées de tendances de mouvements, de dynamiques qui modifient souvent de façon différentielle ces ensembles.

Les unités de paysage

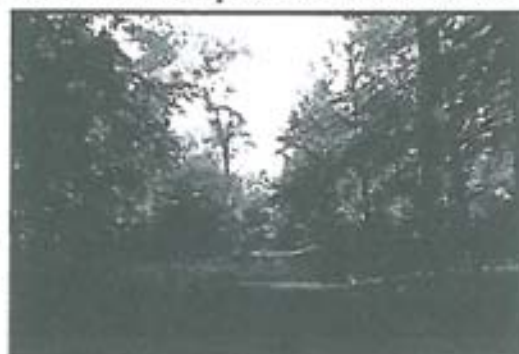


1 – Les paysages forestiers : forêt domaniale de Laigue et étang du Vivier du Grès, le Beau Mont, étangs de Belle Assise

Aperçu des paysages de Rethondes : les espaces forestiers



La forêt
domaniale
de Laigue



L'étang du Vivier du Grès

1.1 La forêt de Laigue :



Cet ensemble également signalé comme structure paysagère possède les caractéristiques suivantes :

Valeur plastique	Valeur sociale	Valeur écologique	Valeur culturelle	Valeur économique	Sensibilités
Forte, Assure le fond de décor du village, Espace vu de très loin, Chromatisme des saisons.	Forte, Promenade, Chasse, Cueillette,...	Très forte : ZNIEFF.	Forte : Caractère identitaire du village	Moyenne, Exploitation du bois	Forte

Dynamique	Recommandations
Liée à l'activité humaine : Exploitation du bois, mitage des franges,...	Protection intégrale En cas d'interventions : mesures compensatoires fortes.

1.2 Le paysage forestier du Beau Mont :



Valeur plastique	Valeur sociale	Valeur écologique	Valeur culturelle	Valeur économique	Sensibilités
Forte, Assure le fond de décor du village, Espace vu de très loin, Chromatisme des saisons.	Forte, Promenade, Chasse, Cueillette,...	Forte. (ZNIEFF)	Forte : Caractère identitaire du village	Moyenne, Exploitation du bois	Forte

Dynamique	Recommandations
Liée à l'activité humaine : Exploitation du bois, mitage des franges,...	Protection intégrale En cas d' interventions : mesures compensatoires fortes.

1.3. Le paysage forestier des étangs de Belle Assise



Valeur plastique	Valeur sociale	Valeur écologique	Valeur culturelle	Valeur économique	Sensibilités
Forte, Assure le fond de décor du village,	Forte, Promenade, Chasse, Cueillette,...	Forte (classement ZNIEFF et ZICO)	Forte : Caractère identitaire du village	Faible (agriculture)	Forte

Dynamique	Recommandations
Liée à l'activité humaine : Exploitation du bois, mitage des franges,...	Protection intégrale En cas d' interventions : mesures compensatoires fortes.

2. Les paysages de la vallée : vallée de l'Aisne et vallée du Fourchon

2.1 Les paysages de la vallée du Fourchon

Valeur plastique	Valeur sociale	Valeur écologique	Valeur culturelle	Valeur économique	Sensibilités
Moyenne	Faible	Forte écosystème de vallée : végétation de bord d'eau, faune particulière	Faible	Faible	Forte: caractère inondable de la zone

Dynamique	Recommandations
Liée aux aménagements de type routier	Protection écologique des espaces sensibles Intégration des contraintes des crues dans tout intervention

2.2 Les paysages de la vallée de l'Aisne



Valeur plastique	Valeur sociale	Valeur écologique	Valeur culturelle	Valeur économique	Sensibilités
Forte. Caractère pittoresque remarquable des jardins au bord de l'Aisne	Forte.	Forte écosystème de vallée : végétation de bord d'eau, faune particulière	Moyenne à forte	Moyenne	Forte: caractère inondable de ces paysages aux richesses écologiques et paysagères marquées

Dynamique	Recommandations
Liée au caractère pittoresque des lieux	Protection écologique des espaces sensibles Intégration des contraintes des crues dans tout intervention

3. Les paysages agricoles : entrées Nord, Est, et Ouest du village

Aperçu des paysages de Rethondes : les ouvertures agricoles



L'ouverture agricole de Belle Assise



L'ouverture agricole au Nord du village

3.1 Le paysage agricole ouvert du Nord du village

Valeur plastique	Valeur sociale	Valeur écologique	Valeur culturelle	Valeur économique	Sensibilités
Moyenne : Vue sur la silhouette d'agglomération, franges boisées qui donnent de la profondeur au paysage	Moyenne promenade sur les chemins forestiers	Forte. Prairie humide en lisière forestière, qui accueillent une flore et une faune particulières.	Faible.	Faible	Fortes au niveau écologique. Importance des vues sur la silhouette, fortement liée au maintien de ces prairies.

Dynamique	Recommandations
Colonisation végétale lente en cas d'absence d'entretien des prairies. Pression foncière importante.	Espace à préserver au plan écologique et paysager

3.2 Le paysage agricole ouvert de l'entrée Ouest du village

Valeur plastique	Valeur sociale	Valeur écologique	Valeur culturelle	Valeur économique	Sensibilités
Moyenne : Vue sur la silhouette d'agglomération, forte présence du domaine	Faible	Faible	Faible	Moyenne : espace agricole en openfield	Moyenne L'espace agricole et les prairies humides jouent un rôle d'interface entre village et forêt

Dynamique	Recommandations
Pression foncière importante. Colonisation végétale lente en cas d'absence d'entretien des prairies.	Espace à préserver au plan écologique et paysager



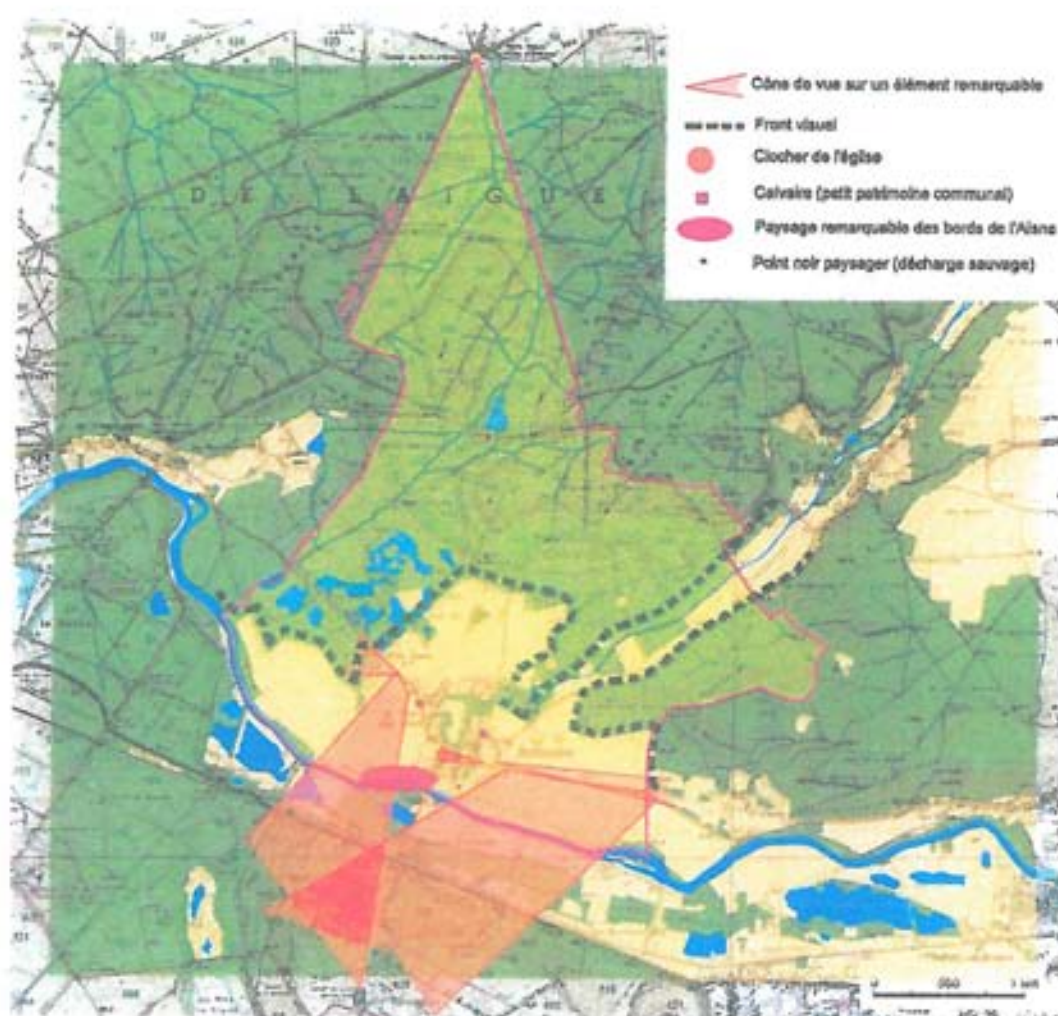
3.3 Le paysage agricole ouvert de l'entrée Est du village

Valeur plastique	Valeur sociale	Valeur écologique	Valeur culturelle	Valeur économique	Sensibilités
Forte : Vue sur la silhouette d'agglomération, forte présence du domaine	Faible	Moyenne	Faible	Moyenne : espace agricole en openfield	Moyenne L'espace agricole et les prairies humides jouent un rôle d'interface entre village et forêt



Dynamique	Recommandations
Stable, liée au devenir agricole	Espace à préserver au plan paysager (silhouette de l'agglomération)

Les vues et les éléments remarquables



Quelques éléments remarquables ponctuent le paysage de Rethondes et permettent de caractériser l'environnement de la commune. :

- Le clocher de l'église, perceptible depuis la quasi totalité du noyau urbain ancien, marque le cœur du village.



- Le calvaire marque l'intersection des deux voies principales du village.
- La vue sur les grilles du domaine de Sainte Claire, situe la limite de la commune.

Certains paysages de la commune possèdent une qualité paysagère particulière, qui leur fait jouer un rôle identitaire pour la commune :

- Les paysages des bords de l'Aisne, d'une certaine valeur pittoresque
- Les vues ouvertes sur les monts de la forêt de Compiègne (Mont saint Marc)

Aperçu des paysages de Rethondes : les vues caractéristiques



L'église, repère visuel



L'entrée du domaine de Sainte Claire, point focal



Le Mont Saint Marc, repère visuel et paysage caractéristique

Aperçu des paysages de Rethondes : le pittoresque

Paysages
pittoresques
des bords de l'Aisne



III.3. Les entrées de village

Les entrées de village constituent une des préoccupation de la loi SRU. En effet l'entrée de la ville ou du village est un enjeu d'image pour la commune. Dans ce cadre, une analyse particulière a été menée sur Rethondes.



Analyse des entrées d'agglomération

Entrée par le Francport (RD 81)



ENTREE	PAYSAGE	SECURITE
Entrée par le Francport (RD 81)	Limite forestière clairement marquée Valeur paysagère et patrimoniale de la ferme de Belle-Assise. Forte présence visuelle du lotissement. Absence de liens paysagers entre la forêt et le tissu urbain récent (lotissement non intégré). Manque de valorisation de la ferme de Belle Assise (absence de vue directe) Présence visuelle des réseaux aériens	Absence de ralentissement des véhicules dû à la voie en ligne droite et la vue dégagée Absence de marquage (signalisation horizontale)

Entrée par Berneuil sur Aisne (RD 81)



ENTREE	PAYSAGE	SECURITE
Entrée par Berneuil sur Aisne (RD 81)	Entrée de village bien marquée, passage de l'espace rural à l'espace urbain clairement défini. Silhouette de Rethondes intéressante depuis cette entrée. Importance de la végétation des jardins; qui cadrent le bâti.	Absence de ralentissement des véhicules en entrée d'agglomération dû à la voie en ligne droite et la vue dégagée.

Entrée par Saint Crépin aux Bois (RD 547)

ENTREE	PAYSAGE	SECURITE
Entrée par Saint Crépin aux Bois (RD 547)	Caractère rural marqué de cette entrée de village. Front bâti intéressant. Présence de la vallée du Fourchon à travers la végétation humide (peupleraies, saules,...) Passage de la prairie à un habitat qui semble dispersé. Présence visuelle des réseaux aériens.	Entrée de village peu marquée. Absence de visibilité lointaine, qui entraîne un ralentissement des véhicules. Absence de trottoir aménagé.

Entrée par la route de Saint Léger aux Bois

ENTREE	PAYSAGE	SECURITE
Entrée par la route de Saint Léger aux Bois	Entrée de village bien marquée devant le lotissement (panneaux, ralentisseurs, vocabulaire urbain...)	Voie étroite qui n'encourage pas la prise de vitesse. Virage en entrée d'agglomération : absence de vue lointaine depuis l'entrée de village.
	Présence de la vallée du Fourchon à travers la végétation humide (peupleraies, saules,...), qui cadrent l'entrée de village.	Absence de signalisation horizontale (marquage au sol)
	Intégration difficile de ce lotissement dans laairie humide qui encadre le village.	Présence d'un ralentisseur en entrée d'agglomération.
	Silhouette du village qui se résume aux lotissements, visible de très loin.	
	Vide urbain déconcertant avant l'arrivée dans le centre ancien du village.	

Entrée par le pont de l'Aisne (RD 547)



ENTREE	PAYSAGE	SECURITE
Entrée par le pont de l'Aisne (RD 547)	Entrée de village bien marquée par le passage du pont sur l'Aisne. Grande qualité paysagère de cette entrée de village. Caractère pittoresque du front de rivière (bâtiments et jardins,...) Caractère inondable de cet espace de jardins. Présence visuelle des réseaux aériens.	Peu de place accordée aux piétons (trottoirs étroit, bas côté en herbe,...)

IV. Analyse urbaine et architecturale

Analyser une entité urbaine, c'est revoir la connaissance de sa ville, de son bourg ou de son village. Pour cela, il est indispensable de se pencher sur les éléments qui composent cette entité.

Pour lire la ville, le village, plusieurs outils peuvent être utilisés :

- *la lecture morphologique et historique :*

Elle permet de lire les formes du village et de déceler les traces du passé, à travers l'étude des infrastructures (traces sur le sol : voies et parcellaires) et l'étude des superstructures (éléments d'occupation au sol : le bâti, l'espace public, l'espace privé). Cette lecture est un peu restrictive, car elle n'offre qu'une vue en plan c'est-à-dire une seule dimension : horizontale.

- *La lecture pittoresque :*

C'est l'analyse visuelle immédiate sur les lieux, des formes urbaines, tout ce qui est vu, perçu, deviné : c'est-à-dire les différents plans dans l'espace, les séquences, les volumes bâtis et végétaux, les textures, les couleurs, ...

C'est une lecture en trois dimensions : horizontale, verticale, volumétrique.

L'analyse "pittoresque" révèle des ambiances différentes qui sont répertoriées en "Paysages urbains". A partir de l'espace public, on analyse la continuité visuelle le long des voies, le profil de ces voies par rapport à la hauteur du bâti, les vides et les pleins, le type d'architecture.

La combinaison de ces différentes lectures permet une connaissance plus approfondie de son lieu de vie, et par la même, d'être plus apte à choisir les orientations qui permettront un développement harmonieux des lieux.

IV.1. Analyse morphologique et historique

IV.1.1. Les infrastructures

Les infrastructures correspondent au site, à la trame viaire et à la trame parcellaire.

IV.1.1.1. Le site

L'ensemble communal s'inscrit sur une terrasse alluviale, dans une vallée clairière, limitée au sud par la rivière et cernée au nord, à l'Est et à l'ouest par la forêt.



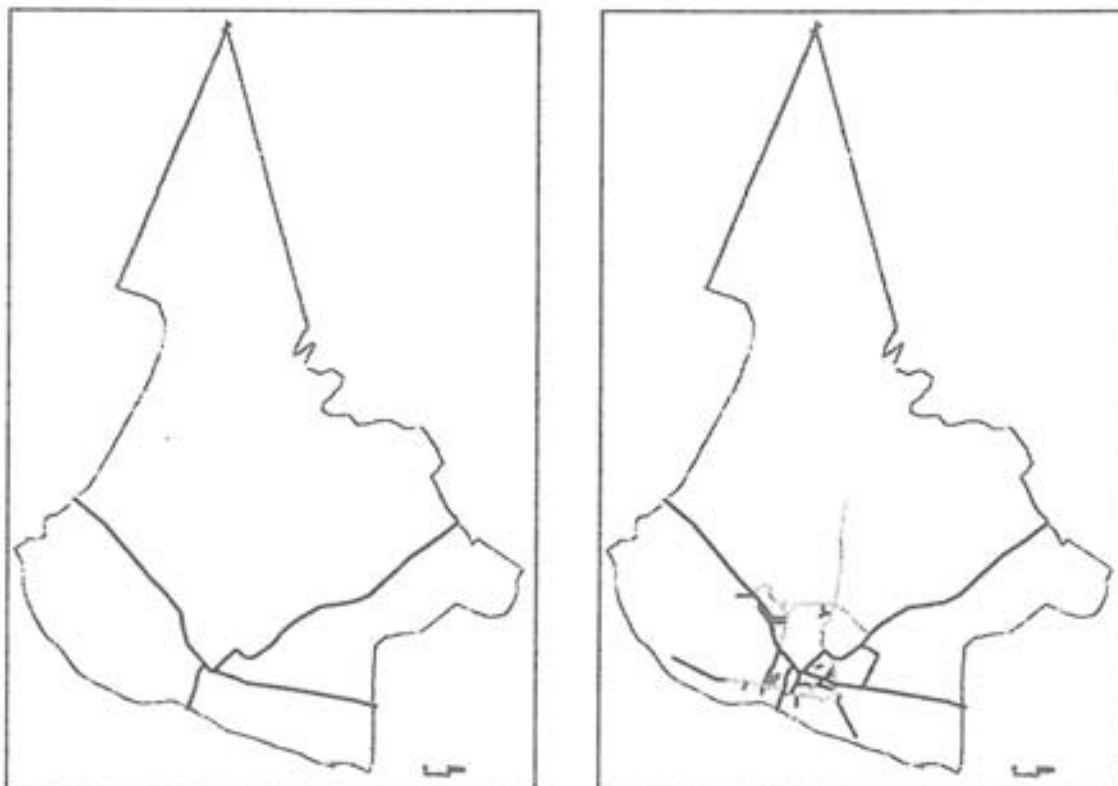
IV.1.1.2. La trame viaire

A - Le système

Le village offre une structure en étoile, à partir d'un élément majeur, l'église à la croisée de voies principales.

la trame viaire du village de Rethondes correspond à un système réticulé irrégulier et déformé, engendrant des îlots fermés de formes et dimensions variées : plus petits au sud dans la partie la plus ancienne du village, plus vastes au nord en raison de la présence d'un grand domaine.

Les éléments sont hiérarchisés. La rue principale (RD81) est une rue au gabarit assez large et au tracé plutôt souple qui comporte un élément majeur : la mairie. La RD 547 offre un tracé dans le village même beaucoup plus sinueux et au gabarit plus étroit. Les autres rues ont un gabarit étroit et assez rectiligne. Les ruelles étroites quadrillent la partie centrale du village et quelques sentes étroites traversent les îlots fermés.



B- Les rapports de la voirie avec le site

1) Relations topologiques entre les voies et le relief :

Cette hiérarchie de l'espace des rues correspond à la hiérarchisation topologique. Les rues larges épousent davantage les courbes de niveau, elles sont plus souples. Les routes qui sont perpendiculaires aux courbes de niveau sont rectilignes, moins larges. Cette dépendance de la voirie à la topologie des lieux, offre une lecture de l'espace plus aisée.

2) Relations directionnelles entre les voies et les rivières :

Le tracé de toutes les voies obéisse à l'axe de la rivière:

- Soit parallèlement à la rivière comme la RD81,
- Soit perpendiculairement à la rivière comme la RD 547

On constate une dépendance au site et au réseau hydrographique

IV.1.1.3. La trame parcellaire

Le village présente une trame parcellaire plutôt variée dans ses dimensions : Les parcelles s'implantent perpendiculairement aux voies de façon majoritaire. Elles sont accolées les unes aux autres, adoptant le même axe directionnel dans une même trame. L'inclusion d'une parcelle dans une autre demeure l'exception comme dans le grand domaine.

Dans le cœur du village, le parcellaire très découpé est plutôt de petite à moyenne taille, de forme rectangulaire, plus déformée près de l'église.

Sur les franges du village, à l'Est et au Sud – ouest le long de la rivière, les parcelles sont de longues bandes de largeur irrégulières, héritées de l'occupation agraire, vergers et maraîchages.

Par contre au nord et nord – ouest, le parcellaire devient très régulier dans sa forme et ses dimensions. Ce découpage systématique correspond à une nouvelle occupation du sol, l'habitat résidentiel sur les anciennes clairières.

Entre la trame du village ancien et la trame nouvelle de l'habitat implanté au nord du village, s'étendent de vastes parcelles, témoignage de la présence d'un grand domaine.



IV.1.2. Les superstructures

Les superstructures correspondent au plein urbain (ou bâti), et au vide urbain (ou espaces libres).

IV.1.2.1. Le plein urbain, ou le bâti

Le bâti, réparti dans les espaces détournés par la voirie, est partiellement divisé par le parcellaire. Il constitue le plein urbain.



Le bâti est concentré principalement au Sud-est et au Nord-ouest du village :

- Au sud-est, le bâti est assez serré, organisé le long des voies principales et secondaires, mais également le long des ruelles et voies en impasse.
- Au Nord-ouest, le bâti est un peu plus aéré et s'aligne le long des voies nouvelles.
- A l'extrême Sud-est, le bâti s'éparpille davantage le long de la rivière sans continuité.

On repère également quelques groupes de constructions à l'écart du village, comme sur la RD 547 en direction de Saint Crépin aux bois et la ferme de la Belle Assise sur la RD 81 et quelques maisons isolées (maisons forestières) au milieu de la forêt.

A - Les types de bâti

On distingue trois types de bâti : linéaire, planaire et ponctuel.

1) Le type linéaire

Une bande de bâtiments mitoyens le long d'une rue. Le type linéaire est présent dans le cœur ancien du village comme dans le faubourg rural et même dans le hameau de Samson. Il procède par séquences de 4 à 5 bâtiments plus que de manière continue sur toute une rue.



2) Le type planaire

Il s'agit de vastes masses bâties formant des cours ou des jardins intérieurs. Ce type de bâti est très peu représenté. Il s'agit souvent de corps de ferme que l'on rencontre particulièrement dans le cœur du village et à la Belle Assise.



3) Le type ponctuel

Les bâtiments sont isolés les uns des autres. Il est présent dans le bâti ancien, et est très représenté dans le bâti récent, le pavillonnaire.



B - Relations topologiques entre les éléments bâtis

1) Position relative des éléments bâtis

On peut distinguer deux groupes :

- a) Les éléments bâtis accolés : les uns aux autres par groupes de 2, 3 ou 4 bâtiments dans le cœur du village et le faubourg rural.

Le bâti est implanté majoritairement à l'alignement :

- soit par le pignon, lorsque la rue est parallèle aux lignes de pente,
- soit par le mur gouttereau, surtout si la rue suit les courbes de niveau.

De nombreux bâtiments, en fond de parcelle, s'implantent parallèlement aux bâtiments sur rue, c'est le cas des fermes.

- b) Les éléments isolés : Il s'agit le plus souvent de constructions récentes qui optent pour l'éloignement. Elles se positionnent en retrait de la voie ou en milieu de parcelle. Certains éléments datent du début du siècle et de la première moitié du XXème siècle, notamment en bordure de la rivière coté ouest.

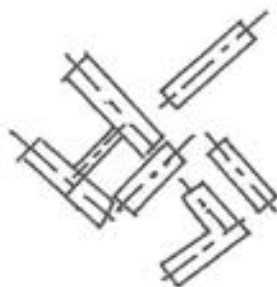
2) Position des bâtiments singuliers par rapport à la trame bâtie

- a) L'église ne respecte pas, par la direction de son positionnement, les axes directionnels du bâti ancien à proximité. Elle est quelque peu imbriquée dans le bâti ancien sur son flanc nord, et ne se découvre qu'en pénétrant à l'intérieur du tissu ancien. Elle n'en demeure pas moins un point de repère qui permet d'identifier le cœur du village.
- b) La mairie, située le long de la RD 81 en plein cœur de village, est aisément identifiable. Elle agit comme un point vraiment structurant du paysage urbain, à proximité immédiate de l'église.

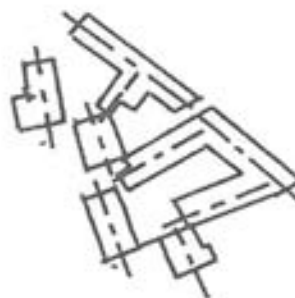
C - Relations géométriques entre les éléments bâtis

1) Relations directionnelles entre les axes des éléments bâtis

Les bâtiments sont parallèles entre eux ou perpendiculaires. Ils obéissent à un même axe. Rares sont ceux qui désobéissent à cet ordre, ce sont les bâtiments agricoles ou lorsque les bâtiments suivent la configuration de la voie.



Obéissance entre les bâtis :
parallèle ou perpendiculaire



Désobéissance
entre les différents bâtis

2) Figures des éléments bâtis

La grande majorité des bâtiments offrent des figures régulières: parallélépipèdes rectangles en L ou en U, c'est le cas des corps de ferme, rectangle plus trapu pour le bâti du début du XXème siècle, et carré pour le pavillonnaire. Il existe de rares figures déformées, c'est le cas de bâtiments situés à l'angle d'une voie ou en limite latérale.

Figures régulières



Figures déformées



Le bâti suit l'angle de la rue



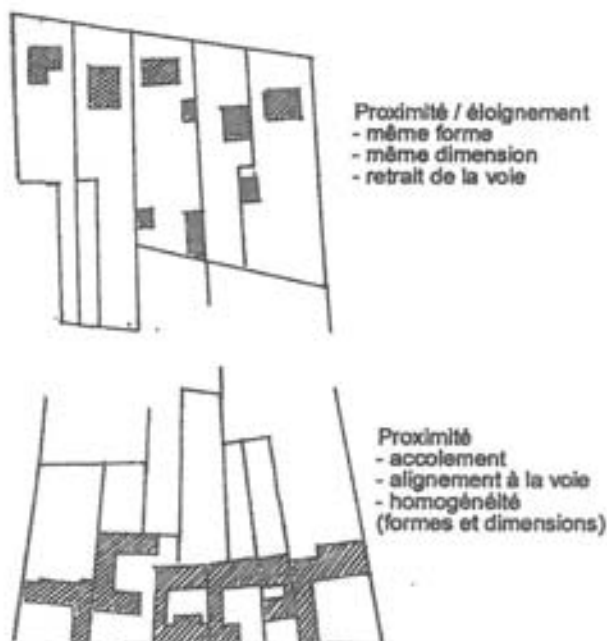
Le bâti suit la limite de la propriété

D - Relations dimensionnelles entre les éléments bâtis

Dans le village ancien, le bâti offre une certaine homogénéité dans les dimensions, de longs bâtiments rectangulaires.

Au nord du village, le bâti prend une forme proche du carré, et est de dimensions

Relation entre les éléments bâtis



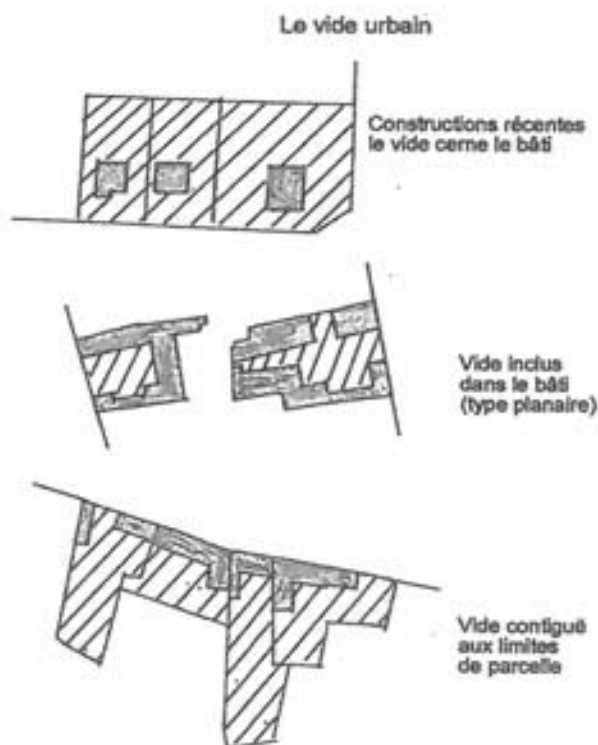
IV.1.2.2. Le vide urbain ou les espaces libres

A- Le vide urbain public :

Le vide urbain public est essentiellement représenté par la rue, au tracé souple, voire plus sinueux à proximité de l'église, les ruelles pittoresques, les sentes qui serpentent au milieu des îlots, la place du village de petite dimension au cœur de la partie ancienne, rassemble les éléments majeurs, église et mairie.

B- Le vide urbain privé :

Dans la trame ancienne, il se situe le plus souvent à l'arrière du front bâti contigu aux limites de parcelles. Dans le cas de fermes, il est englobé par le bâti. Dans la trame plus récente, l'espace libre cerne le bâti.



IV.1.3. Conclusion

Chacune des caractéristiques de la forme urbaine révélées par l'analyse morphologique peut être prise comme référence dans la démarche de conception d'un aménagement.

Dès lors que l'on a acquis la connaissance de la forme urbaine et de ses processus de formation, deux attitudes sont possibles :

- On peut opter pour le prolongement d'une logique et s'y inscrire le plus correctement possible en respectant les règles que révèle l'analyse. En quelle sorte, mettre ses pas dans les pas du passé,
- On peut se démarquer de cette logique, voire même s'y opposer et donc inventer d'autres règles ; en un mot vouloir changer la physionomie du village.

Que l'on choisisse l'une ou l'autre attitude, il convient de faire ce choix consciemment, avec les risques et les avantages que cela comporte ; un capital de connaissances permet d'éviter certes, les erreurs les plus grossières, mais cette connaissance des espaces et de leurs formes ne peut les éviter toutes. Il sera donc nécessaire de se pencher également sur les potentialités qu'offrent les espaces étudiés.

IV.2. Analyse pittoresque

L'analyse pittoresque est l'étude du "paysage urbain" comme résultat. C'est avant tout une analyse visuelle immédiate des formes urbaines (volumes, plans, lignes, points) et des enveloppes architecturales (structures, textures, couleurs). Elle enregistre d'abord ce qui est vu, perçu, à un moment donné, ou ce qui a été vu, ou encore ce qui devrait être vu. Elle s'interroge également sur la structure urbaine et sa formation ; Mais la vision en plan n'est considérée que comme la projection horizontale d'une réalité en trois dimensions, dont la vue pittoresque rend mieux compte.

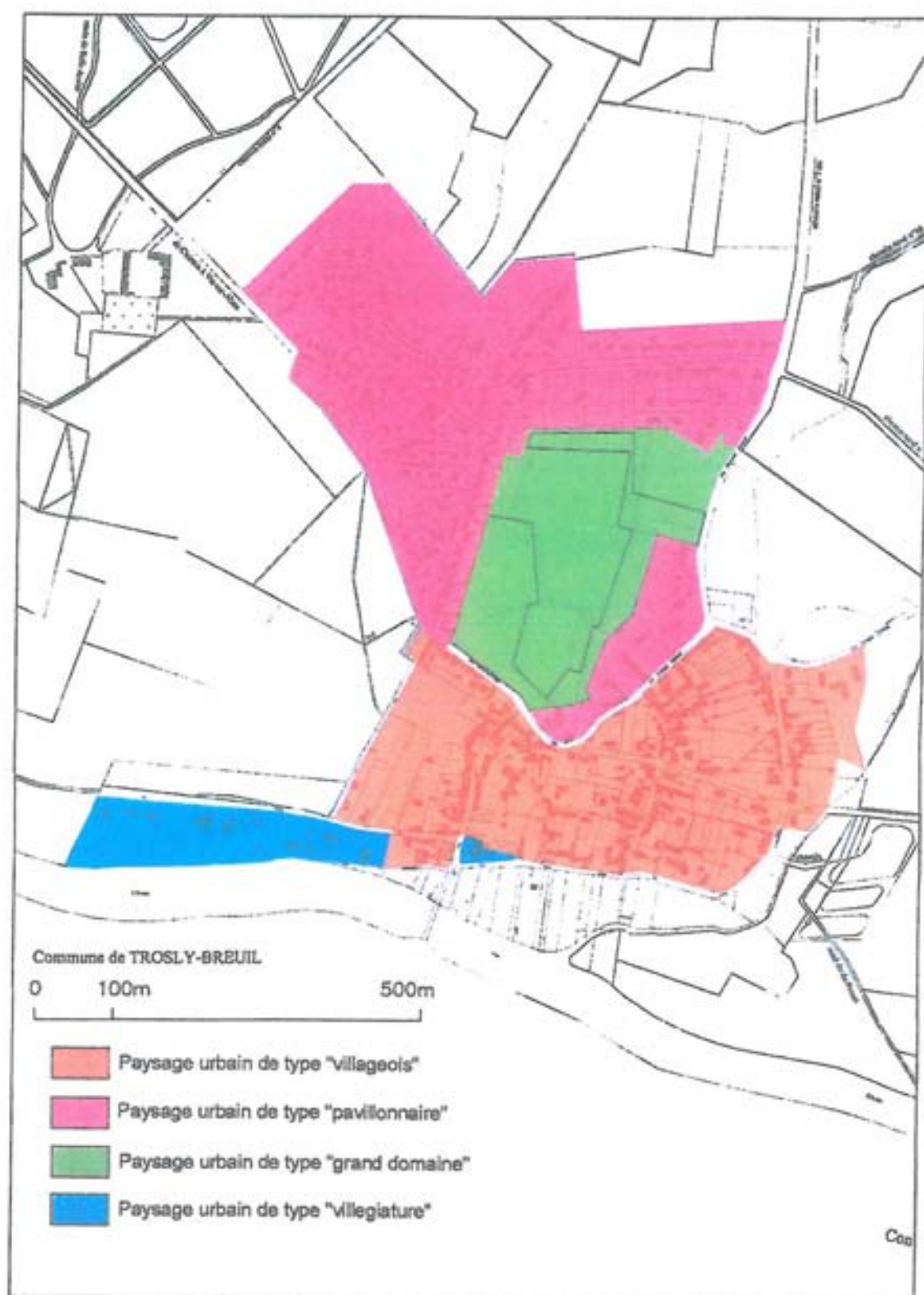
La méthode consiste donc à inventorier les différents paysages urbains rencontrés et à les classer ; le paysage urbain est appréhendé à partir de l'espace public : la rue, la ruelle, la sente, le place, le carrefour...

Ces espaces publics sont définis par la continuité visuelle des alignements les bordant, matérialisés par des constructions et les enceintes qui délimitent l'espace privé de l'espace public, et/ou par l'élément végétal. Intervient également l'enveloppe architecturale : la volumétrie des bâtiments, la hauteur des constructions définissant le profil de ces espaces ; la texture, la couleur, l'ordonnancement des façades constituent l'ossature du paysage urbain.

On distingue quatre types de paysages urbains sur la commune de Rethondes :

- le paysage urbain "d'origine villageoise" :
 - > le cœur du village ancien
- le paysage urbain de type "pavillonnaire"
 - > l'habitat récent
- le paysage urbain de type "grand domaine"
 - > Le château et son parc
- le paysage urbain de type "villégiature"
 - > Les propriétés du bord de l'Aisne.

LES PAYSAGES URBAINS



IV.2.1. Le paysage urbain "d'origine villageoise"

C'est la partie la plus ancienne du village de Rethondes. Ce paysage urbain s'étend au sud du « grand domaine » jusqu'aux abords de la rivière.

Les rues convergent vers le chevet de l'église, élément structurant constituant un véritable point de repère dans l'espace identifiable rapidement, de même que la mairie donnant à la fois sur la rue de la République (RD81) et sur la place de l'église, qui accueille également la poste, la salle polyvalente, une ferme toujours en activité comportant des éléments architecturaux remarquables (Chapelle, grange fortifiée), et non loin, juste au carrefour de l'église, la boulangerie et le café – épicerie.

Le cœur du village joue donc pleinement son rôle fédérateur en rassemblant des fonctions diverses.

Regroupement autour de 2 éléments majeurs



L'église



La mairie



Espace public accompagnant l'ensemble : une place de petite dimension



La poste



Le restaurant



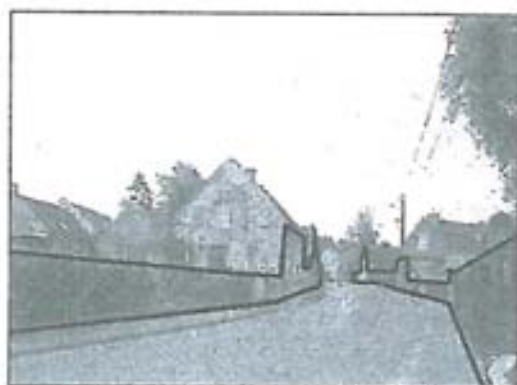
L'école



La boulangerie

L'espace public est représenté surtout par la rue, au tracé souple, au profil moyennement large lorsqu'il s'agit du RD81 traversant le village, à l'aspect minéral (trottoirs et voie roulante en enrobé), et au profil plus resserré lorsqu'il s'agit de voies secondaires et carrément étroit pour les ruelles qui traversent les cœurs d'îlots bordées par de hauts murs en moellons.

La place publique, de forme trapézoïdale, de dimensions modestes par rapport à l'échelle du bâti environnant à la volumétrie imposante (église, mairie, corps de ferme), mêle le minéral au végétal.



Continuité visuelle absolue due au bâti et clôtures



Profil de la rue



Continuité visuelle absolue due au bâti



Continuité visuelle due aux murs et haies



Continuité visuelle de la ruelle



Profil de la ruelle



Profil de la sente

Le bâti s'organise majoritairement à l'alignement de la voie, de manière continue par groupe de trois à quatre bâtiments accolés ; le bâti implanté en léger retrait de la rue est assez rare. Des murs de clôture en moellons pour la grande majorité relient ces groupes de constructions, assurant ainsi une continuité visuelle absolue.

Cette partie ancienne du village offre une architecture assez homogène. Le type architectural le plus répandu est la maison rectangulaire, longue et basse, à un seul niveau, coiffée d'un toit à deux pans avec cette particularité propre à l'architecture du Soissonais, les redents sur la pointe des pignons, dits « pas de moineaux ».

L'ordonnancement des façades est plus ou moins régulier; il s'agit de maisons rurales à la modénature sobre, aux murs en pierre de taille et moellons, et à la couverture en ardoise ou en tuiles plates. L'emploi de la brique est rarissime, tant en façade qu'en mur de clôture. La maison à étage est plutôt rare dans ce type de paysage urbain ; elle comporte deux niveaux, à la volumétrie plus massive, parfois avec une toiture à quatre pans, ou agrémentée de pas de moineaux lorsqu'elle est à deux pans. En pierre, la modénature reste sobre. Les façades de ces maisons adoptent des percements réguliers

et rigoureusement symétriques, tel l'ancien presbytère. A ce type d'architecture traditionnelle, se mêle parfois un architecture pavillonnaire qui ne respecte pas les principes d'implantation du bâti, ni la volumétrie, ni les matériaux constitutifs de ce type de paysage urbain.



Succession de maisons rurales avec pignon en pas de moineaux



Petite maison rurale à un niveau



Longue maison rurale d'un seul niveau



Petite maison rurale à deux niveaux

IV.2.3. Le paysage urbain de type "pavillonnaire"

Ce type de paysage urbain regroupe les constructions récentes sous forme de lotissement principalement au nord du village, ainsi qu'un établissement public, l'école. Ce type de paysage urbain est séparé physiquement du village ancien par un grand domaine.

Une bonne partie de ces constructions sont regroupées à l'entrée nord ouest du village. C'est un paysage urbain mono fonctionnel, seul l'habitat y est présent.

L'espace public est représenté uniquement par la rue, à caractère majoritairement minéral. La continuité visuelle n'est pas assurée par le bâti ni par des murs de clôture. Les clôtures basses, haies végétales doublées de lisse, grillage ou d'un muret, ne guident pas le regard, de même que le bâti implanté en retrait de voie, en milieu ou en fond de parcelle. L'élément végétal est très présent dans l'espace privé et est largement perçu de

l'espace public. Implanté sur de vastes clairières, il offre de larges percées visuelles sur les champs et les bois.



Continuité visuelle absolue due aux clôtures végétales



Profil de la voie

Le bâti se caractérise par une volumétrie proche du cube, d'un seul niveau, aux matériaux constitutifs standardisés, enduit mono couche gratté, PVC, tuiles plates béton, ou mécaniques et parfois par une fantaisie dans la modénature faisant référence à des architectures régionales diverses.

Ce type de paysage urbain ne s'inscrit pas dans la continuité du paysage urbain dit « d'origine villageoise », mais au contraire rompt avec ce qui fait l'homogénéité du village.



Continuité visuelle



Profil de la rue



Maison à un seul niveau

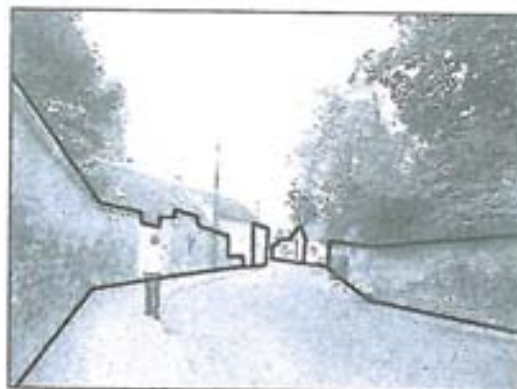
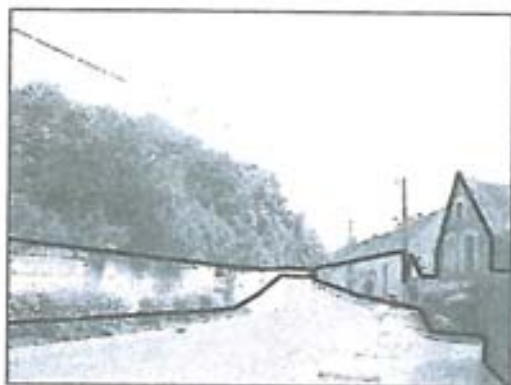


Pavillon des années 80

IV.2.3. Le paysage urbain de type "grand domaine" :

Il s'agit du château et de son parc situé entre la partie ancienne du village et la partie récente, les lotissements. Géographiquement, il est au cœur du village.

Ce type de paysage urbain est facilement identifiable. Il offre sur l'espace public de longs linéaires de clôtures, soit maçonnées en moellons comme c'est le cas le long de la RD 81 et de la RD 547, soit par des haies vives. Une partie du domaine a été démantelé. On retrouve les murs d'enceinte en moellons qui servent de clôture à des constructions pavillonnaires implantées sur un parcellaire de grandes dimensions sur la limite ouest du domaine. Une autre grande caractéristique de ce type de paysage urbain, la présence d'importantes masses boisées. Les frondaisons sont bien perceptibles de l'espace public.



Continuité visuelle due aux murs de clôture. Présence d'importantes masses végétales.

Le château et sa chapelle sont implantés en retrait de la voie, mais aisément visibles de l'espace public. L'architecture est monumentale : la construction principale sur deux niveaux, en L est flanquée sur son aile gauche d'une chapelle. On retrouve des

matériaux dits nobles, la pierre de taille pour les façades, la petite tuile plate pour la couverture et une modénature très élaborée sur les façades.



Le château et sa chapelle

IV.2.4. Le paysage urbain de type "Villégiature" :

Il s'agit des grandes propriétés situées directement sur la rive nord de l'Aisne. L'unique fonction de ce type de paysage urbain est l'habitat résidentielle.

La spécificité de ce type de paysage urbain réside dans l'absence de véritables parois urbaines sur l'espace public et la forte présence du végétal masquant une partie des constructions implantées avec un retrait conséquent par rapport à la voie qui les dessert. L'espace public est constitué par la rue au traitement minéral et végétal avec jardinières fleuries, et plus on s'éloigne de la partie ancienne et véritablement urbaine du village, les trottoirs abandonnent l'enrobé pour la pelouse. La sensation de lieu paisible et de villégiature est prédominante dans ce tissu très aéré.



Continuité visuelle et profil de la voie

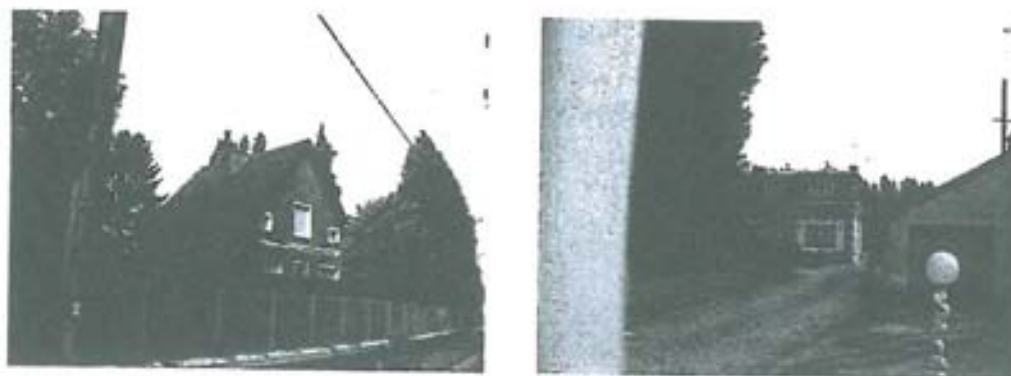
Les constructions datent de 1900 - 1920 et, pour quelques unes des années 1960 - 70. Elles ont pour la plupart d'entre elles une volumétrie imposante, sur deux niveaux.

Ce sont de grandes villas à la modénature fantaisiste, très élaborée, mariant divers matériaux constitutifs comme la brique, la pierre de taille ou bosselée, les faux pans de bois en ciment peint, l'enduit pour les façades, l'ardoise, la petite tuile plate, la tuile mécanique pour la couverture. La forme des toitures est également variée : à deux pentes, à croupe tronquée, à terrassons, avec de larges débords de toit.

Les percements sont eux aussi diversifiés : linteau en plein cintre, droit, en arc surbaissé ; les proportions varient, de la fenêtre haute et étroite à celle plus large que haute.

Cette architecture éclectique contribue à faire de ce paysage urbain, une entité à part entière dans le village de Rethondes. Il peut être envisagé pour ce type de paysage urbain de continuer dans la voie de l'innovation en matière architecturale.





IV.2.5. Conclusion

L'analyse pittoresque est particulièrement apte à lire les sites urbains puisque l'essentiel de ce qui est perçu dans le paysage urbain, ce sont des jeux de "plans", un enchaînement de tableaux et l'image que l'on s'en fait, ainsi que la surface de ces "plans", la texture, la couleur des enveloppes architecturales. Le paysage urbain constitue une grille de lecture de l'espace urbain et d'une certaine manière en permet l'évaluation.

L'analyse pittoresque constitue donc un ensemble de références pour les aménagements urbains futurs, et notamment sa pertinence est évidente pour l'aménagement des tissus anciens du village conçus dans cet esprit.

IV.3. Constat et prescriptions envisageables

CONSTAT	PRESCRIPTIONS ENVISAGEABLES
PAYSAGE URBAIN "D'ORIGINE VILLAGEOISE"	
Tous les éléments, continuité visuelle, profil de rue, taille et forme du parcellaire, implantation et volumétrie du bâti, architecture, ont par leur homogénéité contribué à déterminer l'identité du village. La partie ancienne du village a su préserver l'unité de ce paysage urbain sans toutefois le transformer en musée ou « village d'opérette ». Le cœur du village rassemble des fonctions diverses, services, commerces de proximité, restauration, équipements publics, activité artisanale et ferme qui font réellement vivre le village. L'espace public est traité sobrement dans un esprit champêtre, tout comme la petite place centrale, élément indispensable à tout village. Le patrimoine architectural de qualité est dans l'ensemble bien préservé.	Ce type de paysage accepte facilement l'insertion de nouveaux éléments, à condition de respecter ses principes d'organisation, notamment sa morphologie, profil des voies, alignement du bâti le long de la voie, et la volumétrie du bâti. Il faudra veiller particulièrement au respect des règles de l'art en matière de réhabilitation des façades des constructions anciennes ainsi qu'à la maîtrise en cas d'insertion de constructions nouvelles lors de démolition du bâti ancien. Une charte des couleurs du bâti pourrait être envisagée afin de conseiller les propriétaires dans leur choix et redonner ainsi une image plus qualitative de ce paysage urbain. Il est par ailleurs important de conserver le mélange des fonctions pour assurer une véritable vie dans le village et d'encourager l'implantation de commerces et de services au cœur du village.

CONSTAT	PRESCRIPTIONS ENVISAGEABLES
PAYSAGE URBAIN DE TYPE "PAVILLONNAIRE"	
Ce type de paysage urbain implanté à l'entrée Nord du village, est dissocié du tissu urbain ancien que sont le cœur du village et le paysage urbain des bords de l'Aisne. Il est en profond désaccord avec le paysage urbain traditionnel, par son mode d'implantation, son type d'architecture, l'utilisation de ses matériaux. Il engendre un paysage monotone, car trop sériel.	En cas de nouvelles zones à urbaniser, il est indispensable d'agir sur le découpage parcellaire, l'implantation du bâti de même que sur sa volumétrie et l'aspect architectural, afin qu'il puisse s'intégrer sans heurt à la forme et au tissu urbains. Il est encore possible d'agir sur l'espace public de ce type de paysage urbain existant, en remaniant le profil des voies par des alignements d'arbres, d'aménagement des trottoirs et des stationnements et des délaissés, lorsque le profil des voies le permet.

CONSTAT	PRESCRIPTIONS ENVISAGEABLES
PAYSAGE URBAIN DE TYPE "GRAND DOMAINE"	
Le château et son parc forment une entité à part dans le village par son caractère clos et donc inaccessible; sa situation en bordure de la partie la plus ancienne du village n'a pas permis au village de se développer d'un seul tenant, rejetant ainsi le développement urbain au nord du village. Cependant ce type de paysage urbain est une caractéristique importante du village de Rethondes, un élément patrimonial de qualité. Il a fait déjà l'objet d'un démantèlement en découpant les franges de son parc en parcelles à bâtir.	Ce type de paysage urbain est déjà menacé dans son identité. Il convient de le préserver dans ce qui le caractérise, l'importance parcellaire du domaine, ses masses boisées, son bâti et ses grands murs de clôture. Son classement en zone naturelle est donc indispensable.

CONSTAT	PRESCRIPTIONS ENVISAGEABLES
PAYSAGE URBAIN DE TYPE "VILLEGIATURE"	
Ce type de paysage urbain est très spécifique. La présence de l'eau, l'Aisne, a façonné un paysage urbain entre nature et urbanité. La grande taille des parcelles, celle du bâti imposant, la présence du végétal confèrent à ce paysage urbain un caractère propre aux villégiatures que l'on peut rencontrer également sur les bords de Seine.	Ce type de paysage urbain, tout en étant très différent du paysage urbain traditionnel du village, apporte cette note paisible qui sied si bien au caractère touristique de Rethondes. Ce type de paysage urbain serait à conforter et même à encourager dans une version architecturale contemporaine innovante si les risques d'inondation n'étaient aussi présents.

V. La population et son cadre de vie

RETHONDES

Superficie : 9,48 km²

Nombre d'habitants en 1999 : 668 (estimation en 2003 : 685)

Densité en 1999 : 70,5 habitants au km² (estimation en 2003 : 72,3)

Variation annuelle de la population 1990-1999 : 0,9% (estimation 99-2003 : 0,7%)

Nombre de logements 1999 : 290 (dont 243 résidences principales)

1. Démographie :

1.1. Evolution globale de la population.

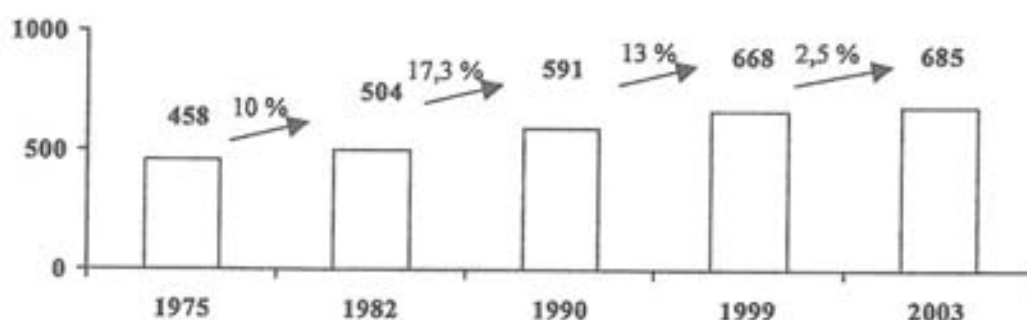
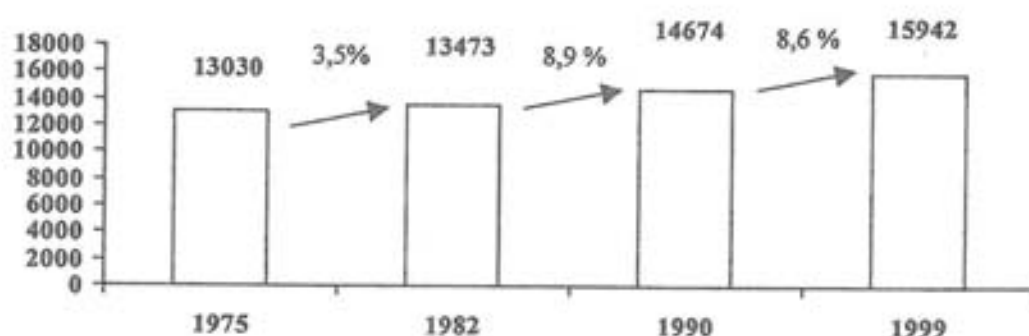
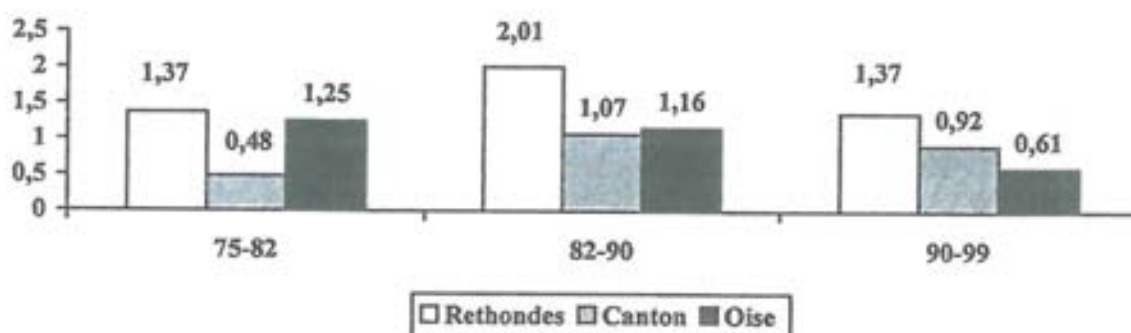
La commune de Rethondes compte, en 1999, 668 habitants.

La population locale a augmenté de 77 habitants entre 1990 et 1999, soit une augmentation de 13%. Comme l'ensemble du département, l'évolution de la population locale est croissante mais le rythme de la croissance démographique est en baisse depuis 1982, puisque le taux de variation annuel est passé de 2,01 % entre 1982 et 1990 à 1,37% entre 1990 et 1999.

Il est à noter que durant la dernière période intercensitaire le taux de variation annuel de la commune est supérieures à celui de la moyenne cantonale (0,92%).

Remarque : La population a été estimée par la Commune, pour l'année 2003, à 685 habitants ; ce qui représente une augmentation de 2,5% par rapport à 1999 (+17 personnes).

Si cette estimation s'avère exacte, cela équivaudrait à un taux de variation annuel de la population locale à 0,7%. Cette nouvelle donnée confirmerait donc la continuité de la diminution du rythme de la croissance démographique. Le taux de variation aurait subi une baisse de près de 50% par rapport à la dernière période intercensitaire (1990-1999).

Evolution de la population entre 1975 et 2003 (source : INSEE et Commune)Canton : Evolution de la population entre 1975 et 1999 (source : INSEE)Le taux de variation annuel pour la période 1975-1999 (source : INSEE)*1.2. Solde naturel et migratoire.*

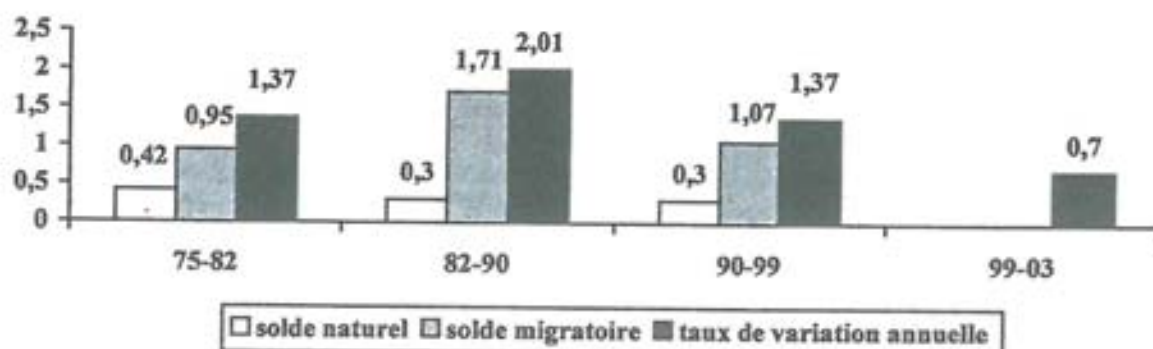
Depuis 1982, L'évolution des soldes naturels et migratoires suit schématiquement la même tendance que celle du canton.

Entre 1982 et 1990, le solde migratoire est de 1,71%. Entre 1990 et 1999, le solde migratoire diminue de près de 40% et atteint un taux annuel de 1,07%.

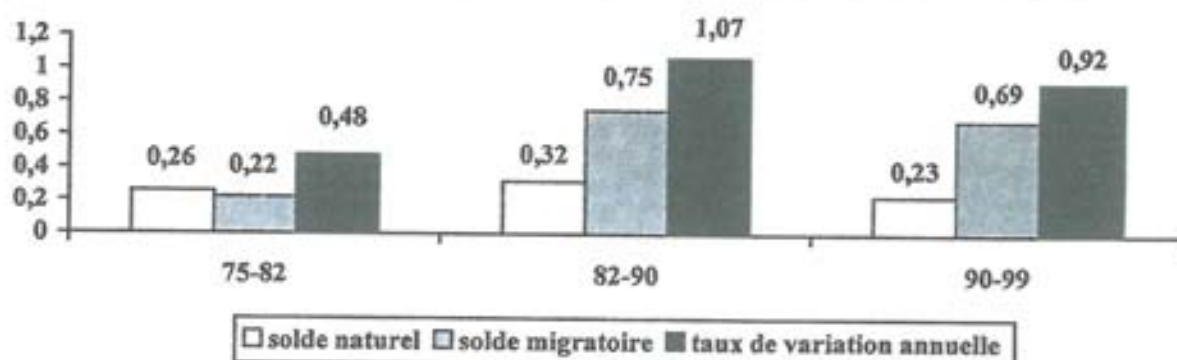
En ce qui concerne le solde naturel, il est pratiquement constant depuis 1975 aux alentours des 0,3 - 0,4%. Le taux communal se rapproche de celui de la moyenne cantonale (0,23%).

Bien que le solde migratoire diminue, il demeure important, nettement supérieur au solde naturel. Le solde migratoire joue le rôle de moteur démographique de la commune. On peut donc affirmer que la commune de Rethondes reste une commune attractive.

Solde naturel et solde migratoire : Variation annuelle (%) de 1975 à 2003



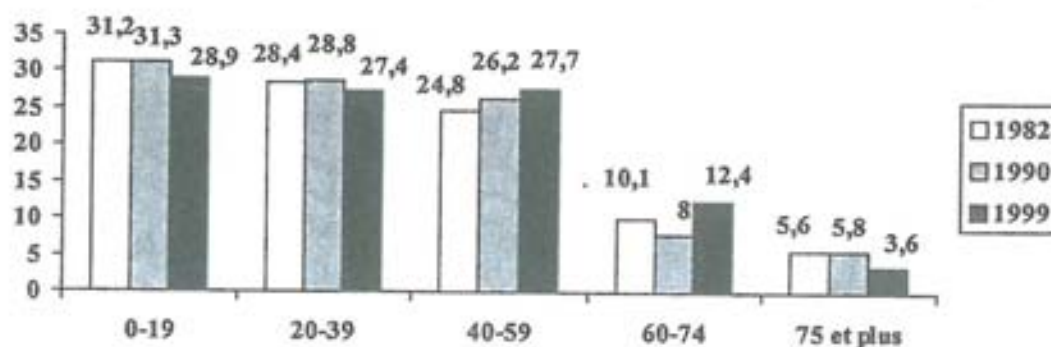
Canton : Solde naturel et solde migratoire : Variation annuelle (%) de 1975 à 1999



1.3. Structure de la population.

1.3.1. Les classes d'âge

Population par classes d'âges : Evolution de 1982 à 1999 en pourcentage.

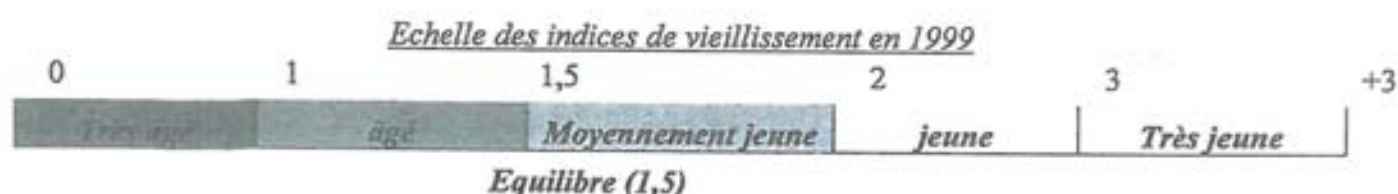


Le taux des jeunes âgés entre 0 et 19 ans et celui des 20-39 diminuent respectivement de 1,4 et de 2,4 points depuis 1990. Actuellement les 0-19 ans représentent 28,9% de la population totale et les 20-39 ans : 27,4%.

La classe d'âge des 40-59 ans est la classe d'âges qui enregistre une progression depuis 1990. de 1,5 points. Actuellement, les 40-59 ans représentent 27,7% de la population.

Quant à la classe d'âges des plus de 60 ans, elle augmente 2 points entre 1990 et 1999. Il est à noter que parmi les personnes de plus de 60 ans, la catégorie des 60-74 ans augmente de plus de 4 points durant la dernière période intercensitaire. Actuellement elle représente 16% de la population communale.

On peut donc affirmer, au regard de ces résultats, que la population de la commune est une population "équilibrée" (56,3% de la population totale a entre 0 et 39 ans - indice de vieillissement de 1,8) avec néanmoins une tendance au vieillissement qui se caractérise par une baisse des 0-39 ans au profit des 40-59 ans et des plus de 60 ans. L'indice de vieillissement est passé de 2,3 en 1990 à 1,8 en 1999.

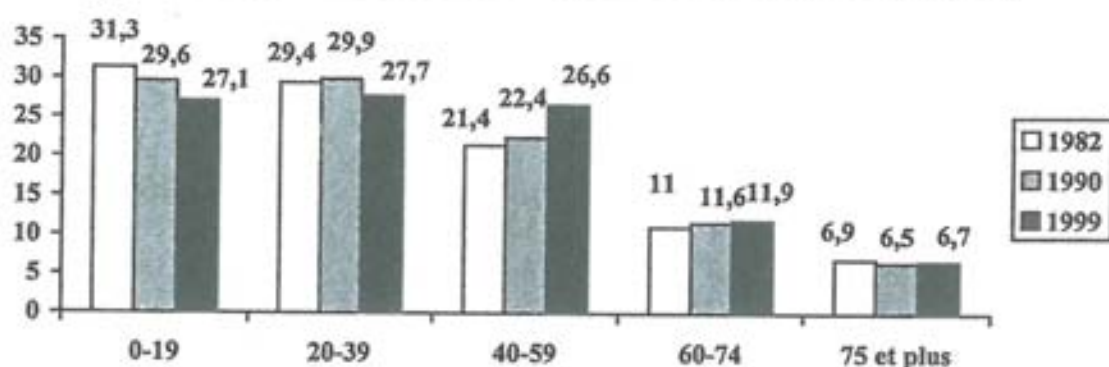
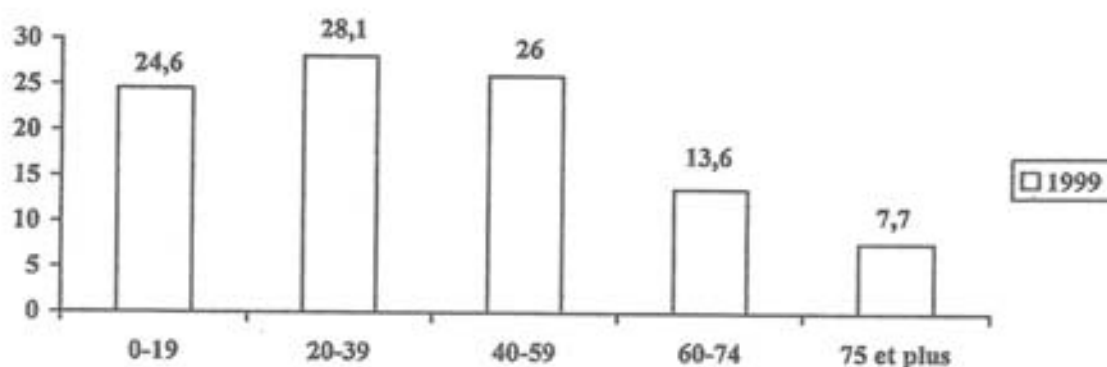
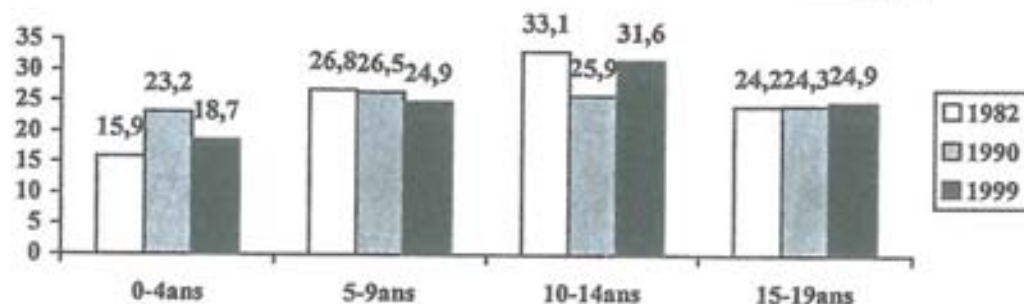


Formule du calcul de l'indice de vieillissement : $(0-19 \text{ ans}) \div [(60-74 \text{ ans}) + (\text{plus de 75 ans})]$

Evolution des indices de vieillissement depuis 1982

	1982	1990	1999
Rethondes	2	2,3	1,8
Canton	1,8	1,5	1,5
Département (Oise)	2,2	2	1,7
France	-	-	1,2

Si on compare la structure d'âge de la population locale avec celle du canton, du département et de la moyenne nationale, on constate que : La population locale se situe dans la moyenne départementale mais elle est légèrement plus "jeune" que la population cantonale et nationale.

Canton : Population par classes d'âges. Evolution de 1982 à 1999 (%)**France : Population par classes d'âges en 1999 (%)****Evolution de la classe d'âge des 0-19 ans de 1982 à 1999 (%)****Evolution du nombre d'enfants entre 0-19 ans de 1982 à 1999**

	0-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-19 ans	Total	
1999	36	48	61	48	193	1990-99 : + 4,3 % 1982-90 : +17,8 %
1990	43	49	48	45	185	
1982	25	42	52	38	157	

Les jeunes de la commune :

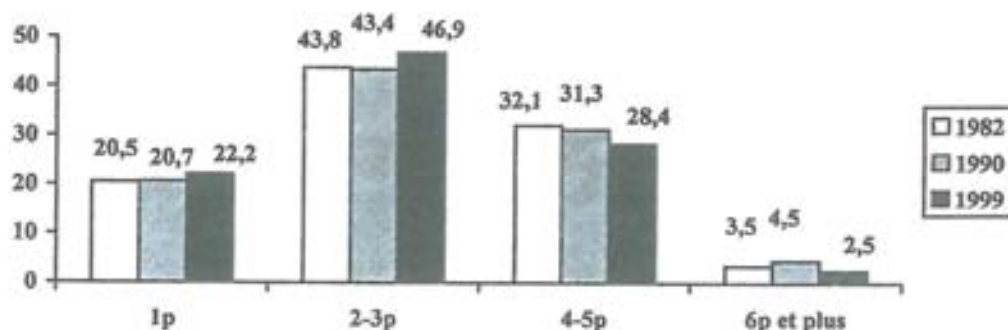
Après une petite baisse entre 1982 et 1990, la part des jeunes de la commune âgés entre 10-14 ans a augmenté de près de 30% (13 enfants supplémentaires) entre 1990 et 1999. Actuellement, cette classe d'âge est la plus importante, elle représente près du tiers de la classe d'âges des 0-19 ans.

En ce qui concerne les 3 autres classes d'âge :

- La diminution entre 1990 et 1999 des enfants âgés entre 0-4 ans est assez marquée (- 4,5 points). Actuellement, ils représentent 18,7% des jeunes de la commune.
- Quant à la classe d'âge des 5-9 ans et celle des 15-19 ans, elles sont équilibrées (25% chacune). Le taux n'a pratiquement pas évolué durant la dernière période intercensitaire.

1.3.2 Les ménages

Structure des ménages en %



Le pourcentage de personnes seules est en légère augmentation (+ 1,5 point). Actuellement elles représentent 22,2% des ménages.

Les ménages de deux ou trois personnes, composés principalement de couples avec ou sans enfant, augmente sensiblement de 3 points entre 1990 et 1999. Ils constituent la quasi majorité de l'ensemble des ménages de la commune (46,9%).

La proportion des familles composées de 4 à 5 personnes est en baisse durant la dernière période intercensitaire. Elles représentent actuellement 28,4% de l'ensemble des ménages contre 31,3% en 1990 (- 3 points).

Le pourcentage des ménages de six personnes et plus (familles nombreuses) diminue pratiquement de moitié. En 1999, ils représentent 2,5% de l'ensemble des ménages contre 4,5% en 1990.

1.3.3. La répartition hommes-femmes :**Répartition hommes-femmes. (Source : INSEE)**

	Hommes		Femmes	
1999	328	49,1%	340	50,9%
1990	299	50,6%	292	49,4%

En 1999, 50,9% de la population sont des femmes, ce taux est inférieur à la moyenne nationale (51,3%).

Les grandes caractéristiques démographiques :

L'évolution démographique est positive.

Dans l'ensemble, la structure démographique communale est assez équilibrée. Néanmoins, bien que la population soit relativement jeune, elle présente des signes de tendance au vieillissement qui se caractérise par une baisse des 0-39 ans au profit des 40-59 ans et une population de 60 ans et plus assez importante.

2. Le logement

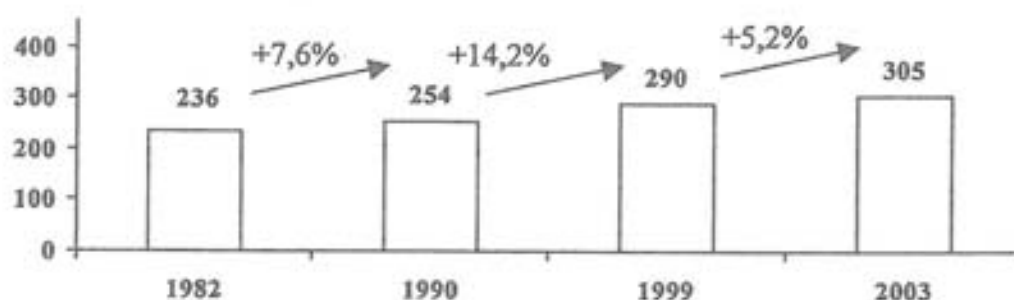
2.1. Les grandes caractéristiques du parc de logements.

2.1.1. Une commune résidentielle.

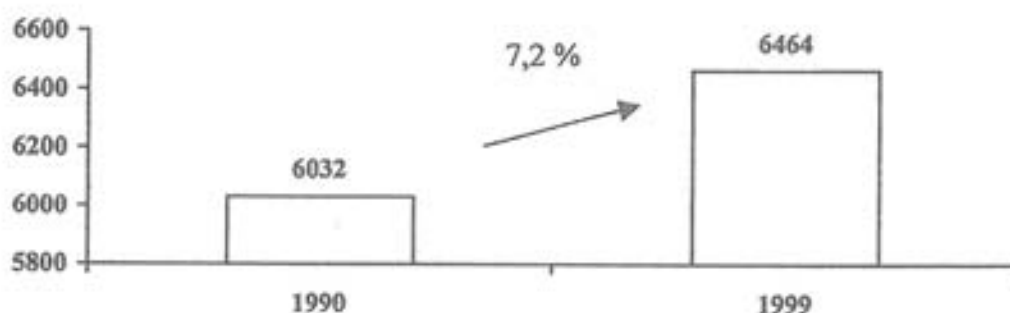
Depuis 1990, on est passé de 254 logements à 290, soit une augmentation de 14,2%. L'augmentation du nombre de logements sur la commune est proportionnellement nettement supérieure à celle du canton (7,2%).

Durant la dernière période intercensitaire (1990-1999), le rythme de la construction annuelle est de 5 logements par an.

Evolution du nombre de logements de 1982 à 2003 (source : INSEE et Commune)



Canton : Evolution du nombre de logements de 1990 à 1999 (source : INSEE)

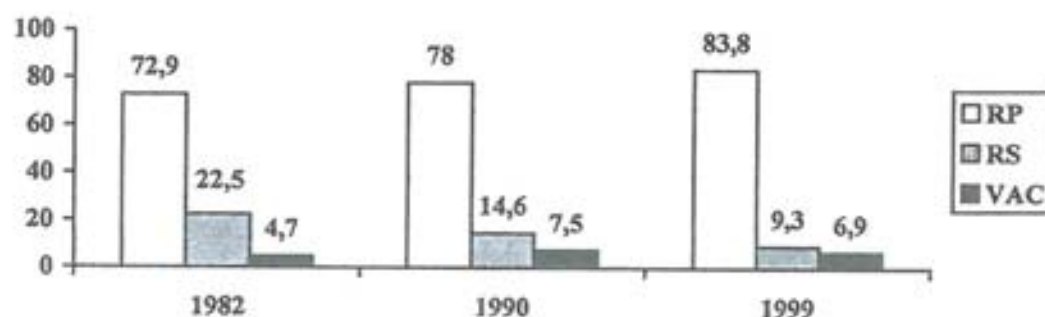


En 1999, le taux de résidences principales (RP) est élevé. On compte 243 RP, soit 83,8% du parc. Les résidences secondaires (RS) et les logements vacants (VAC) représentent quant à eux 16,2%, soit respectivement 9,3% pour les RS et 6,9% pour les VAC.

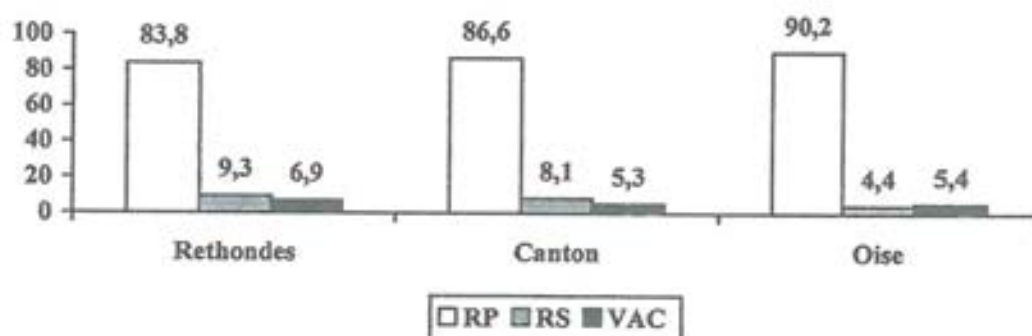
Entre 1990 et 1999, le nombre de RP a augmenté de 22,7%, tandis que le nombre de RS a baissé de 27% (10 logements de moins). Ces logements ont été remis sur le marché et

se sont transformés en RP. Le nombre de logements vacants est resté quant à lui à peu près le même (20 logements 1999). Il est important de constater que la vacance sur le territoire communal est supérieur à la moyenne cantonale (5,3%) et départementale (5,4%).

Structure du parc de logements (source : INSEE)



Structure du parc de logements (en %) : Commune / Canton / département en 1999



2.1.2. Une très grande majorité de logements individuels.

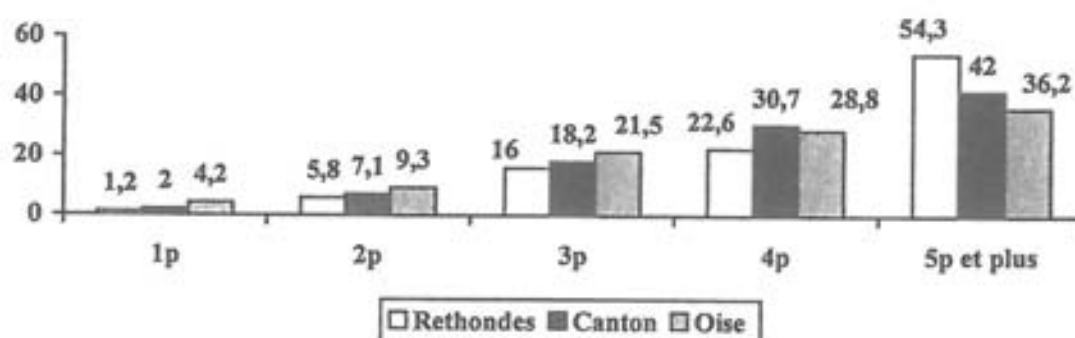
Le parc de logements de la commune est composé essentiellement de logements individuels (93,8%, soit 228 logements). Les logements collectifs représentent quant à eux 5,3%, soit 13 logements.

Résidences Principales : type de logements (source : INSEE 1999)

maisons individuelles ou fermes		logements collectifs		autres	
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
228	93,8	13	5,3	2	0,8

2.1.3. La taille des logements:

Répartition des résidences principales en nombre de pièces (%) (source : INSEE 1999)



Les résidences principales de Rethondes sont dans l'ensemble de très grande taille. L'INSEE a estimé le nombre moyen de pièces par logement en 1999 à 4,5.

Le pourcentage de logements de petites tailles (de une à deux pièces), 7%, se rapproche de celui de la moyenne cantonale (9,1%) mais est inférieur à la moyenne départementale (12,7%).

La proportion de logements de taille moyenne (trois à quatre pièces) est inférieure (38,6%) à celle de la moyenne cantonale (48,9%) et départementale (50,3%).

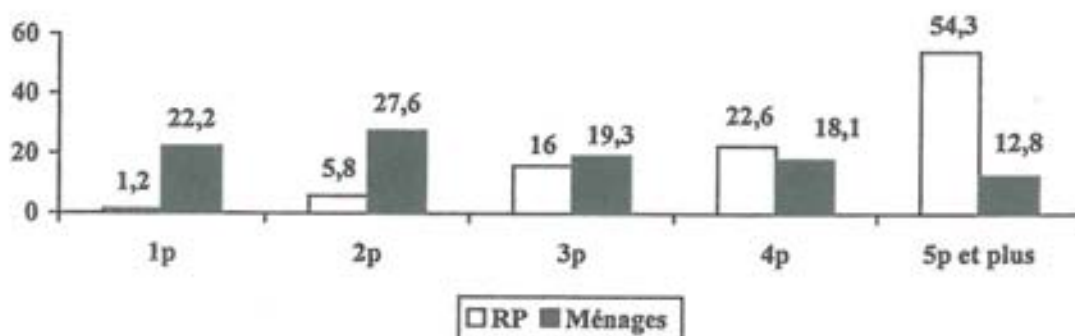
Le parc de logement de la commune est composé en majorité (54,3%) par des logements de grande taille (cinq pièces et plus). Le pourcentage de cette catégorie de logements est nettement supérieur à celui du canton (42%) et celui du département (36,2%).

Moyenne du nombre de pièces par logement en 1999

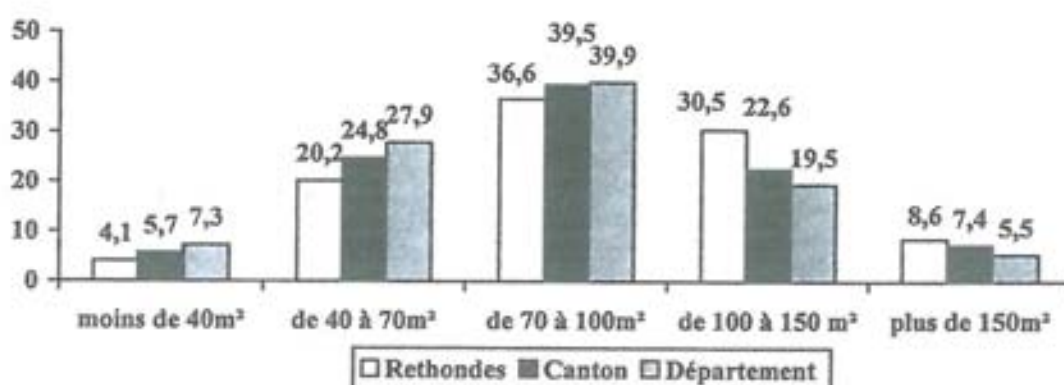
Rethondes	Canton	Département
4,5	4,23	3,98

Les ménages de une à deux personnes représentent près de 50% des ménages. Si on met ce nombre en rapport avec ceux concernant la taille des logements, on peut supposer que ces ménages occupent la totalité des logements de une à quatre pièces (45,6%) et une partie des logements de cinq pièces et plus. On a donc un déséquilibre entre la taille des logements et des ménages.

Répartition du nombre de pièces des RP (%) et répartition des ménages



Répartition des résidences principales en superficie (%) (source : INSEE 1999)



Le nombre moyen d'occupant par logement (INSEE)

	Rethondes	Canton	Oise
1999	2,75	2,85	2,7
1990	2,98	3	2,9
1982	2,95	3,1	3

En ce qui concerne le nombre moyen d'occupant par logement, la commune suit la tendance cantonale et départementale. Le nombre d'occupant par logement baisse légèrement depuis 1990. Actuellement, on compte en moyenne 2,75 personnes par logement.

2.2 L'ancienneté du parc de logement et le statut d'occupation :

2.2.1. Un parc relativement ancien.

Epoque d'achèvement. (Source : INSEE)

	avant 1949	1949-74	1975-81	82-90	90-99	Total
Nombre	141	56	23	28	42	290
Pourcentage	48,6%	19,3%	7,9%	9,7%	14,5%	100%

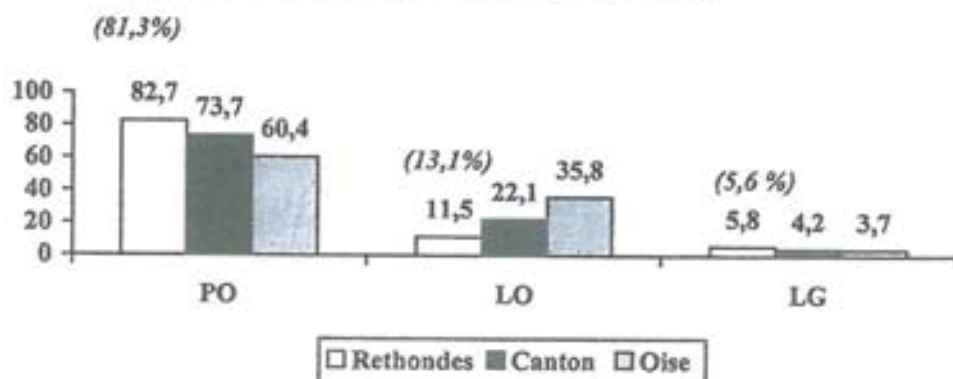
	sans wc intérieur		sans baignoire ou douche		sans chauffage central coll ou ind	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Rethondes	7	3%	6	2,5%	50	20,5%
Canton	190	3,4%	211	3,8%	1516	27,1%
Département	9132	3,3%	6662	2,4%	107727	38,4%

La commune de Rethondes possède un parc de logement ancien. Près de 2 logements sur 3 ont été construits avant 1975. Cette situation explique en partie le niveau important de résidences principales dites "inconfortables".

[Selon l'INSEE, un logement est déclaré inconfortable dès lors qu'il lui manque l'un des trois éléments suivants : salle de bains ou douche, WC intérieur, Chauffage central.] L'absence de chauffage central constitue l'élément essentiel : 50 logements au total (soit près de 20,6% des RP). Il est à noter que 7 résidences principales (3%) ne possèdent pas de wc intérieur. Dans l'ensemble, le niveau de résidences principales dites "inconfortables" de la commune est inférieur à la moyenne cantonale et départementale.

2.2.2. L'occupation en 1999.

Statut d'occupation des RP (source : INSEE)



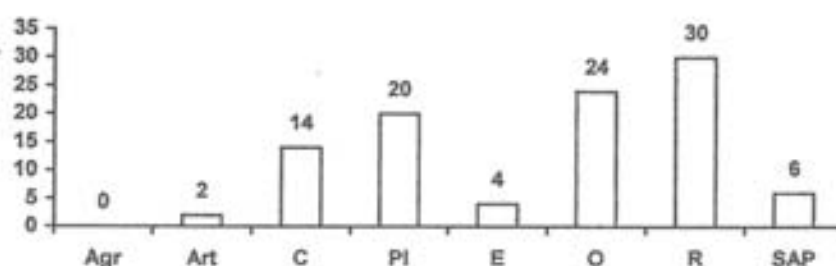
(81,3%) données pour Rethondes en 1990

Le taux de propriétaire occupant (PO) est de 82,7% et celui de locataire (LO) de 11,5%.

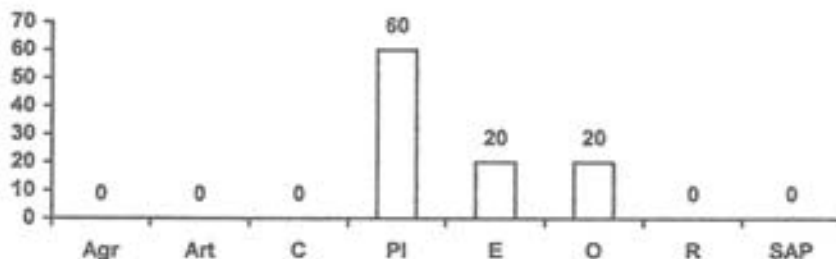
On peut constater :

- La proportion de PO a augmenté de 2,4 points et celle des LO a diminué de 1,5 points entre 1990 et 1999.
- Le taux de PO de la commune (66%) est supérieur à celui du canton (73,7%) et département (60,4%).
- Le taux de LO de la commune (11,5%) est nettement inférieur à celui du canton (22,1%) et à celui du département (35,8%).

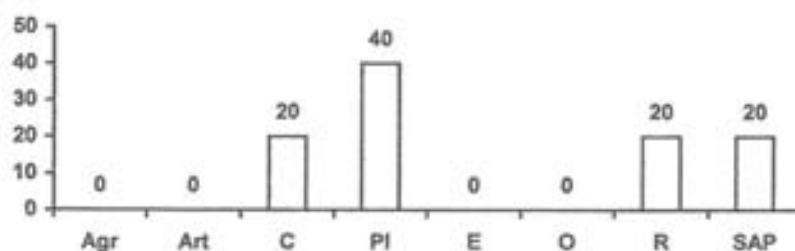
Répartition en pourcentage des propriétaires occupants (source : INSEE)



Répartition en pourcentage des locataires (source : INSEE)



Répartition en pourcentage des occupants logés gratuitement (source : INSEE)



CSP : Catégories socioprofessionnelles :

Agr : Agriculteurs et exploitants, Art : Artisans, commerçants et chefs d'entreprises,

C : Cadres, professions libérales, PI : Profession Intermédiaires, E : Employés,

O : Ouvriers, salariés agricoles, services, R : Retraités, SAP : Sans activité professionnelle

Remarque : Rethondes possède en 1999, 1 logement locatif HLM (6 personnes) ce qui représente 0,4% de l'ensemble du parc de logements de la commune (Canton : 7,9%).

Dates d'emménagement des Résidences Principales (source : INSEE) :

- entre 1990 et 1997 : 69 emménagements
- entre 1998 et 1999 : 32 emménagements
- entre 1990 et 1999 : 101 emménagements / moyenne annuelle : 11,2

Depuis 1990, on compte en moyenne de 11 emménagements par an sur la commune de Rethondes, alors que le rythme de la construction est inférieur à 5 logements par an. On peut donc affirmer que le turn-over est important, compte tenu de la taille de la commune.

Les grandes caractéristiques du parc de logements :

- Le nombre de résidences principales est élevé (83,8% du parc). Les résidences principales sont constituées en majorité de maisons individuelles (93,8%, soit 228 logements).
- Le statut des occupants se répartit de la façon suivante : propriétaire occupant (PO) 4/5 et locataire (LO) 1/5. Le parc locatif est constitué de seulement 28 logements. En ce qui concerne le logement social on n'en compte qu'un sur le territoire communal.
- Il y a un déséquilibre entre la taille des logements et la taille des ménages. Le nombre de logements de 1 à 3 pièces est faiblement représenté (23% des résidences principales) sur la commune.
- Le turn-over est important sur la commune.

3. La population Active

3.1. Les grandes caractéristiques

La population active est en augmentation depuis 1982. La population active est passée de 215 personnes en 1982 à 319 en 1999, soit une augmentation de 20,4 %.

La représentation de la population active par rapport à la population totale augmente. Depuis 1990, la population active a subi une augmentation plus importante que celle de la population totale. On sait que le solde migratoire est positif et joue le rôle de moteur démographique. La population active est donc "alimentée" par l'afflux des nouveaux arrivants actifs. Au total 153 migrants actifs sont arrivés sur la commune entre 1990 et 1999, soit 23% de la population totale (source : INSEE 1999).

La population active de 1982 à 1999 (source : INSEE)



	1982	82/90	1990	90/99	1999
Population totale	504	+17,3%	591	+13%	668
Population active	215	+23,3%	265	+20,4%	319

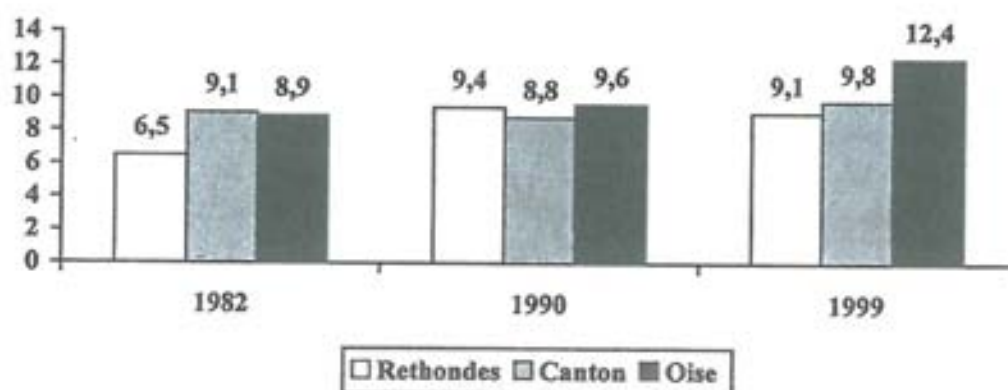
3.2. Les demandeurs d'emploi.

Le taux des demandeurs d'emploi est constant depuis 1990.

Durant la dernière période intercensitaire, on est passé de 9,4% en 1990 à 9,1% en 1999. Le taux de chômage de Rethondes est inférieur à la moyenne cantonale (9,8%), et départementale (12,4%).

Le chômage touche à la fois les 15-24 ans et les 25-49 ans. Près de 48% des demandeurs d'emploi (14 personnes) sont sans emploi depuis plus d'un an.

Evolution du taux de chômage (%) (source : INSEE)



Age des demandeurs d'emploi en 1999:

	Total		de plus d'un an	
15 à 24 ans	6	20,7%	3,0	10,3%
25 à 49 ans	18	62,1%	9,0	31,0%
50 ans ou +	5	17,2%	2,0	6,9%
total	29	100%	14,0	48,3%

3.3. Les migrations alternantes (déplacements domicile-travail)

87,2% de la population active ayant un emploi travaille à l'extérieur de la commune. 85% d'entre-elle travaille dans le département et 15% travaille en dehors du département.

Le nombre d'actifs, en valeur absolue, résidant et travaillant sur la commune de Rethondes est resté le même (37 personnes) entre 1990 et 1999. Actuellement, 12,8% des ayant un emploi vivent et travaillent sur place.

Lieux de travail des actifs (source : INSEE)

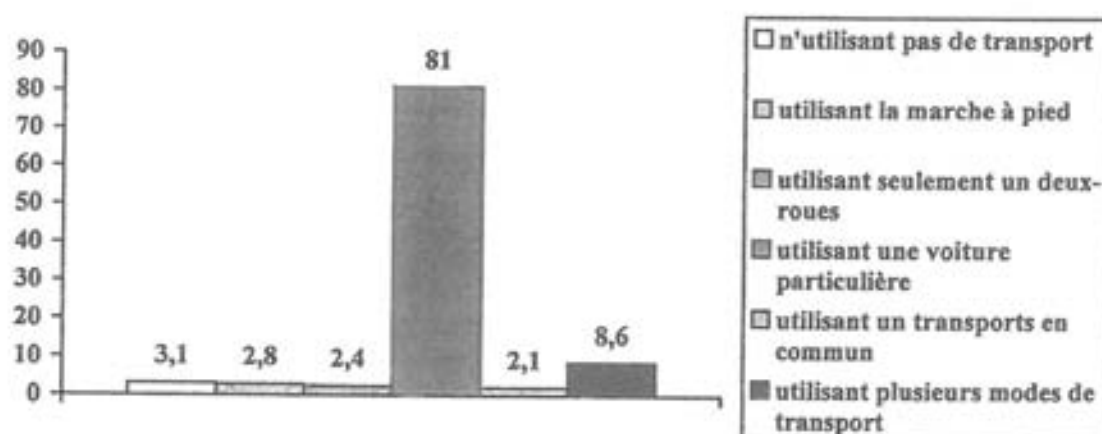
	commune	Hors de la commune		
		Total	Oise	hors Oise
1999	37 12,8%	253 87,2%	215 74,1%	38 13,1%
1990	37 15,4%	203 84,6%	171 71,3%	32 13,3%
1982	41 20,4%	160 79,6%	141 70,1%	19 9,5%

Migration alternante 1999 (source : INSEE)

Population Active totale			
319			
Ayant un emploi		Sans emploi	
Nombre	%	Nombre	%
290	90,9	29	9,1

hors de la commune		dans la commune	
Nombre	%	Nombre	%
253	87,2%	37	12,8%

En matière de Déplacements, 81% des actifs utilisent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Il est à noter que 91% des ménages possèdent au moins une voiture (40% des ménages possèdent une voiture et 51% deux voitures et plus).

Mode de déplacement de l'ensemble des actifs ayant un emploi (%) (source INSEE)**3.4. Les catégories socioprofessionnelles :**

La part des salariés s'accroît depuis 1990, passant de 89,2% de la population active totale en 1990 à 90,3% en 1999.

Salariés et non salariés (%) (source : INSEE)

Secteurs d'activités des actifs ayant un emploi		Rethondes		Canton 1999	Oise 1999
		1990	1999		
Primaire		0%	2,9%	4,8%	2,6%
Secondaire	Total	40,4%	28,6%	34,9%	28,5%
	industrie	35,1%	22,9%	27,3%	23,2%
	BTP	5,3%	5,7%	7,6%	5,4%
Tertiaire		59,6%	69%	60,3%	68,9%

Le secteur primaire est en augmentation : En 1990, aucun actif ne travaillait dans le domaine agricole. Actuellement, 2,9% des actifs y travaillent.

Le nombre d'actifs travaillant dans le secteur secondaire diminue. C'est essentiellement le secteur industriel qui est touché, passant de 35,1% en 1990 à 22,9% en 1999.

En ce qui concerne le secteur tertiaire, entre 1990 et 1999, il a progressé de 10 points, passant de 59,6% à 69%.

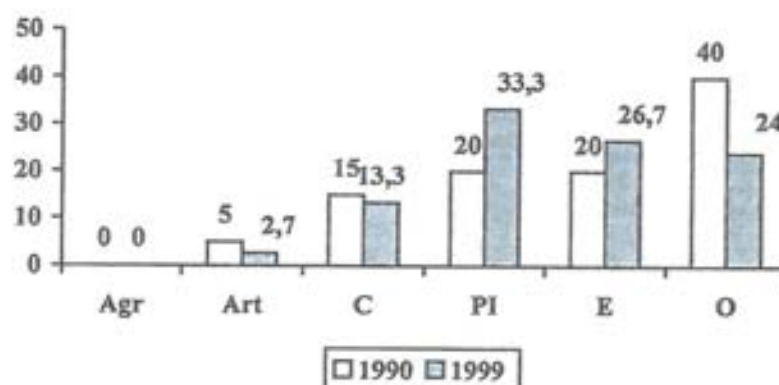
La population active de Rethondes est composée en très grande majorité de professions intermédiaires⁴ (33,3%) et d'employés (26,7%).

Les grandes caractéristiques de l'évolution des CSP sont les suivantes :

⁴ L'appellation "professions intermédiaires" est une création de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Deux tiers des membres du groupe occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales.

- La catégorie des Professions Intermédiaires et celle des employés augmentent sensiblement, respectivement de 13,3 points et de 6,7 points entre 1990 et 1999.
- Les autres catégories sont en diminution :
 - La catégorie des artisans, commerçants et chefs d'entreprises baisse de moitié entre 1990 et 1999. Actuellement ils représentent chacun moins de 2,7% des actifs.
 - La catégorie des ouvriers diminue de plus de 16 points durant la dernière période intercensitaire. Elle n'est plus majoritaire. Actuellement les ouvriers représentent 24% des actifs.
 - En ce qui concerne la catégorie des cadres et professions libérales, elle diminue légèrement passant de 15 % en 1990 à 13,3 % en 1999.

Evolution des catégories socioprofessionnelles depuis 1990 (%) (source : INSEE)



CSP : Catégories socioprofessionnelles :

Agr : Agriculteurs et exploitants, Art : Artisans, commerçants et chefs d'entreprises, C : Cadres, professions libérales, PI : Professions Intermédiaires, E : Employés, O : Ouvriers, salariés agricoles, services.

3.5. Le niveau de formation :

Globalement, le niveau de formation de la population communale est supérieur à celui du canton et à celui de l'ensemble du département de l'Oise :

- Seulement 17% de la population communale ne possède aucun diplôme. Ce taux est inférieur de 7 points par rapport à la moyenne cantonale et de 6 points à la moyenne départementale.
- 31,9% possède soit le BEPC ou un diplôme professionnel du type CAP ou BEP. Ce taux se rapproche de celui du canton (32,4%) et de celui du département (34,1%).

De même pour les titulaires du BAC ou équivalent. Le taux communal (12,4%) est pratiquement identique à celui du canton (11,5%) et à celui du département (11,3%).

- 25,7% est titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 2 ou plus. Ce taux est nettement supérieur à celui du canton (14,7%) et à celui du département (14,4%).

Niveau d'étude de la population (%) (source : INSEE)

	Aucun	CEP	BEPC	CAP/BEP	BAC/BP	BAC+2	DS	Total
Rethondes	79	61	35	114	58	58	62	467
	17%	13%	7,5%	24,4%	12,4%	12,4%	13,3%	100%
Canton	2747	1986	771	2939	1312	913	766	11434
	24%	17,4%	6,7%	25,7%	11,5%	8%	6,7%	100%
Oise	124030	93230	44144	141160	61075	42548	35876	542063
	22,9%	17,2%	8,1%	26,0%	11,3%	7,8%	6,6%	100%

Les grandes caractéristiques sociales :

- Bien que le taux de chômage sur la commune de Rethondes est inférieur à 10% et se maintient depuis 1990.
- Au niveau des catégories socioprofessionnelles, Rethondes est majoritairement composée de classes moyennes.
- Le niveau de formation de la population communale est supérieur à celui du canton et à celui de l'ensemble du département de l'Oise :

V.4. Equipements

Le tableau ci-dessous répertorie les différents équipements et services de la commune.

Services administratifs	Mairie
Commerces, services	Poste, boulangerie, épicerie café, ainsi que quelques activités artisanales
Equipements scolaires et péri-scolaires	Une école publique primaire et maternelle
Equipements culturels	Une salle multifonctions
Equipement cultuel	Eglise Cimetière
Equipements sportifs	-

V.5. Circulations



La commune de Rethondes est traversée par :

- La RD 81
- La RD 547

Pour ces routes départementales, le Conseil Général a fourni les informations suivantes sur l'importance du trafic routier journalier :

- RD 31 à Rethondes (1998) : 1881 véhicules / jour
- RD 547 au Francport (1997) : 483 véhicules / jour

Concernant la sécurité routière, un seul accident corporel a été enregistré sur la commune de Rethondes, entre le 01/01/1997 et le 31/12/2002.

V.5.2. Transports

La commune est desservie par un transport de bus entre Attichy et Compiègne. Cette ligne est aussi bien fréquentée par les scolaires que par la population locale. Plusieurs horaires sont proposés tout au long de la journée.

V.5.4. Chemins de randonnée

La commune de Rethondes est traversée au Nord par le GR12A et un chemin de petite randonnée (inscrit au Plan Départemental de Tourisme Pédestre)



V.5.4. Bilan de fonctionnement

La commune est bien reliée avec les communes avoisinantes. Son maillage interne satisfait le déplacement des piétons et des cyclistes.

VI. Bilan du POS actuel

VI. 1. Les objectifs :

VI.1.1. Objectifs qualitatifs :

- Protection des espaces boisés, constitués par la forêt de Laigue et des bois privés. *[Objectif réalisé]*
- Permettre le bon fonctionnement et de développement des structures agricoles existantes, en évitant une consommation et un mitage important de l'espace agricole. *[Objectif réalisé]*
- Préserver les gisements archéologiques de Belle Assise et le périmètre autour de l'église. *[Objectif réalisé]*
- Eviter une urbanisation trop importante sur les bords de l'Aisne (risque d'inondation) *[Objectif réalisé]*
- Implanter une zone d'activité économique et artisanale bien desservie. *[Objectif non réalisé]*
- Préserver le passage des grands animaux transitant sur le territoire communal, en évitant tout changement d'affectation du sol dans les secteurs concernés. *[Objectif réalisé]*
- Maintenir l'accueil des animaux dans les zones de marais proches de l'Aisne. *[Objectif réalisé]*
- Favoriser l'implantation des zones d'extension (logements) au contact des zones déjà urbanisées. *[Objectif réalisé]*
- Préserver le parc du château de toute urbanisation complémentaire en maintenant son occupation actuelle. *[Objectif réalisé]*

VI.1.2. Objectifs quantitatifs :

Besoin en logements neufs pour les 7 ans à venir : 64 logements (9 à 10 logements par an) :

- 31 logements : décohabitation, renouvellement, RS et VAC. *[Objectif réalisé]*
- 33 logements pour l'accueil de la population nouvelle *[Objectif réalisé]*

VI.2. Les zones NA :

NA	Superficie	Capacité d'accueil
1NA LE PRE DES AFFINS	6,69ha	44 logements
1NA DU PARC	1,03 ha	11 logements
<i>Total 1NA logements</i>	<i>7,72Ha</i>	<i>55 logements</i>
1 NA art	1,32 ha	-
2NA LA GRANDE PRAIRIE	3ha	20 logements
2NA Proche du centre	1,41 ha	12 logements
<i>Total 2NA logements</i>	<i>4,41 Ha</i>	<i>32 logements</i>
Total NA Logements	12,13 ha	87 logements

Mise en place d'une zone d'activités artisanales 1NA art : 1,ha

1NA du Prè des Affins : 6,65 ha / 44 logements

Cette zone constituera le nouveau front bâti du village.

Nécessité de prendre des précautions pour l'entrée du village (marge plantée avec des essences locales). *[La bande boisée n'a pas été réalisée]*

Cette zone devrait accueillir

- Des logements individuels composés de locatifs (PLA) et de lots libres. Objectif : maintenir les jeunes ménages. *[Réalisé]*
- Un équipement sportif (tennis couvert) *[Équipement non réalisé - espace libre]*

Remarque : Sur les 16 logements locatifs prévus, 8 logements seulement ont été construits.

1NA du parc : 1,03 ha / 11 logements [Non réalisé]

Zone située à l'intérieur du parc du Château. Elle constitue le prolongement du lotissement existant.

2NA de la Grande Prairie : 3 ha / 20 logements [Non réalisé]

Cette zone constituera le prolongement logique du bâti existant. Les constructions devraient être de type individuel si possible continu.

2NA proche du centre du village : 1,41ha / 12 logements [Non réalisé]

Zone située entre l'urbanisation actuelle et le secteur de Belle Assise.

1NA art : 1,32 ha [Non réalisé]

- Cette zone constitue l'entrée l'Ouest de la commune
- Les plantations existantes devront être maintenues
- Objectifs :
 - permettre un meilleur équilibre des finances locales.
 - favoriser l'emploi.

VI.3. Les emplacements réservés :

Total : 4 emplacements réservés (ER)

ER1 : Voie de desserte permettant la liaison entre la zone NA du Prè des Affins et la rue du Chemin Vert. *[Réalisé]*

ER2 : Voie de desserte piétonne. Liaison entre le lotissement des Affins existant et les équipements scolaires. *[Non réalisé]*

ER3 : Achat du terrain de football privé. *[Non réalisé]*

ER4 : Création d'un système lagunaire pour le traitement des eaux usées (15 400m²). *[Réalisé]*

VI.4. Remarques

- Absence dans le rapport de présentation d'analyses :
 - Paysagère,
 - Architecturale et urbaine.
 - L'analyse environnementale est quant à elle très succincte

Rethondes	Population	Résidences Principales
1990	591 habitants	254 logements RP : 198 RS : 37 VAC : 19
1999	668 habitants	290 logements RP : 243 (+45 logements) RS : 27 (-10 logements) VAC : 20 (+1 logement)

Entre 1990 et 1999, la population de Rethondes a augmenté de 77 habitants. Si on tient compte que la population a encore augmenté entre 1999 et 2003, on peut affirmer que l'objectif de population fixé dans le POS a été atteint.

Monsieur le Maire signale qu'en 2003 le nombre d'habitants sur la commune était de 685.

En matière de logement, le parc de résidences principales a augmenté entre 45 et 50 logements entre 1990 et 2003.

- Une dizaine de résidences secondaires (RS) se sont transformées en résidences principales (RP).
- Entre 30 et 40 RP ont été construits entre 1990 et 2003

Il est à noter que l'augmentation du parc de résidences principales, entre 1990 et 1999, est supérieure par rapport à l'augmentation de la population (phénomène de déconcentration des ménages).

On peut donc dire qu'en matière de logement, les objectifs ont été atteints mais non en terme de population.

CHAPITRE II

BILAN ET OBJECTIFS

I Bilan du diagnostic

L'état des lieux présenté au chapitre précédent révèle les atouts et les contraintes inhérents à la combinaison spécifique des éléments physiques et humains qui ont présidé jusqu'à aujourd'hui au développement de la commune.

Démographie

Atouts :

- Une évolution démographique positive, alimentée par un apport migratoire.
- Dans l'ensemble la structure démographique communale est assez équilibrée

Handicaps :

- Un rythme de la croissance démographique qui diminue (baisse du taux de variation annuelle en raison de la baisse du solde migratoire).
- tendance au vieillissement : Baisse des 0-39 ans et augmentation des 60-75 ans.

Logement

Atouts :

- Une commune résidentielle (environ 84% de résidences principales).
- Un rythme de construction positif (3 à 4 logements par an).

Handicaps :

- Un taux de logements locatifs assez faible : seulement 28 logements.
- Faiblesse du parc de logements de type T1, T2 et T3 (23% du parc des résidences principales)

Milieu physique

Atouts :

- Territoire communal situé en terrain plat
- Présence de l'eau (rivières, rûs)

Handicaps :

- Risques importants d'inondations autour de l'Aisne et du Fourchon
- Présence de légers thalwegs qui peuvent entraîner des problèmes de coulées de boues et d'inondations liés aux eaux pluviales.
- Problèmes d'éboulements éventuels sur les rebords de côtes

Milieu biologique

Atouts :

- Richesse des écosystèmes liés à la forêt : milieu biologique des forêts de feuillus, des lisières,... Classement des espaces boisés en ZNIEFF.

- Valeur écologique des espaces naturels humides du fond de vallée et des étangs
- Présence de zones de contact (écotones), remarquables sources de bio diversité (contact prairie humide forêt, rivière forêt).

Handicaps :

- Fragilité des zones humides.
- Proximité forestière qui limite les potentialités de développement de l'agglomération.

Paysage naturel*Atouts :*

- La Commune est située à la limite de deux grandes entités paysagères : au Nord le paysage de la Forêt Domaniale de Laigue, au Sud le paysage ouvert de la vallée de l'Aisne. Le paysage de Rethondes s'enrichit de ces deux influences.
- Commune en situation de fond de vallée, limitée par des arrières plans boisés.
- Caractère pittoresque remarquable des paysages des bords de l'Aisne
- Vues remarquables sur les monts de la Forêt de Compiègne (Mont saint Marc)

Handicaps :

- Commune en situation de fond de vallée
- Impact visuel des lotissements en entrées d'agglomération, peu intégrés au paysage environnant.

Paysage urbain*Atouts :*

- Agglomération inscrite sur un espace plat : facilité d'implantation du bâti
- Présence d'îlots urbains à caractère patrimoniaux qui structurent le centre bourg.
- Forme urbaine équilibrée et relativement maillée.
- Développement urbain concentrique.
- Caractère pittoresque des fronts bâtis le long de l'Aisne.
- L'entrée Sud présente une forte valeur paysagère

Handicaps :

- Perte de référence de la forme urbaine du village dans les nouvelles implantations.
- Présence d'un tissu urbain sans valeur identitaire : Le tissu pavillonnaire présent sur le Nord et l'Ouest de la commune.
- Les entrées de ville Nord et Ouest présentent une faible qualité paysagère.

Circulation et déplacements*Atouts :*

- Existence d'un réseau de voies connectées aux agglomérations voisines.
- En agglomération, voies qui accordent de la place aux piétons

- Nombreux chemins forestiers qui créent un maillage en étoiles dans la Forêt Domaniale de Laigue.

Handicap :

- Voies étroites
- Problème de sécurisation de l'entrée ouest du village.
- Importance de la vitesse sur la RD.
- Le nombre de chemins ruraux est insuffisant sur l'espace agricole

II. Le cadre supra-communal

Le Schéma de Cohérence Territoriale est en cours d'élaboration.

III. Les objectifs : Le parti d'aménagement

III.1. Présentation du parti d'aménagement

Le parti d'aménagement s'organise autour de huit thèmes qui ont organisé le PADD : (voir le PADD – dossier de PLU.)

1. Environnement :

- Préserver la structure forestière existant sur la commune
- Préserver les passages des grands animaux transitant sur le territoire communal,
- Préserver les milieux naturels sensibles (prairies humides, bords de rivière)
- Prendre en compte du risque inondation.

2. paysages naturels:

- Paysager l'entrée ouest du village
- Préserver les principaux cônes de vue sur le village (rivière et collines boisées).
- Créer un tour de village et renforcer la lisibilité du centre du village.

3. Architecture et urbanisme :

- Préserver les tissus urbains patrimoniaux et l'équilibre et le maillage du bourg et respecter l'organisation urbaine existante
- Préserver le parc du château de toute urbanisation complémentaire
- Inscrire l'urbanisation dans la continuité de l'existant et remplir les "vides urbains".

4. Réseaux :

- Continuer l'enfouissement des réseaux
- Assurer une bonne défense incendie sur tout le village.

5. Déplacement et sécurité :

- Résoudre les problèmes de sécurité routière (vitesse élevée) sur la route départementale.
- Préserver et valoriser le système des chemins dans un but social et touristique
- Sécuriser l'entrée ouest du village.

6. Economie :

- Préserver et développer l'emploi sur le territoire communal en favorisant l'accueil de commerçants, d'artisans, des professions indépendantes sur la commune,
- Affirmer la vocation d'accueil touristique du village

7. Socio-démographie et habitat :

Choix de l'option dite de développement modéré tendance haute : 4 logements par an.
Avant d'opter pour son parti d'aménagement futur, la commune a examiné plusieurs hypothèses de développement.

a. Développement tendanciel Tendance basse :

Taux de variation annuel : 0,3%

Si le fléchissement de la croissance démographique, entamé depuis 1982, ne cesse dans les années à venir de progresser de façon continue et proportionnelle, le taux de la croissance démographique se situera aux alentours des 0,3%.

Année	Population	Logement
1999	668	243
2004	692	252
2019	723	263

Caractéristiques :

- Augmentation de la population : entre 4 et 5% en 15 ans, soit 2 personnes par an.
- Besoin estimé : entre 0,5 et 1 logement par an.

Cette option aurait les conséquences suivantes :

- Un vieillissement à terme de la population : tassement de la pyramide des âges : très faible renouvellement de la tranche d'âge des 0-19 ans. Cette situation apparaît donc insuffisante pour assurer convenablement le renouvellement de la population.
Remarque : Dans cette situation, le solde migratoire est considéré comme nul. La population locale est alors alimentée uniquement par le solde naturel.

b. Développement tendanciel Tendance haute :

Entre le modèle départemental 1990-1999 (0,61%) et communal actuel (0,7%).

Année	Population	Logement
1999	668	243
2004	692	252
2019	758-768	276-279

Caractéristiques :

- Augmentation de population : 10% en 15 ans, soit 4 à 5 personnes par an.
- Besoin estimé : 1 à 2 logements par an.

Cette option aurait les conséquences suivantes :

- Légère stabilisation du vieillissement de la population : faible renouvellement.

c. Développement modéré Tendance basse :

modèle cantonal 1990-1999 (entre 0,9% et 1%)

Année	Population	Logement
1999	668	243
2004	692	252
2019	797	290

Caractéristiques :

- Augmentation de population : 15% en 15 ans, soit 7 personnes par an.
- Besoin estimé : 2 à 3 logements par an.

Cette option aurait les conséquences suivantes :

- Cette option provoquera un développement modéré de la commune, sans excès. En ce qui concerne l'âge de la population, on notera approximativement les mêmes caractéristiques qu'actuellement.

d. Développement modéré Tendance haute :

Modèle communal 1990-1999 (entre 1,3 et 1,5%)

Année	Population	Logement
1999	668	243
2004	692	252
2019	848-865	309-315

Caractéristiques :

- Augmentation de population : entre 24% en 15 ans, soit 10 à 12 personnes par an.
- Besoin estimé : 4 logements par an.

Cette option aurait les conséquences suivantes :

- Stabilisation de la population, voir un léger rajeunissement de la population locale

- Extension des réseaux.

e. Développement soutenu Tendance basse

Modèle communal 1982-1990 (2%)

Année	Population	Logement
1999	668	243
2004	692	252
2019	931	339

Caractéristiques :

- Augmentation de population : 35% en 15 ans, soit entre 15 et 16 personnes par an.
- Besoin estimé : 5 à 6 logements par an.

Cette option aurait les conséquences suivantes :

- Un renouvellement assuré et un rajeunissement de la population communale
- Une demande en équipements (scolaire, sportifs, culturels, ...)

f. Développement soutenu Tendance haute :

Situation intermédiaire entre l'option précédente et suivante (2,5%)

Année	Population	Logement
1999	668	243
2004	692	252
2019	1002	364

Caractéristiques :

- Augmentation de population : 45% en 15 ans, soit entre 20 et 21 personnes par an.
- Besoin estimé : 7 à 8 logements par an.

Cette option aurait les conséquences suivantes :

- Mêmes conséquences que l'option précédente mais un peu plus renforcés.

III.2. Compatibilité du parti d'aménagement avec les textes législatifs concernant l'environnement et l'urbanisme

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Rethondes a été réalisé dans le cadre du Développement Durable. C'est pourquoi, l'ensemble des textes législatifs concernant l'environnement et l'urbanisme ont été prises en compte.

DEUXIEME PARTIE

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

INTRODUCTION

Le territoire communal se divise en deux grandes catégories de zones: les zones urbaines et les zones naturelles.

Les zones urbaines sont des zones équipées ou qui le seront prochainement: elles sont désignées par la lettre U suivie d'un indicatif (UA, UB,UC,...).

Les zones naturelles sont des zones qui sont insuffisamment ou non équipées. Elles sont réservées à l'urbanisation future ou protégées, soit au titre de la valeur agricole des terres, soit au titre de la qualité des sites et du paysage: elles ont pour indicatif : AU (zone à urbaniser), A (zone agricole) et N (zone naturelle).

Les délimitations de ces différentes zones sont reportées sur les plans de découpage en zones sur lesquels sont également indiqués:

- les emplacements réservés (ER) aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts,
- les terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions adoptées dans le règlement et au zonage traduisent des objectifs d'aménagement et de développement; Elles sont commentées dans la présente partie.

Le plan de découpage en zones correspond aux objectifs et actions déclinés dans le parti d'aménagement et le PADD.

CHAPITRE I

LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines comprennent : L'ensemble de l'espace urbanisé actuel

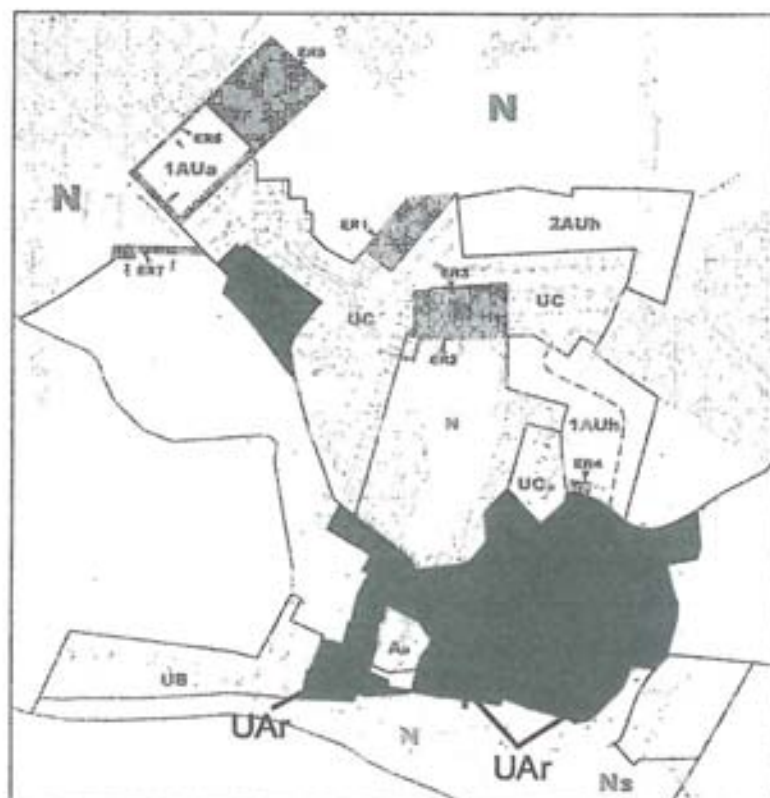
Tous les zonages ont été réalisés selon les trois dimensions afin d'intégrer la notion de paysage urbain décrite précédemment. Ce concept répond parfaitement aux récentes modifications du Code de l'Urbanisme suite à la loi "paysage" du 8 janvier 1993 qui précise que les "P.L.U. doivent avoir pour objectif de prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. A cette fin, ils peuvent, notamment, identifier et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection".

Afin de permettre la réalisation des objectifs d'aménagement prévus au P.L.U., les élus de la commune se réservent la possibilité, une fois ce dernier rendu public ou approuvé, d'instituer si nécessaire, par délibération, un Droit de Préemption Urbain pour l'ensemble des zones urbaines (conformément aux dispositions de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme modifiées par la Loi d'orientation sur la ville n°91-662 du 13 juillet 1991).

Les zones urbaines ont été délimitées en fonction de l'analyse urbaine et architecturale qui a mis en évidence une typologie de paysages urbains. Il y a donc entre le zonage et les éléments d'analyse une parfaite cohérence.

I. La zone UA :

Elle correspond au paysage urbain d'origine villageoise. Il s'agit du centre ancien du village.



Caractéristiques de la zone :

- La vocation est essentiellement l'habitat, les commerces et les services.
- Cette zone est constituée d'îlots fermés assez peu densifiés, avec un parcellaire de petites et moyennes dimensions.
- Le bâti est implanté de façon continue par séquences de 3 à 5 constructions le long de la voie.
- La continuité visuelle est due au bâti et aux murs de clôture.
- La zone UA comprend un secteur UAr situé en bordure de l'Aisne qui présente des risques majeurs d'inondation*. Le secteur UAr est conforme à l'Atlas des Zones Inondables des Vallées de l'Aisne et de l'Oise (voir annexe n°9 du présent dossier). Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est en cours d'élaboration. Quand le PPRI sera applicable, la Commune modifiera son document d'urbanisme pour que ce dernier puisse respecter scrupuleusement les directives préfectorales. Il est à noter qu'en cas de sinistre la reconstruction des constructions existantes, situées en secteur UAr, est permise.

* « (...) Le document le plus fidèle à la situation réelle du risque inondation, qui prend en compte les crues de 1993 et 1995, est l'Atlas des Zones Inondables » page 8 du Porter à Connaissance – DDE de l'Oise mars 2004.

Objectifs de la zone :

- Préserver la qualité urbaine et architecturale du centre bourg tout en permettant l'insertion de nouveaux éléments, à condition de respecter les principes d'organisation (morphologie, profil des voies, alignement du bâti le long de la voie, volumétrie du bâti).
- Veiller au respect des règles en matière de réhabilitation (façades des constructions anciennes) ainsi qu'à la maîtrise en cas d'insertion de constructions nouvelles lors de démolition du bâti ancien.
- Conserver le mélange des fonctions pour assurer une véritable vie dans le cœur de bourg et d'encourager l'implantation de commerces et de services.

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :Implantation par rapport aux voies :

Dans cette zone, le bâti s'organise majoritairement à l'alignement de la voie, de manière continue par groupe de trois à quatre bâtiments accolés ; Il a donc été fixé dans le règlement la même disposition. Cette mesure exprime une volonté de conserver ce paysage urbain de qualité.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions doivent être édifiées sur au moins une des limites séparatives. La partie de la construction qui n'est pas contiguë à une de ces limites, doit respecter une marge minimale de 3 mètres par rapport à cette limite. Cette règle reprend les caractéristiques de l'existant.

Emprise au sol des constructions :

Concernant les constructions à usage d'habitation, cette mesure n'a pas été réglementée. Elle peut se justifier compte tenu de la densification des parcelles, caractéristique importante du village ancien.

Hauteur maximum des constructions :

La hauteur de toute construction ne peut excéder trois niveaux, soit R + 1 + un seul niveau de combles.

Cette réglementation reprend les caractéristiques de la majorité des constructions existantes.

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 a été rédigé de manière à préserver les caractéristiques architecturales actuelles (architecture régionale : maisons rurales à la modénature sobre, aux murs en pierre de taille et moellons, et à la couverture en ardoise ou en tuiles plates, etc...).

II. La zone UBr :

La zone UBr correspond au paysage urbain de type « villégiature ». Il s'agit des grandes propriétés des bords de l'Aisne.



Caractéristiques de la zone :

- La présence de l'eau, l'Aisne, a façonné un paysage urbain entre nature et urbanité.
- La vocation est résidentielle
- Le parcellaire est plutôt régulier de grandes dimensions, et peu densifié.
- Le bâti est implanté de manière ponctuelle, avec un retrait plus ou moins conséquent par rapport à la voie
- La continuité visuelle est plus ou moins bien assurée par les clôtures.
- la présence forte du végétal confèrent à ce paysage urbain un caractère propre aux villégiatures que l'on peut rencontrer également sur les bords de Seine.
- Cette zone présente des risques majeurs d'inondation. La zone UBr est conforme à l'Atlas des Zones Inondables des Vallées de l'Aisne et de l'Oise (voir annexe n°9 du présent dossier). Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est en cours d'élaboration. Quand le PPRI sera applicable, la Commune modifiera son document d'urbanisme pour que ce dernier puisse respecter scrupuleusement les directives préfectorales.

Objectifs de la zone :

- Préserver ce type de paysage urbain, bien qu'il soit très différent du paysage urbain traditionnel du village. Ce paysage urbain est un atout en terme d'image pour le village.
- Prendre en compte le risque d'inondation

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Dans cette zone, les constructions nouvelles à usage d'habitation sont interdites. En cas de sinistre, la reconstruction des constructions existante est autorisée.

Implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives:

En cas de sinistre, l'implantation sera identique. Cette mesure exprime une volonté de conserver le paysage urbain actuel.

Emprise au sol des constructions :

l'emprise au sol n'a pas été réglementé.

Hauteur maximum des constructions :

La hauteur des constructions ne peut excéder trois niveaux, soit R + 1 + un seul niveau de combles. Cette réglementation reprend les caractéristiques de la majorité des constructions existantes.

Aspect extérieur des constructions :

L'interdiction de construire sur pilotis exprime la volonté de ne pas développer l'urbanisation de cette zone compte tenu du risque important d'inondation et de préserver l'architecture actuelle. Ce type de paysage urbain, tout en étant très différent du paysage urbain traditionnel du village, apporte cette note paisible qui sied au caractère touristique de Rethondes. C'est pourquoi, dans le cas d'une reconstruction, l'article 11 a été rédigé de manière à préserver et même à conforter les caractéristiques architecturales actuelles de cette zone.

III. La zone UC :

La zone UC correspond au paysage urbain de type « pavillonnaire ».



Caractéristiques de la zone :

- Ce type de paysage urbain implanté à l'entrée Nord du village, est dissocié du tissu urbain ancien que sont le cœur du village et le paysage urbain des bords de l'Aisne.
- La vocation est essentiellement l'habitat.
- La zone est constituée d'îlots fermés, assez densifiés, avec un parcellaire de petite taille. Le bâti est implanté en retrait de la voie.
- La continuité visuelle n'est pas réellement assurée par les clôtures basses qui ne guident pas le regard.
- Ce type de paysage urbain est en profond désaccord avec le paysage urbain traditionnel, par son mode d'implantation, son type d'architecture, l'utilisation de ses matériaux.
- La Zone UC comprend un secteur UCa constitué de grandes parcelles, sur lesquelles le bâti est implanté en milieu de parcelle, de manière diffuse. La continuité visuelle est assurée par les grands murs de clôture en pierre.

Objectifs de la zone :

- Sur le tissu pavillonnaire existant : Intervenir sur l'espace public (aménagement des aires de retournement dans les voies en impasse.
- En cas de nouvelles zones à urbaniser : Agir sur le découpage parcellaire, le profil des voies, l'implantation du bâti, sur sa volumétrie et l'aspect architectural. L'objectif est d'assurer une transition douce entre les tissus urbains traditionnels et les nouveaux quartiers.
- Dans le cadre de la requalification de l'entrée Ouest du secteur urbanisé, mettre en place une « bande boisée à créer » afin de ressituer les abords du lotissement dans le contexte forestier local.

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :Implantation par rapport aux voies :*Dans la zone UC :*

La disposition adoptée maintient le mode d'implantation actuel. En effet les constructions existantes étant implantées majoritairement en retrait de la limite de la voie, les constructions seront implantées avec un recul compris entre 7m et 10 m par rapport à la limite de la voie. La ligne de faitage des constructions doit être parallèle ou perpendiculaire à la voie.

Dans le secteur UCa :

Ce secteur est constitué de grandes parcelles. Le bâti est implanté dans sa grande majorité en milieu de parcelle, de manière diffuse. Par conséquent, les constructions seront implantées avec un recul d'au moins 10 m par rapport à la limite de la voie et dans une profondeur de 40 m par rapport à la limite de la voie. La ligne de faitage des constructions doit être parallèle ou perpendiculaire à la voie.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les parties de construction non contiguës à une limite séparative doivent être implantées avec une marge minimale de 3 mètres par rapport à cette limite. L'objectif de cette mesure est de pouvoir laisser un passage (pour un véhicule par exemple) et d'éviter la dispersion des bâtiments.

Emprise au sol des constructions :*Dans la zone UC :*

L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 25% de la surface totale de la propriété.

Dans le secteur UCa :

l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 35% de la surface totale de la propriété.

Ces pourcentages expriment la volonté de préserver les espaces plantés et d'éviter une augmentation de la densité du bâti actuel.

Hauteur maximum des constructions :

La hauteur maximale est fixée à deux niveaux (R + combles) afin de conserver dans ce paysage urbain une certaine homogénéité.

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 a pour but de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle.

IV. Tableau des superficies

Zones	Superficie en hectare	Pourcentage par rapport à la superficie de la zone	Pourcentage par rapport à la superficie communale
-------	-----------------------	--	---

Zones Urbaines

UA	12,9	42,3%	1,4%
UAr	2,4	7,9%	0,3%
UBr	3,8	12,5%	0,4%
UC	11,4	37,3%	1,2
UCa	1	3,2%	0,1%
Total des zone U	31,5 ha	100%	3,3%

Superficie communale	948 ha	-	-
-----------------------------	---------------	----------	----------

CHAPITRE II

LES ZONES A URBANISER

La zone AU est une zone naturelle non équipée destinée à l'urbanisation future. Dans la zone AU, les constructeurs peuvent être tenus de participer financièrement à la réalisation des équipements rendus nécessaires par des opérations autorisées. Les zones AU sont dotées d'un échancier, le chiffre indique qu'elle sera urbanisable :

- soit à court et moyen terme : 1AU
- soit à plus long terme après modification du PLU : 2AU.

Remarque : Les fiches suivantes constitue une réponse à la loi d'évaluation environnementale.

ZONE A URBANISER A USAGE D'HABITATION (1AUH)	
<i>Situation dans la commune (plan)</i>	<i>Situation</i>
	La zone 1AUh se situe à l'Est du secteur aggloméré. Elle ferme le secteur urbanisé en reliant la zone UA à la zone UC. Par ailleurs un principe de voie a été inscrit sur le plan de zonage afin de relier la zone 1AUh avec la zone UC via la rue du Square de l'Espérance actuellement en impasse. La zone 1AUh correspond en partie à la zone 2NAh du POS.
	Superficie : - 2,64 Ha
<i>Objectifs:</i>	<i>Capacité d'accueil :</i>
- Urbanisation en continuité de l'espace aggloméré existant - Rééquilibrer la forme du village en bouclant l'urbanisation, en reliant la zone UA et la zone UC. - Bâtir un système de voirie (trame viaire) sans impasse.	- 1AUh : 20 à 22 logements
<i>Photographies du site</i>	
	<i>Les limites de la zone AUh : le carrefour de voies, et la peupleraie</i> 

	<i>La zone AUh dans son état actuel, en prairie, bordée à droite par le village de Rethondes</i>
Environnement :	
La zone 1AUh au sud-est de la Rue du Chemin Vert s'inscrit dans une prairie cultivée jusque récemment, aujourd'hui laissée en jachère. Cette zone est par ailleurs bordée par une peupleraie, aujourd'hui gagnée par <i>Rubus</i> (ronces) et <i>Clematis</i> (clématites). Au Nord de la zone AUh, un chemin rural marque la limite de la peupleraie, et permet de conserver un accès à l'arrière de cette prairie. Le long de la voie qui borde la zone est occupé par un bas côté entretenu en strate herbacée, d'un mètre de largeur. Ce vocabulaire paysager de type urbain rapproche donc cet espace des lotissements voisins. Cette zone en frange urbaine présente une flore caractéristique des terres cultivées abandonnées : (présence de <i>Rubus</i>, <i>Trifolium</i>, <i>Plantago lanceolata</i>), et implantées sur une zone plus humide : <i>Calamagrostis epigeios</i>, <i>Festuca</i>, et quelques <i>Phragmites</i> et <i>Carex</i>, signes d'humidité du sol. (source : relevés de terrain, et documents ONF). La présence de <i>Calamagrostis</i> est un signe d'appauvrissement général de cette pelouse mesoxérophile, car cette plante est particulièrement envahissante et élimine peu à peu toutes les autres. (source : Marcel Bournérias – Guide des groupements végétaux de la région parisienne). Le centre de la zone AUh est colonisé par les Sureau (<i>Sambucus nigra</i>), ce qui correspond à une évolution de stade pré-forestier de la prairie. Notons que lors de nos relevés la faune rencontrée était commune. Il s'agit donc, sur cette zone, d'une végétation caractéristique des prairies développées après abandon des cultures. D'autre part, les rudérales (plantain, orties) se développent au-delà du bas-côté en pelouse, et sont particulièrement abondantes le long de cette frange urbanisée.	
<i>Les relevés de terrain ont été effectués fin Juillet 2006</i>	
Préconisations :	
Mise en place d'une transition végétale entre les espaces urbanisés et les espaces de peupleraie, ainsi qu'avec les espaces de prairie.	
Règlement par rapport aux objectifs du PADD :	

Règlement par rapport aux objectifs du PADD :**Implantation par rapport aux voies :**

- Les constructions doivent être implantées à l'alignement de la voie par le mur gouttereau ou le mur pignon sur la rue Henriette de Gramont. Cette règle exprime la volonté de retrouver le long de la traversée principale du village les mêmes caractéristiques que celles du paysage d'origine villageoise (UA).
- Le long des voies nouvelles, indiquées au plan de zonage, les constructions doivent être implantées, soit à l'alignement de la voie, soit avec un retrait de 4 mètres maximum par rapport à la voie. Le long de la voie nouvelle, voie secondaire, le caractère plus résidentiel peut être appliqué sur le modèle de la zone UC

Implantation par rapport aux limites séparatives :

- Les constructions doivent être implantées sur au moins une des limites séparatives. La partie de construction non contiguë à la limite séparative doit respecter une marge minimale de 3 mètres par rapport à ces limites, sur la rue Henriette de Gramont. Cette règle exprime la volonté de retrouver le long de la traversée principale du village les mêmes caractéristiques que celles du paysage d'origine villageoise (UA).
- Pour les voies nouvelles, les constructions peuvent être implantées avec un retrait minimal de 3 m par rapport à ces limites. Le long de la voie nouvelle, voie secondaire, le caractère plus résidentiel peut être appliqué sur le modèle de la zone UC

Emprise au sol des constructions :

L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 35% de la surface totale de la propriété. Ce pourcentage exprime la volonté d'éviter une densité forte du bâti.

Hauteur maximum des constructions :

La hauteur maximale des constructions est limitée à deux niveaux, R + combles, afin de créer une transition homogène du bâti entre le paysage urbain de la zone UA et celui de la zone UC.

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 a pour but de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle.

La zone 2AUh Est traversée par le chemin rural n°7*La zone 2AUh Ouest, en continuité de la zone urbaine existante****Environnement :***

Les deux zones 2AUh au nord de la Rue du Chemin Vert s'inscrivent dans une prairie cultivée jusque dans les années 1980, aujourd'hui laissée en jachère et utilisée pour accueillir des lâchers de faisans lors des chasses.

Cette zone en frange urbaine présente une flore caractéristique des terres cultivées abandonnées : Ronces, Trèfles, Millepertuis, Carotte sauvage, Fétuque pourpre, plantain, Menthes, Vesce, Chardons, Armoise (source : relevés de terrain, et documents ONF).

Il s'agit d'une végétation de type «*groupement herbacé pionnier de friches après abandon des cultures*» proche de l'alliance «*Onopordion acanthii*» fréquent sur toutes les zones où les cultures ont été abandonnées. La strate herbacée est dense, mais de hauteur irrégulière et d'aspect hirsute, par tâches hétérogènes à floraisons surtout estivale et automnale. Ce type de milieu est caractérisé par la persistance de nombreuses annuelles et bisannuelles, à côté de vivaces et de buissons dispersés (source : *Marcel Bournérias – Guide des groupements végétaux de la région parisienne*). Il s'agit d'une série de végétation assez répandue, où les rudérales (plantain, orties) sont particulièrement abondantes en frange urbanisée.

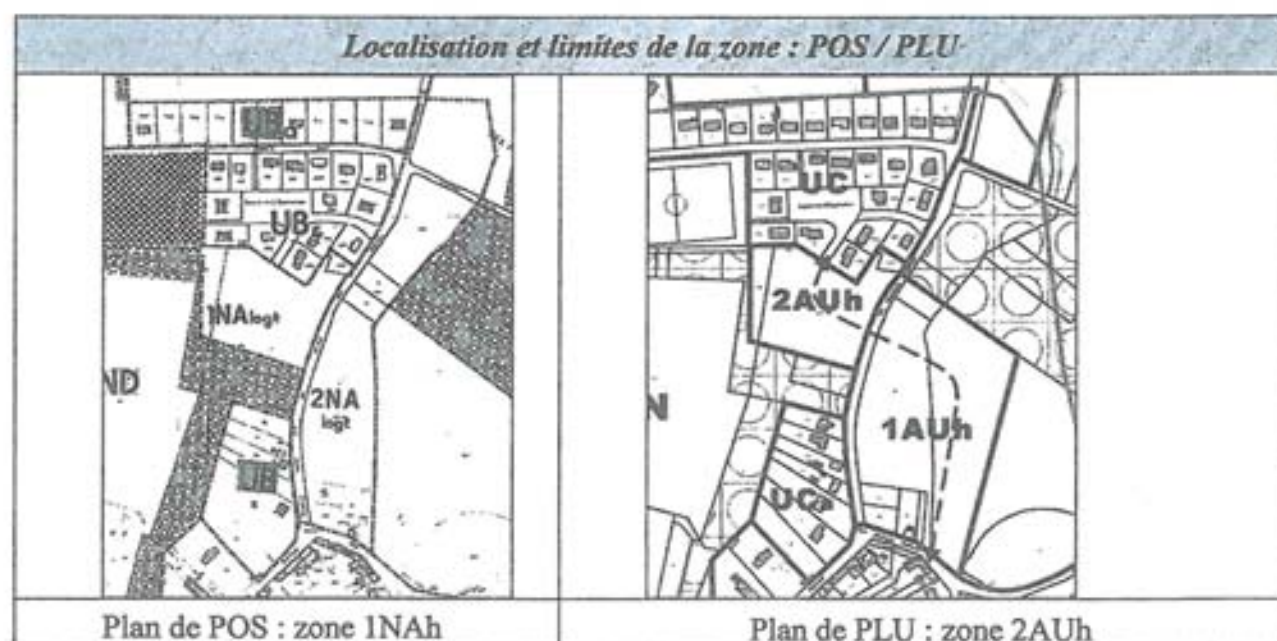
D'autre part, la faune rencontrée lors de nos relevés était commune (souris, moineaux, renard,...)

Les extensions urbaines (zones 2AUh) s'inscrivent donc dans une zone où la végétation ne possède pas de caractère remarquable, et est déjà colonisée par des rudérales.

Les relevés de végétation ont été réalisés fin Juillet 2006

Préconisations :

Mise en place d'une transition végétale entre les espaces urbanisés et la prairie (brise vent étagé).





IV. Tableau des superficies

Zones à Urbaniser	Superficie	% par rapport à la superficie totale des zones AU	% par rapport à la superficie communale
1AUh	2,64 ha	34,4%	0,3%
2AUh	5,03 ha	65,6%	0,5%
2AUh rue H. Gramont	1,03 ha		
2AUh N-E (CR n°7)	1,76 ha		
2AUh N-O	2,24 ha		
Total des zones AU	7,67 ha	100 %	0,8%
Superficie communale	948	-	100 %

CHAPITRE III

LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

I. La zone A

La zone A est une zone naturelle qu'il convient de préserver en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Seules les constructions et installations liées directement à l'agriculture ou à l'élevage ou aux activités complémentaires de type tourisme à la ferme (gîte rural, chambres d'hôtes, ferme - auberge, camping à la ferme...) sont autorisées.

La zone A recouvre les espaces agricoles présents sur la commune en entrées Est et Ouest, situés de part et d'autre du secteur urbanisé, ainsi que les terrains agricoles situés en limite Ouest du territoire communal.

Le secteur Aa correspond à une ferme en activité au cœur du village. Ce classement a pour but de préserver cette activité, autant dans l'optique de pérenniser ces pratiques, que de valoriser le patrimoine architectural.

La zone A comprend également un secteur Ar situé en bordure de l'Aisne qui présente des risques majeurs d'inondation*. Le secteur Ar est conforme à l'Atlas des Zones Inondables des Vallées de l'Aisne et de l'Oise (voir annexe n°9 du présent dossier).

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) est en cours d'élaboration. Quand le PPRI sera applicable, la Commune modifiera son document d'urbanisme pour que ce dernier puisse respecter scrupuleusement les directives préfectorales.



* « (...) Le document le plus fidèle à la situation réelle du risque inondation, qui prend en compte les crues de 1993 et 1995, est l'Atlas des Zones Inondables » page 8 du Porter à Connaissance – DDE de l'Oise mars 2004.

Il est à noter qu'en cas de sinistre la reconstruction des constructions existantes, situées en secteur Ar, est permise.

II. La zone N

La zone N se justifie par son caractère de haute qualité écologique signalée par le classement en ZNIEFF et ZICO de ces espaces.

Le secteur Nf correspond à une zone naturelle forestière, composée du massif de la forêt domaniale de Laigue, des espaces boisés autour des étangs de Belle-Assise, des boisements de « la Petite Forêt » entre le Fourchon et la forêt domaniale, au Sud de la commune, et du massif du Beau Mont.

L'espace boisé de la Forêt Domaniale de Laigue, sur toute la partie Nord du territoire communal, correspond en effet à la ZNIEFF 60 SOI-101, qui inclue la Forêt Domaniale de Laigue, le Massif du Beau Mont, les étangs de Belle Assise, et la Forêt Domaniale de Compiègne.

Ce vaste massif forestier, traversé par la vallée de l'Aisne et du Fourchon, comprend une mosaïque de milieux (espaces inondables des prairies humides, forêt de lisière, forêt humide, forêt de feuillus), qui engendrent une grande richesse écologique.

Par ailleurs, le Massif de Compiègne, Laigue, et Ourscamps fait également l'objet d'un classement en zone Natura

2000 et plus particulièrement d'un classement en ZPS sur l'ensemble de la surface boisée, au vu de la diversité et de la richesse écologique créée par la multiplicité des espèces et des milieux, ainsi que l'âge de certains peuplements, ce qui accorde à ces forêts une grande valeur patrimoniale.



Le secteur Ns correspond quant à lui à la station de lagunage existante. Ce secteur s'inscrit dans le but d'optimiser cette pratique environnementale sur la commune.

La zone N comprend également un secteur Nr situé en bordure de l'Aisne qui présente des risques majeurs d'inondation*. Le secteur Nr est conforme à l'Atlas des Zones Inondables des Vallées de l'Aisne et de l'Oise (voir annexe n°9 du présent dossier).

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) est en cours d'élaboration. Quand le PPRI sera applicable, la Commune modifiera son document d'urbanisme pour que ce dernier puisse respecter scrupuleusement les directives préfectorales.

Il est à noter qu'en cas de sinistre la reconstruction des constructions existantes, situées en secteur Nr, est permise.

III. Tableau des superficies

Zones	Superficie En hectare	Pourcentage par rapport à la superficie de la zone A et N	Pourcentage par rapport à la superficie communale
-------	--------------------------	--	--

Zones Agricoles

A	52,9 ha	32,6%	5,6%
Aa	0,6 ha	0,4%	0,06 %
Ar	108,9 ha	67 %	11,5%
Total des zones A	162,4 ha	100%	17,2%

Zones Naturelles

N	84,4 ha	11,3 %	8,8%
Ns	2,3 ha	0,3 %	0,2%
Nr	17,4 ha	2,4 %	1,8%
Nf	642,3 ha	86,0 %	67,4 %
Total des zones N	746,4 ha	100%	78,4%

Superficie communale	948 ha	-	-
----------------------	--------	---	---

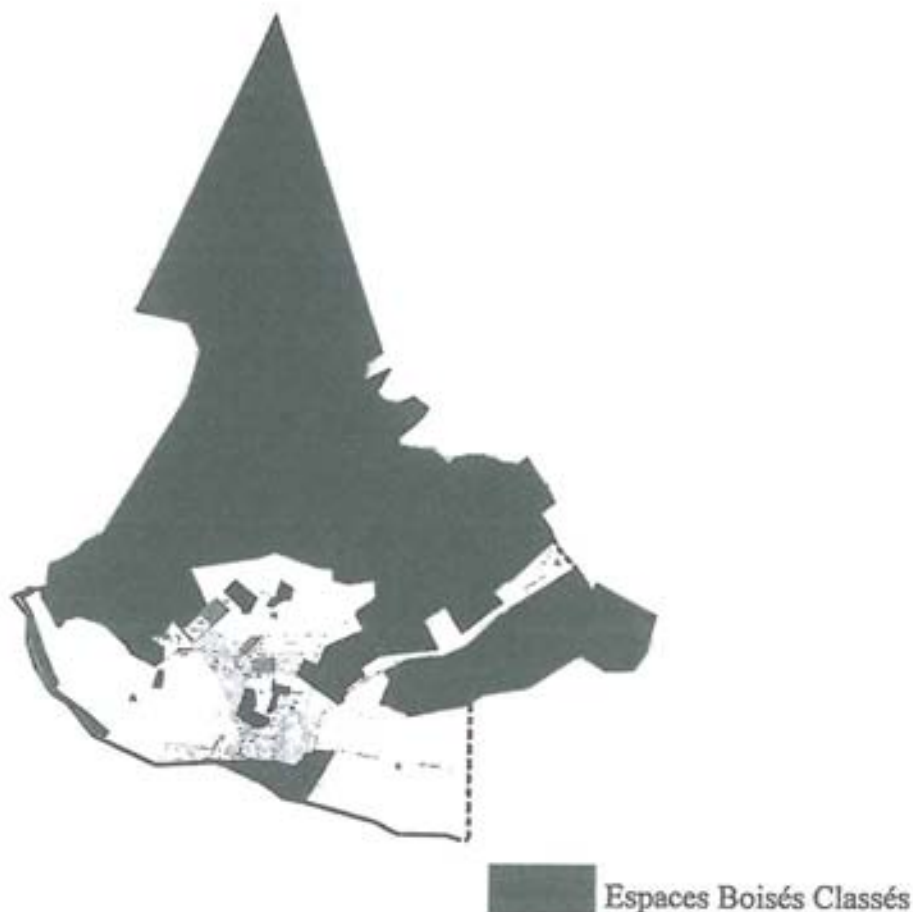
* «(...)Le document le plus fidèle à la situation réelle du risque inondation, qui prend en compte les crues de 1993 et 1995, est l'Atlas des Zones Inondables » page 8 du Porter à Connaissance – DDE de l'Oise mars 2004.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

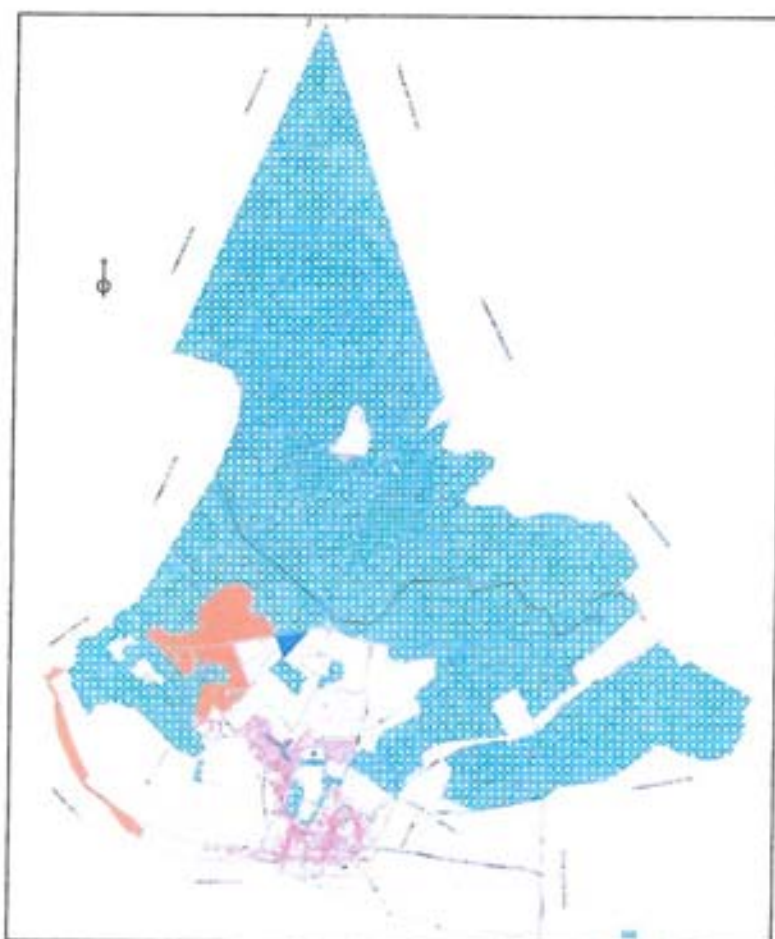
Les Espaces Boisés Classés (EBC)

EBC du PLU : 621,4 ha (65,6 % de la superficie communale)

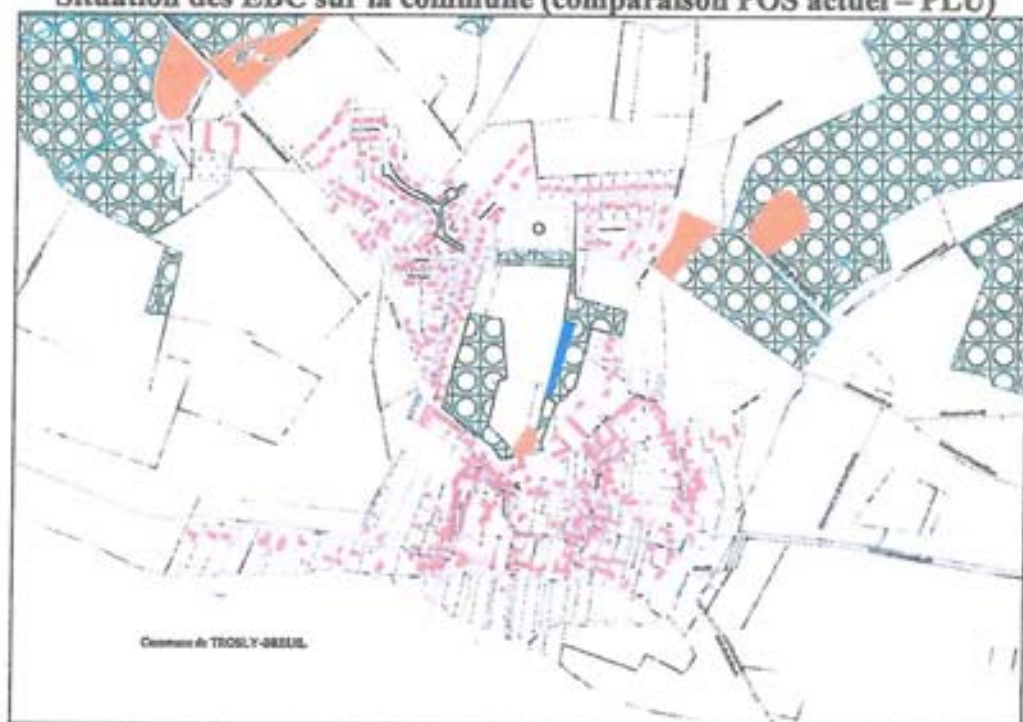
EBC du POS : 650,50 ha



Après vérification, la surface en EBC du PLU est plus importante que celle du POS actuel. La superficie annoncée dans le Rapport de Présentation du POS est erronée. Il est à noter que les plans de zonage du présent dossier ont été réalisés à partir du cadastre vectorisé. Le traitement informatique de ces plans (logiciel Autocad) permet d'obtenir la superficie totale des différentes zones avec une grande précision, contrairement aux anciens plans de POS, réalisés à la main, qui possèdent une marge d'erreur assez importante.



Situation des EBC sur la commune (comparaison POS actuel - PLU)



- EBC supprimés au PLU, présents au POS
- EBC ajoutés au PLU, absents au POS

- ♦ Les espaces boisés classés ajoutés aux EBC présents au POS concernent les zones suivantes :
 - L'ancienne zone artisanale citée au POS, qui a été supprimée. Le classement en EBC assoit la décision de suppression définitive de cette zone artisanale.
 - Une zone classée au POS en 2 NA logt, qui s'inscrit dans une zone humide, et entraîne de fait l'impossibilité de construction saine.
 - Des espaces boisés forestiers ou de friche humide, possédant de fait un caractère boisé, ce qui justifie leur classement au titre d'EBC.
- ♦ Les espaces boisés classés présents au POS et supprimés concernent les zones suivantes :
 - Une bande en coeur de village, qui n'est pas boisée ni même plantée aujourd'hui selon les relevés de terrains que nous avons mené (prairie).
 - Une parcelle triangulaire au Nord Ouest du village, qui n'apparaît pas boisée aujourd'hui, selon les relevés de terrain que nous avons effectué (prairie).

Le déclassement de ces espaces, de petite taille, permet de rétablir la protection mise en place avec la réalité du terrain de la commune.

Concernant la zone du parc en centre de village les EBC du POS ont été maintenus en quantité de façon à sauvegarder le caractère vert du parc et du cœur d'îlot.

Rappel : L'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme interdit tout changement de vocation et tout défrichement mais n'interdit pas la gestion normale des bois, ni les coupes (sous conditions).

En ce qui concerne les espaces boisés non classés et appartenant à un ensemble de plus de 4 ha, la législation forestière demeure, à savoir : le défrichement devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une autorisation en application d l'article L 311-1 du Code Forestier pour les particuliers et L 312-1 du même code pour les collectivités Locales. Les dispositions de l'article L 311-3 du dit code précisant les cas de refus.

CHAPITRE V

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES

Zones	Superficie en hectare	Pourcentage par rapport à la superficie communale
Total des zones Urbaines (UA, UB, UC)	31,5 ha	3,3%
Total des zone à Urbaniser (1AUh, 2AUh)	7,67 ha	1%
Total des zones Agricoles (A)	162,4 ha	17,1%
Total des zones Naturelles (N, Ns, Nr, Nf)	746,4 ha	78,4%
Total des zones : Superficie communale	948 ha	100%

Espaces Boisés Classés - EBC (répartis dans les différentes zones)	621,4 ha	65,6 %
--	----------	--------

Remarque : les superficies ont été estimées à l'aide du logiciel Autocad.

CHAPITRE VI

EMPLACEMENTS RESERVES

Des mesures conservatoires ont été adoptées afin de permettre la réalisation ou l'aménagement d'espaces ou d'équipements d'intérêt général. Les détails des emprises, leurs bénéficiaires, leurs superficies sont fournis en annexe du plan.

ER 1 : Espace de loisir (jeux de plein air sans installation). L'objectif est de rendre cet espace non urbanisable et d'offrir à la population locale un espace naturel de prairie vierge de toute installation afin de préserver le caractère vert du site. Cet espace jouera un rôle tampon entre l'espace urbanisé et la zone naturelle.

ER 2 : Voie de desserte piétonne. Cette voie permettra de sécuriser les déplacements piétonniers, notamment pour les enfants, entre le lotissement des Affins et les équipements scolaires.

ER 3 : Terrain de football. Le terrain de football est actuellement privé mais laissé à disposition de la population. Le terrain a été réservé afin que ce terrain puisse être acquis pour la collectivité.

ER 4 : Terrain destiné à la mise en place d'un giratoire. La mise en place d'un giratoire facilitera la visibilité pour la circulation en provenance de St Crépin aux Bois e plus, ce dispositif de sécurité permettra de renforcer mettre en valeur le calvaire.

ER 5 : Elargissement du chemin rural. Le chemin rural n°4 sera élargi en prévision de l'accès à moyen terme à la future zone de captage (ce site fera ultérieurement l'objet d'une étude d'impact).

ER6 : Accès au cimetière et stationnements. Afin de faciliter l'accès au cimetière, la voie sera élargie et un espace de stationnement sera mis en place. L'emprise de l'ER de 11mètres de l'accès au cimetière prend en compte la voie roulante, les circulations douces et le traitement des abords.

ER7 et ER8 : Création d'un espace vert, (jardin, etc...). Dans le lotissement rue de la Terre Galice deux emplacements réservés ont été fixés afin de créer deux espaces verts de détente. L'objectif est d'améliorer le cadre de vie des résidents.

CHAPITRE VII

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Toutes les servitudes grevant le territoire communal ont été recensées dans la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 21 avril 2004 portant à la connaissance de la municipalité l'ensemble des éléments avec lesquels le présent plan doit être compatible ainsi que les informations jugées utiles à l'élaboration de ce dernier.

Leur liste ainsi que leurs emplacements sont détaillés en annexe du plan.

TROISIEME PARTIE
MISE EN ŒUVRE DU PLAN

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification communale qui détermine les perspectives d'évolution de la commune, notamment dans les zones urbanisées.

Si le document est le plus souvent nécessaire à la conduite d'une bonne planification du cadre communal dans ses aspects de document juridique contenant le droit d'occupation et d'utilisation des sols, il n'est souvent pas suffisant pour toute la mise en œuvre des objectifs que la commune a voulu inscrire dans celui-ci.

Ainsi, la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme implique :

- une prise en compte des impacts que peut générer celui-ci sur l'environnement,
- une mesure des implications financières, foncières et en terme d'équipements que les effets de celui-ci peuvent engendrer,
- une approche des actions complémentaires et d'accompagnement.

Ces complémentarités permettent de satisfaire à l'objectif de maintien et d'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune.

CHAPITRE I

LES IMPLICATIONS

Les implications sont d'ordre financier et partenarial.

La commune devra acquérir les emplacements réservés que le document lui attribue pour la réalisation des ouvrages ou espaces publics.

Pour assurer ces financements, la commune peut:

- bénéficier de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) pour les constructions et agrandissements de bâtiments implantés sur le territoire communal (cf. Code Général des Impôts),
- solliciter des subventions pour les travaux d'extension et de renforcement des réseaux d'infrastructures,
- demander des participations pour la réalisation d'équipements nécessités par l'urbanisation de la zone AU (si, dans celle-ci, la T.L.E. n'est pas applicable) et dans laquelle un Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) aura été approuvé par le Conseil Municipal (cf. article L 332-9 du Code de l'Urbanisme).

Dans le cadre de ses finances publiques et en faisant appel aux différentes subventions qu'elle peut solliciter et obtenir des autres collectivités et de l'Etat, la commune doit pouvoir faire face aux dépenses engendrées par ces différents projets.

CHAPITRE II

LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Comme rappelé précédemment, la municipalité peut conduire une politique foncière pour acquérir les terrains nécessaires à l'aboutissement de ses projets inscrits dans le présent document.

Dans cette optique, elle a la possibilité d'instituer, si nécessaire, un Droit de Préemption Urbain (voir plus haut partie II, chapitre I) pour réaliser des acquisitions sur l'ensemble des zones urbaines (U), en plus de la procédure d'acquisition d'emplacements réservés inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme.

La commune peut également se constituer une réserve foncière en usant des procédures suivantes: Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) ou Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.).

Les terrains ainsi réservés grâce à ces différentes procédures sont destinés à la réalisation d'équipements collectifs, d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de prendre en considération les dispositions de la loi d'orientation sur la ville du 13 juillet 1991.

Ces réalisations doivent également permettre, selon les termes de l'article L 110 du Code de l'Urbanisme, *"d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales"* et ce, dans un souci d'harmonisation des différentes actions au niveau intercommunal, afin de respecter l'autonomie, les prévisions et les décisions d'utilisation de l'espace des collectivités publiques concernées.

A cette fin, elle peut mettre en œuvre tous les moyens que le Plan Local d'Urbanisme lui apporte et mener, avec la volonté d'une gestion cohérente et équilibrée de la commune et de son environnement, toutes les actions d'accompagnement qui inciteront à la réalisation des objectifs retenus.

La loi SRU du 13 décembre 2002 (article L.332-11-1) offre à la Commune la possibilité d'instituer une participation pour le financement de tout ou une partie des voies nouvelles et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions. Le Conseil Municipal devra arrêter par délibération pour chaque voie nouvelle et pour chaque réseau réalisé la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires riverains.

CHAPITRE III

INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

I. La Commune et l'eau

Conformément au "Porter à Connaissance" de l'Etat, l'Atlas des Zones Inondables des Vallées de l'Oise et de l'Aisne* (voir annexe n°9 du présent dossier) a été pris en compte lors de la réalisation des plans de zonage (secteurs UAr, Nr et Ar). Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est en cours d'élaboration. Quand le PPRI sera applicable, la Commune modifiera son document d'urbanisme afin que ce dernier puisse respecter scrupuleusement les directives préfectorales.

Les réseaux actuels d'assainissement et d'adduction d'eau potable peuvent tout à fait satisfaire au développement de la commune.

II. La Commune et les milieux naturels.

Les extensions urbaines :

La zone 1AUa prévue à l'origine de l'élaboration du PLU a été supprimée de façon à limiter les impacts sur l'environnement.

La zone 1AUh située à l'Est du secteur aggloméré correspond en partie à la zone 2NAlogt du POS.

Un EBC a été ajouté sur cette zone, le terrain étant particulièrement humide et donc impropre à l'implantation de nouvelles constructions.

La partie Sud de cette zone 1Nah a été reconduite dans le zonage du PLU, de façon à créer une continuité urbaine entre les deux parties Nord et Sud du village, (telle était déjà la volonté de ce classement au POS). L'urbanisation de ce secteur participerait à créer une continuité urbaine, s'appuyant sur le principe de voie existant, de façon à boucler le système urbain.

Les deux zones 2AUh au Nord de la Rue du Chemin Vert :

* « (...) Le document le plus fidèle à la situation réelle du risque inondation, qui prend en compte les crues de 1993 et 1995, est l'Atlas des Zones Inondables » page 8 du Porter à Connaissance – DDE de l'Oise mars 2004.

Le village s'est déjà développé dans le périmètre de la ZNIEFF sur la prairie ouverte, toutefois sans venir au contact des bordures forestières.

Ces deux zones se situent toutefois en périphérie de la ZNIEFF (ZNIEFF n°0067.001 - Forêt domaniale de Laigue) mais elles sont de faible superficie, 3,97 ha, ce qui représente par rapport aux 5900 ha de la ZNIEFF : 0,067%.

L'extension projetée, bien que périphérique, s'inscrit naturellement et en cohérence avec la partie bâtie du village actuel, dans la continuité des espaces actuellement urbanisés du bourg qui est largement contraint au sud et à l'ouest par le champ d'inondation. Elle s'inscrit donc en continuité de la rue existante.

Ces deux zones se situent sur des prairies qui ne possèdent pas d'intérêt biologique ou floristique particulier, étant donné leur colonisation acquise d'ors et déjà par les espèces rudérales. (voir page 109).

- La limite entre la zone d'urbanisation future 1AUh (le long de la rue Henriette de Gramont) et la peupleraie existante au Nord de cette zone, sera marquée par la mise en place d'une bande boisée reproduisant un ourlet forestier composé des espèces locales (charme, érable champêtre, sureau, ...) afin de faciliter l'intégration paysagère de cette zone d'extension urbaine, de façon à limiter l'impact de cette extension urbaine sur l'espace naturel (effet tampon) et d'enrichir la biodiversité du site par la mise en place d'un ourlet forestier. La limite Est de cette zone sera marquée par la mise en place d'une bande boisée étagée (petit brise vent), de 5 mètres d'épaisseur, composée des mêmes espèces, de façon à créer une transition paysagère entre l'espace urbanisé et la prairie, et d'ajouter la biodiversité du site (effet bocager).
- Le long de la zone 2AUh (au Nord du village, parallèle à la Rue du Chemin Vert), la mise en place d'une bande boisée étagée de 10 mètres d'épaisseur en limite de zone urbanisée formera une transition végétale entre la prairie et la future zone d'urbanisation (2AUh). Cette bande boisée jouera par ailleurs un rôle de tampon entre le village et l'espace naturel, de brise vent pour le village, et sera composée d'espèces locales (charme, érable champêtre, cornouiller, fusain d'Europe, noisetier,...) dans un souci d'intégration paysagère sur le site, et de façon à limiter l'impact de la nouvelle zone urbaine sur cet espace de prairie. Par ailleurs, cet ensemble constitue un nouvel élément de biodiversité pour le site déjà utilisé pour la zone 1AUh.

Remarque : aucune construction se situera à moins de 250m des espaces boisés existants.

L'impact sur l'environnement en sera donc restreint.

Les EBC : les ajouts / retraites au POS :

Les espaces forestiers du massif de Laigue, du Beau Mont, et des étangs de Belle Assise, qui représentent les grandes structures paysagères ont été systématiquement :

- classés au titre des Espaces Boisés Classés, article L.130-1 du Code de l'Urbanisme,
- et classés en secteur N

Les milieux humides de la Vallée de l'Aisne constituent un intérêt écologique, mais sont aussi synonymes de risque d'inondation, c'est pourquoi ces ensembles ont été également classés en zone naturelle. La station de lagunage, présente en bordure de la rivière, en limite d'agglomération, a été classée en une zone spécifique; la zone Ns, de façon à optimiser cette pratique écologique.

Les espaces boisés classés ou pour la grande majorité été reconduits, hormis quelques modifications dans les tracés, de façon à correspondre à la réalité du terrain.

(Pour plus de détails concernant les EBC, voir partie II chapitre 4)

- ◆ Les espaces boisés classés ajoutés aux EBC présents au POS concernent les zones suivantes :
 - L'ancienne zone artisanale citée au POS, qui a été supprimée. Le classement en EBC assoit la décision de suppression définitive de cette zone artisanale.
 - Une zone classée au POS en 2 NA logt, qui s'inscrit dans une zone humide, et entraîne de fait l'impossibilité de construction saine.
 - Des espaces boisés forestiers ou de friche humide, en limite de boisement, possédant par les faits un caractère boisé, ce qui justifie leur classement au titre d'EBC.
- ◆ Les espaces boisés classés présents au POS et supprimés au PLU concernent les zones suivantes :
 - Une bande en coeur de village, qui n'est pas boisée ni même plantée aujourd'hui selon les relevés de terrains que nous avons mené (prairie).
 - Une parcelle triangulaire au Nord Ouest du village, qui n'apparaît pas boisée aujourd'hui, selon les relevés de terrain que nous avons effectué (prairie).

Le déclassement de ces espaces, de petite taille, permet de rétablir la protection mise en place avec la réalité du terrain de la commune.

L'espace agricole a été classé en zone A, afin de protéger et de maintenir strictement l'activité agricole et ses paysages.

La ferme en activités en cœur de bourg a bénéficié d'un classement spécifique en zone Aa, afin de valoriser cette activité agricole dans le village, ainsi que le patrimoine architectural des bâtiments.

III. La Commune et le paysage

- Les paysages naturels

La mise en place des zones naturelles a pris en compte la réalité du grand paysage.

Les espaces boisés et les espaces sensibles au plan écologique ont été classés en zone N.

- Les paysages urbains

Le zonage et le règlement ont été établis à partir d'une typologie urbaine et architecturale.

Le développement urbain prévu accompagne la trame urbaine existante et limite les impacts paysagers. Le concept de paysage urbain a permis de rendre opérationnelle la réalité architecturale et urbaine du site dans le cadre du règlement et du zonage du PLU

IV. La Commune et le patrimoine

La prise en compte du patrimoine architectural et l'objectif de préservation de celui-ci sont traduits dans le zonage et le règlement du PLU.

Le patrimoine naturel est également protégé.

V. La Commune et la circulation

La Commune entend préserver son réseau de chemins ruraux.

VI. La Commune et le bruit

Les extensions urbaines n'entraîneront pas une hausse sensible du trafic routier local.

VII. La Commune et la défense incendie

Au fur et à mesure du développement urbain, la Commune mettra en place la défense incendie nécessaire et ce dans le strict respect de la réglementation. Néanmoins par mesure de précaution, il a été stipulé dans le règlement du PLU qu'en absence d'une défense incendie suffisante, quelque soit le secteur concerné, aucune autorisation de construction ne pourra être autorisée.